



Sommaire

1. L'état

- 1.1 Préfecture du Loiret
- 1.2 CDPENAF
- 1.3 MRAE

2. Les collectivités

- 2.1 Conseil Régional
- 2.2 Conseil Général

3. Les chambres consulaires

- 3.1 Chambre de Commerce et d'Industrie
- 3.2 Chambre des Métiers
- 3.3 Chambre d'Agriculture

4. Les communes

- 4.1 Commune de BOIGNY-SUR-BIONNE
- 4.2 Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS
- 4.3 Commune de MARIGNY-LES-USAGES
- 4.4 Commune d'OLIVET
- 4.5 Commune d'ORLEANS
- 4.6 Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- 4.7 Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- 4.8 Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC
- 4.9 Commune de SARAN
- 4.10 Commune de SEMOY

5. Autres avis

- 5.1 Conseil de Développement d'Orléans Métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

LE PREFET DU LOIRET

Service de l'urbanisme, aménagement et développement du territoire

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : MM. Daniel MARINHO et Régis PIOCHON
TÉLÉPHONE : 02.38.52.46.68
COURRIEL : DANIEL.MARINHO@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE :
Vd45-sf01\suadt\ddadt\planification-2018\01 - scot\scot orléans métropole\06bis - avis etat\avis lettre préfet
révision scot om.odt

M. Le Président
d'Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 CS95801
45 058 Orléans Cedex 1

ORLÉANS, LE

OBJET : Projet de révision du SCoT d'Orléans Métropole.
Avis des personnes publiques (consultations des services de l'État)

PJ : 1

Par délibération du 08 juillet 2014, le conseil métropolitain a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole.

Huit enjeux ont été définis dans le projet de SCOT qui ont servi de base à la définition des trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le premier axe porte sur l'affirmation de la place de la Métropole à différentes échelles, et en particulier, au niveau de son bassin de vie en terme d'emplois, d'équipements et de services. Le second met en exergue la place du paysage et de l'environnement dans l'armature territoriale et le troisième est basé sur la relation de proximité recherchée entre les services et les habitants en priorisant notamment, le renouvellement urbain à l'étalement urbain.

Sur le plan démographique, l'objectif affiché dans le projet de révision du SCOT est de permettre à la Métropole d'Orléans d'atteindre une population d'au moins 300 000 habitants à l'horizon 2035, ce qui nécessite un besoin de nouveaux logements estimé entre 20 600 à 24 000 unités.

Ce développement devrait s'inscrire dans « *un cercle vertueux qui favorise la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* » en privilégiant « *la rénovation urbaine ..., pour éviter les phénomènes de déprises et de mutations inadaptées* ». Cette maîtrise de la consommation foncière se traduit également par l'interdiction de « *nouveaux grands centres commerciaux ou des extensions* », prescription qui répond également à la volonté de ne pas « *porter préjudice à la qualité, à la diversité et à l'équilibre de l'offre commerciale actuelle et, de fait, à son rayonnement* ».

Le projet du SCoT est également basé sur l'affirmation de l'identité paysagère du territoire métropolitain et sur la préservation de l'espace naturel (axe 2 du PADD), en tant que composantes « *d'un espace à vivre, donc à valoriser et à pérenniser de façon systématique tout en participant au rayonnement touristique et au bien-être de ses habitants* ».

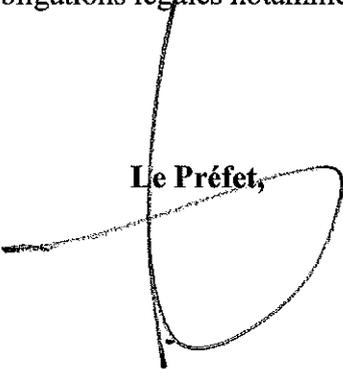
Dans une approche globale et équilibrée au niveau métropolitain, les objectifs et orientations de cette révision du SCoT devront trouver une déclinaison dans l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration et couvrant le même périmètre.

En application des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre la synthèse des avis émis par les services de l'État suite à la consultation du document arrêté.

Au regard de ces éléments et de l'analyse du projet de SCoT jointe, je formule un avis favorable à ce projet de SCoT, sous réserve d'apporter des compléments sur les points suivants :

- En terme de développement économique, justifier l'emplacement retenu pour l'extension du parc technologique Orléans Charbonnière, à l'entrée Est de la métropole et intégrer des orientations/prescriptions d'aménagement qualitatives eu égard à l'enjeu d'entrée de la métropole identifié dans le DOO (aménagements paysagers le long de RD 2060 avec retrait des constructions, traitement de la lisière Est selon le concept « *Littorural* », en particulier). Un développement moins étiré le long de la RD 2060 permettrait également de limiter l'impact de cette zone sur le plan paysager ;
- Au titre de la compatibilité avec les schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et d'aménagement des eaux (SAGE), intégrer de façon plus précise l'objectif de protection des zones humides ;
- En matière de gestion des eaux pluviales, prescrire des objectifs de mesures d'imperméabilisation des sols et des rejets dans le milieu naturel ;
- En matière de mixité des logements, tenir compte dans la cartographie relative aux localisations préférentielles d'implantation de logements sociaux, des dernières orientations retenues par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (rééquilibrage sur les communes en déficit ou en carence par rapport aux obligations légales notamment).

Le Préfet,



AVIS DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE SCoT D'ORLEANS METROPOLE

OCTOBRE 2018

Le présent avis de l'État sur le projet de SCoT d'Orléans Métropole aborde les éléments de contexte qui ont présidé à la révision du SCoT (A) et présente une analyse thématique du projet de SCoT arrêté (B) suivi d'une synthèse et de l'avis (C).

SOMMAIRE

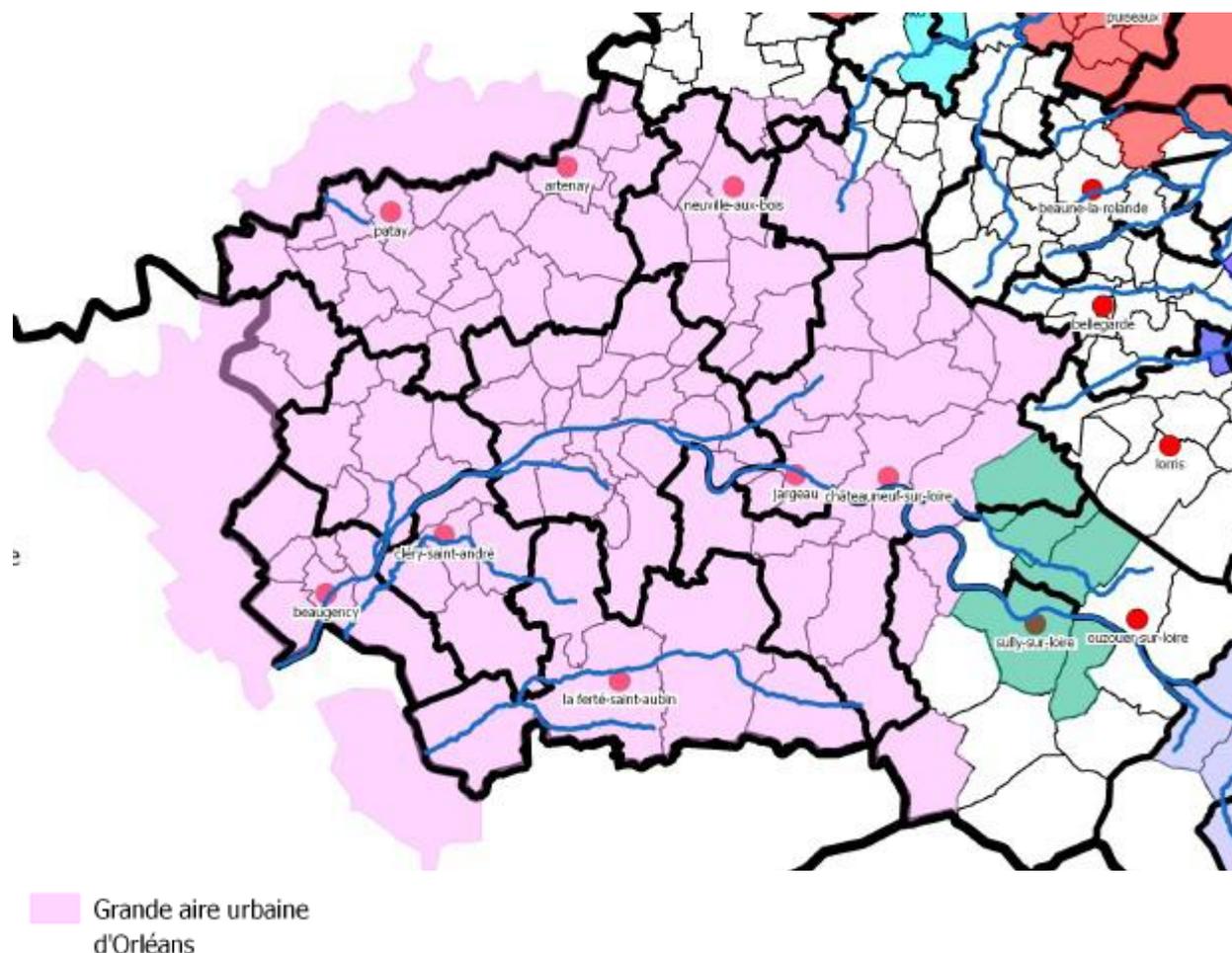
A – LA MÉTROPOLE AU CŒUR D'UN BASSIN DE VIE	Page 2
B – ANALYSE THEMATIQUE DU PROJET DE SCoT	Page 4
1°) <i>Organiser l'accueil des fonctions économiques et stratégiques de la Métropole</i>	<i>Page 4</i>
2°) <i>prise en compte des risques, nuisances et pollutions</i>	<i>Page 7</i>
3°) <i>infrastructures et déplacements</i>	<i>Page 10</i>
4°) <i>démographie – logements</i>	<i>Page 13</i>
5°) <i>les enjeux paysagers</i>	<i>Page 17</i>
6°) <i>enjeux patrimoniaux et architecturaux</i>	<i>Page 19</i>
7°) <i>Gestion durable des ressources naturelles</i>	<i>Page 21</i>
C – SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION DE L'AVIS	Page 25



A – LA MÉTROPLE AU CŒUR D’UN BASSIN DE VIE

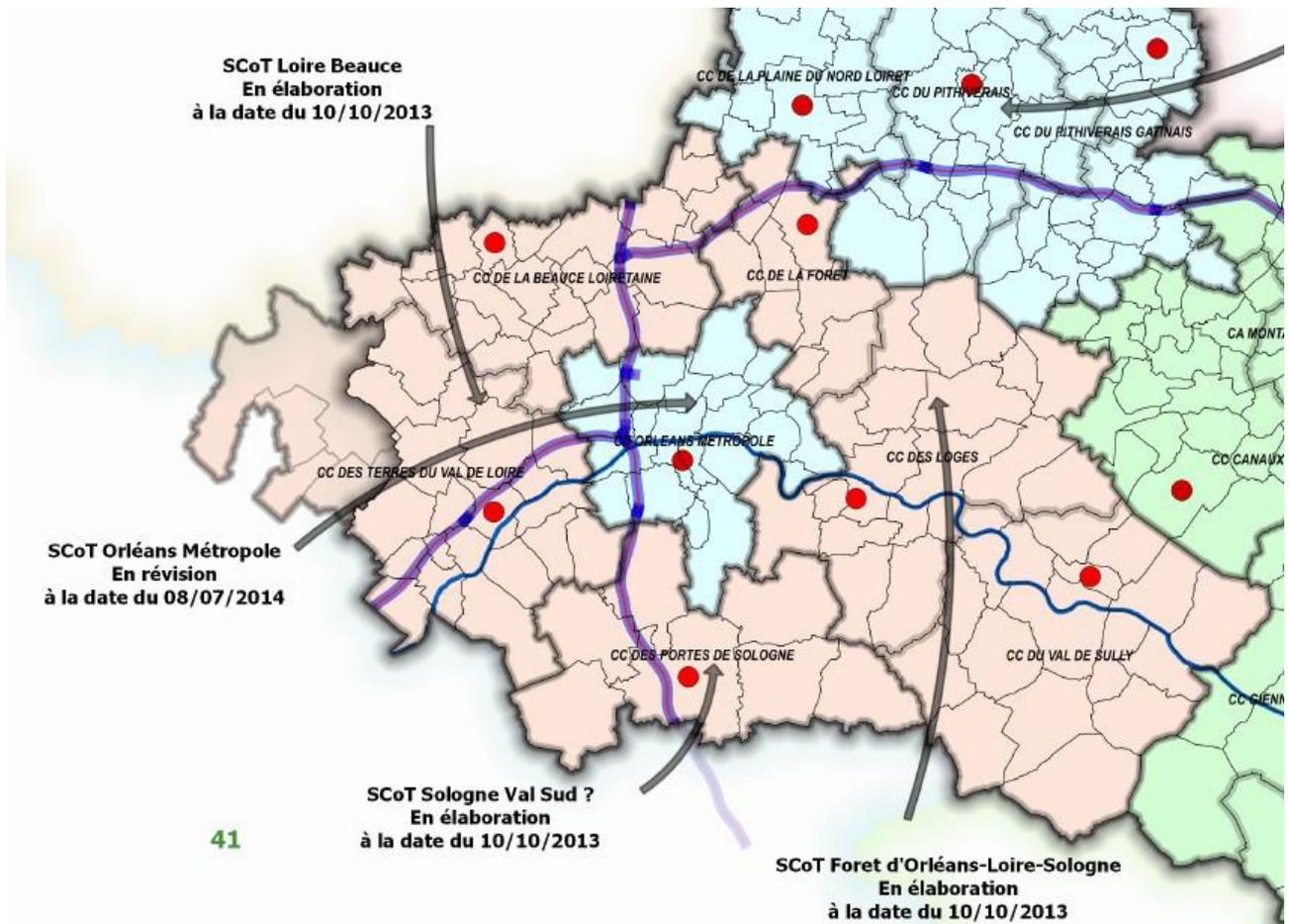
La révision du SCoT d’Orléans Métropole reprend celui du SCoT de 2008. Il coïncide avec celui de la métropole et s’étend sur près de 30 km d’Est en Ouest et du Nord au Sud. La communauté regroupe 22 communes avec 282 milliers d’habitants (chiffres 2015) et occupe une surface de 33.400 hectares.

L’aire d’influence de la métropole dépasse largement ce périmètre. La carte ci-dessous illustre ce phénomène (grande aire urbaine orléanaise : l’aire urbaine est un ensemble de communes d’un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain regroupant plus de 10 000 emplois et de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population a un emploi dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci).



Source : Portrait du Loiret DDT 45

Les territoires voisins sous influence se sont également engagés, pour ce qui concerne le département du Loiret, dans l’élaboration de SCoT.



Source DDT45

Une démarche d'inter SCoT a été initiée dans le but de coordonner et d'harmoniser les orientations décidées dans chacun des SCoT situés dans l'aire urbaine.

Le PADD du SCoT d'Orléans Métropole est articulé autour de 3 axes dont le premier porte sur l'affirmation de la place de la Métropole au niveau national, régional et au sein de son bassin de vie (orientation 3) en terme d'emplois, d'équipements et de services.

B – ANALYSE THEMATIQUE DU PROJET DE SCoT

Le projet de territoire //

1°) Organiser l'accueil des fonctions économiques et stratégiques de la Métropole (objectif 5)

Le DOO met en avant la "position géographique stratégique dont bénéficie la métropole, aux croisements des flux de circulation d'une part et aux portes d'une des grandes régions économiques européennes, l'île-de-France, d'autre part". "Pour conforter son dynamisme économique endogène et exogène et ainsi accroître son rayonnement, la métropole a l'ambition de développer les infrastructures nécessaires au déploiement d'un écosystème économique métropolitain en concordance avec les aspirations professionnelles de tout le bassin d'emploi. Celui-ci mettra en synergie les tissus productifs, industriels et artisanaux avec celui des services liés au numérique, aux technologies de l'information et de la communication. Pour cela, elle s'appuie sur le développement de la recherche, de l'innovation et du tourisme".

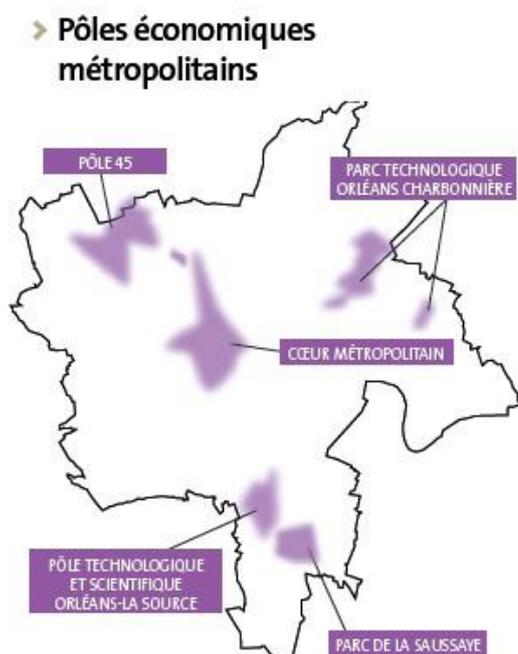
"En conséquence la métropole propose de façon soutenable le foncier nécessaire, en réutilisant les espaces déjà aménagés laissés vacants et en permettant une extension raisonnée des surfaces d'activités. L'ensemble de ces espaces intégreront les aménagements nécessaires à la création d'un environnement d'activité agréable pour les salariés, respectueux du paysage et prenant en compte les enjeux climatiques".

Deux types de pôles économiques sont ainsi identifiés dans le DOO :

- "Les pôles économiques métropolitains, qui accueillent principalement les filières d'excellence et l'ensemble des activités qui entrent dans leur écosystème".
- "Les pôles économiques de proximité, qui rassemblent les activités de production, d'artisanat et de services liées notamment à l'économie résidentielle".

Les premiers sont identifiés précisément et sont au nombre de 5 :

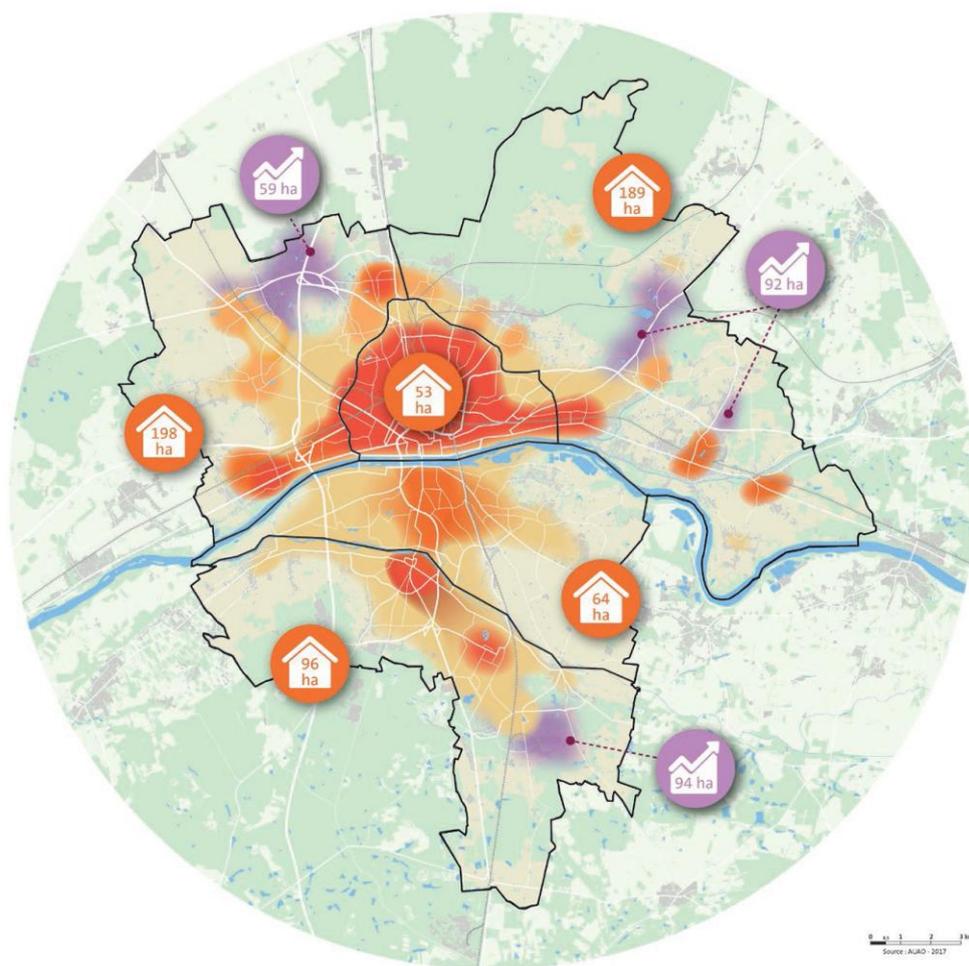
- Pôle d'excellence et cosmétique.
- 2. LE PÔLE 45
- Plateforme logistique et industrielle.
- 3. LE COEUR MÉTROPOLITAIN
- L'accueil des fonctions métropolitaines liées au tertiaire, à l'enseignement supérieur, au tourisme et à la culture.
- 4. LE PÔLE TECHNOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE ORLÉANS-LA SOURCE
- Pôle de recherche et développement en lien avec l'Université.
- 5. LE PARC DE LA SAUSSAYE
- Parc d'activités mixte (logistique, artisanat et



Source : AUAO - 2018

industrie).

Trois de ces zones sont destinées à être étendues en tant que de besoin. Les surfaces dédiées à ces extensions sont mentionnées à la page 65 : 59 ha pour pôle 45, 92 ha pour la parc technologique Orléans charbonnière et 94 ha pour le parc de la Saussaye. Au total, ces surfaces représentent 245 ha.



Extrait du DOO page 65

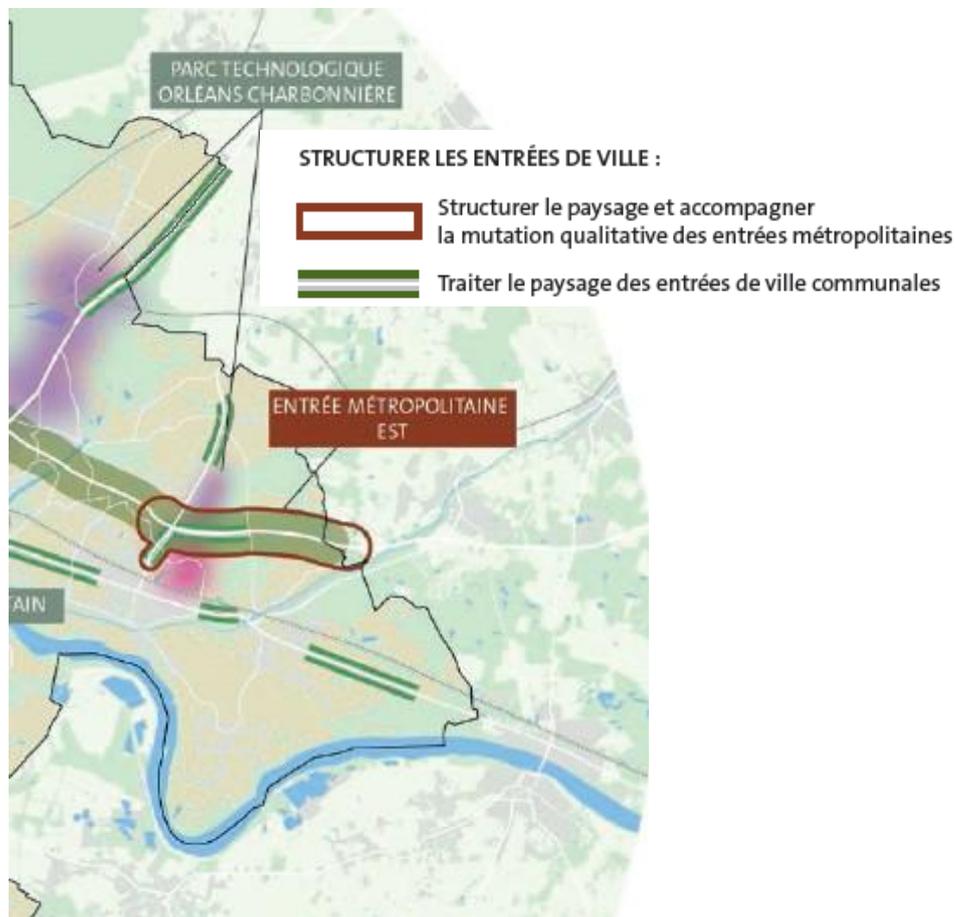
L'extension du parc technologique Orléans-Charbonnière se répartit sur 2 sites distincts éloignés de plus de 3 km. Le site le plus à l'est est actuellement une zone naturelle.

Aucune justification sur cette répartition géographique n'est donnée dans le dossier de SCoT. Indépendamment des incidences en matière de déplacements que l'aménagement d'une telle zone est susceptible d'engendrer, **l'aménagement du site Est constitue une forme d'étalement urbain le long d'un des axes routiers majeurs du territoire métropolitain, au niveau de l'entrée Est de la métropole.**

Cette orientation est de nature à accentuer la vocation monofonctionnelle économique / commerciale de cette



entrée déjà marquée par la présence de la zone commerciale au Sud de la RD2060. Elle semble s'opposer aux principes évoqués aux pages 35 ("faire évoluer l'insertion paysagère de la tangentielle sur le modèle du parkway") et 36 ("objectif d'organisation d'une multiplicité des usages en précisant leurs interactions et leurs modes d'insertion") du DOO.



Extrait du DOO – page 31

Parmi les impacts les plus significatifs, il faut relever les incidences en matière de consommation d'espaces et d'ordre paysager, ce d'autant que cette zone sera fortement perceptible depuis la RD2060 compte tenu de la photographie et les dégagements visuels existants tels que le montre la photographie ci-après (vues dégagées sur l'espace concernée, voie et terrain au même niveau). Le traitement des lisières sera à ce titre déterminant pour une intégration la moins prégnante possible. A minima, un développement réduit en bordure de la RD2060 permettrait de limiter cet impact, de converger vers les principes du DOO évoqués précédemment et de mieux répondre au principe fixé par le code de l'urbanisme limitant l'étalement urbain le long des grands axes routiers (article L111.6 et suivants du code de l'urbanisme). Un retrait significatif des constructions mériterait d'être retenu de façon d'une part, à limiter leur impact paysager depuis la voie et d'autre part, de permettre un traitement qualitatif aux abords de voie, sur le modèle « *parkway* ».



Vue sur le futur site Est du parc technologique - Source google maps

Les pôles économiques de proximité font l'objet d'orientations de nature à "renforcer leur attractivité" et "accompagner leur mutation qualitative à l'occasion d'une réhabilitation de friches, de requalification d'espaces publics ou privés et de recompositions foncières et parcellaires". Aucune indication sur le potentiel n'est toutefois indiquée, en particulier sur le foncier encore disponible dans ces pôles. Le rapport de présentation souligne toutefois que ces pôles ne seront pas étendus (page 312).

2°) Prise en compte des risques, nuisances et pollutions

- Risques naturels :

Afin de compléter la description du phénomène d'inondation de la Loire, le rapport de présentation à la page 184 pourrait être complété par un ajout relatif à une caractéristique supplémentaire du type d'inondation possible :

« - soit par rupture des digues par surverse. »

En matière de lutte contre les risques d'inondation et de ruissellement (page 22 du rapport de présentation), l'expression « *Dans les zones d'expansion des crues, le SCOT interdit tout remblaiement ou endiguement, qui ne serait pas justifié par un enjeu de protection de lieux déjà urbanisés* » pourrait être remplacée par la phrase suivante :
« *...interdit toute nouvelle construction et tout remblaiement ou endiguement, s'il n'est pas justifié par un objectif de protection de lieux déjà urbanisés.* »

- Santé :

L'aménagement d'un territoire entre en interaction forte avec la santé de ses habitants. En effet, l'état de santé d'une population ne dépend pas seulement de la qualité

du service de santé qui lui est proposé, mais aussi de ses conditions de vie et des déterminants sociaux, économiques et environnementaux. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Des liens entre aménagement et santé sont retrouvés à plusieurs endroits du projet de SCOT.

Orléans est membre du réseau des Villes-santé de l'OMS, démarche qui consiste à placer au cœur du processus décisionnel de la commune la santé et le bien-être du citoyen.

Il est possible de lister de manière non exhaustive :

- La valorisation des espaces naturels comme réseau de mobilité, comme espaces d'aménités et de ressourcement, ce qui s'intègre dans la promotion d'un cadre de vie de qualité, la possibilité d'améliorer la qualité de l'air et de promouvoir des comportements favorables à la santé,
- L'utilisation du végétal comme régulateur thermique pour lutter contre les pics de chaleur,
- L'amélioration de la qualité de l'air par l'organisation spatiale pour une ville de proximité, par l'application des principes bioclimatiques dans l'aménagement, par le choix de matériaux faiblement émissifs,
- ...

L'atout que constituent les milieux naturels présents au sein de la métropole a été fortement pris en compte dans la planification, en tant que ressource pour la biodiversité, mais également pour les habitants.

Cependant, l'attention des élus est appelée sur les points suivants :

1) Protection des ressources en eau potable et de loisirs :

Concernant les ressources en eau destinée à la consommation humaine, au vu des débits autorisés dans les déclarations d'utilité publique des captages à l'échelle de la métropole, les états prospectifs ne font pas ressortir d'insuffisance des ressources dans les projections à 20 ans. Sur ce sujet, l'analyse porte sur la totalité des capacités des forages et des stockages. Une analyse plus fine, à l'échelle de chaque service doit être menée, compte-tenu de l'inexistence d'une interconnexion totale du territoire à l'heure actuelle.

Par ailleurs, le rapport de présentation contient des inexactitudes :

- p.151 : la liste des services d'eau n'est pas à jour, par exemple, le SIAEP Vals de Loire Bionne et Cens n'existe plus depuis le 1 janvier 2017, date de la prise de compétence AEP par l'Agglo devenue depuis Métropole,
- p.152 : la liste des captages prioritaires n'est pas à jour, en plus des captages du Val, les deux captages d'Ingré et celui de la zone industrielle d'Ormes le sont également,
- p.153 : la carte n'est pas à jour, les trois anciens captages de Saran ont été abandonnés au profit de deux nouvelles ressources qui ne sont pas mentionnées (captages de la Tuilerie et de la Fontaine à Mignan mis en service en 2016).

Concernant la qualité de l'eau, le rapport de présentation mentionne que « Les prélèvements et analyses réalisés sur le réseau de la métropole orléanaise indiquent une eau distribuée conforme aux normes réglementaires », cependant le contrôle sanitaire réalisé montre des non-conformités récurrentes sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin et Ormes.

Le dossier ne comprend pas de focus sur la baignade de l'île Charlemagne. Il s'agit d'un site fortement fréquenté en période estivale à l'échelle de la métropole.

Le site de baignade de l'île Charlemagne est à préserver pour garantir une qualité d'eau dans les années à venir.

Par ailleurs, le dossier ne contient pas de projet en vue d'aménager d'autres sites de baignade (dans le respect des règles sanitaires et de sécurité) et notamment en Loire. Cela passe notamment par une réflexion pour la préservation de foncier pour les accès à la baignade et les équipements associés.

2) Infrastructures de soin :

L'état initial de l'environnement ne comprend pas de recensement et d'analyse des équipements présents sur la métropole et de leur articulation. Leur localisation et leur accessibilité entrent dans le champ de l'urbanisme, et l'échelle du SCOT est opportune pour une réflexion sur les équipements. Des modifications importantes ont eu lieu ces dernières années avec la localisation et spécialisation de deux pôles de santé.

Le contrat local de santé du territoire de l'agglomération d'Orléans comprend un diagnostic du territoire, fait en 2015 par l'Observatoire Régional de la Santé, qui fait ressortir les points suivants :

- des indicateurs de mortalité et de morbidité plutôt favorables ou sans distinction avec le niveau régional ou national,
- une démographie de professionnels de soins de premiers recours qui est très largement insuffisante,
- une densité de spécialistes qui, au regard de la population de l'agglomération uniquement, pourrait ne pas sembler problématique. Or ils doivent couvrir les besoins de toute la population environnante voire départementale pour certaines spécialités (problématique qui risque de s'accroître au regard de la moyenne d'âge des professionnels et de la difficulté de les remplacer),
- des acteurs et des professionnels qui malgré leur proximité sont mal repérés ou/et non connus.

Ces constats n'amènent pas nécessairement à une déclinaison en matière de planification. Toutefois, ils peuvent intervenir dans une réflexion quant à l'accès aux équipements et aux soins.

3) Qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur en termes de santé publique.

Elle est principalement influencée par les transports terrestres à l'échelle de la métropole qui constitue une échelle opportune pour observer les impacts des flux de circulation (infrastructures et zones logistiques notamment).

La partie du diagnostic relative à la qualité de l'air reprend des données de l'association de surveillance de la qualité de l'air du Centre-Val de Loire, Lig'Air. En particulier, la répartition des pollutions liées au trafic routier attendue en 2010 par modélisation.

Ces données ont été mises à jour avec une projection en 2015 dans le cadre du comité de pilotage (COFIL) du Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ce sont alors 438 personnes qui avaient été identifiées comme à risque d'être exposées à un dépassement de la valeur limite établie pour les émissions d'oxydes d'azote (NOx) près de la tangentielle (nord et est), 32 personnes à proximité de l'A10 et 760 au centre-ville d'Orléans.

Ces éléments mériteraient une analyse plus fine afin de déterminer les bénéfices attendus par les orientations prévues par le SCOT. Une actualisation des données du PPA est probablement possible par Lig'Air.

Par ailleurs, une évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique à Orléans avait été réalisée en 2013 par l'agence nationale de santé publique. Elle n'a pas été mentionnée dans les éléments disponibles pour l'état initial de l'environnement. Le territoire couvert par cette étude correspond environ à celui défini comme « la métropole des proximités » (Orléans et 10 communes limitrophes), et la période d'analyse est de 2008 à 2010.

Elle concluait que l'atteinte de la valeur guide de l'OMS pour les particules dites PM2,5 permettrait d'éviter 71 décès annuels. Cela ferait gagner 8 mois d'espérance de vie à la population âgée de 30 ans ou plus.

L'impact de l'exposition chronique est prédominant. Des gains sanitaires importants sont escomptés dès lors que les niveaux de fond diminuent de quelques $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

De nombreuses actions proposées dans le SCOT dans le cadre des transports et de la mobilité devraient permettre de réduire la pollution atmosphérique liée aux véhicules motorisés.

S'agissant d'un enjeu majeur, il serait pertinent d'inclure un ou des indicateurs sur des bénéfices obtenus en termes de santé publique (réduction de la mortalité et de la morbidité).

3°) Infrastructures et déplacements

Le SCOT d'Orléans Métropole prend bien en compte la mobilité durable au travers des objectifs de son PADD et des prescriptions de son DOO. Certains éléments cités ci-après devront toutefois être précisés pour venir alimenter le plan de déplacements urbains d'Orléans-Métropole, en cours de révision.

- Élargissement de l'A10 au nord d'Orléans (La Chapelle-Saint-Mesmin / Artenay) :

Si le SCoT prend bien en compte ce projet, de nouveaux éléments peuvent être portés à la connaissance de la collectivité : l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité public pour ces travaux d'aménagement de l'A10 ayant été signé le 09 juillet 2018, il conviendrait donc de l'indiquer dans le rapport de présentation (p24).

- Échangeur autoroutier sur l'A10 (Gidy) :

Le SCoT cite le projet de l'échangeur autoroutier de Gidy (p116 du DOO) dans la liste des projets d'infrastructures. Il conviendrait de préciser que le projet fait partie du second plan de relance autoroutier approuvé en juillet 2018 par la commission européenne. Il est important de bien relier cet aménagement au développement économique du quart nord-ouest de l'agglomération d'Orléans en modernisant le réseau de desserte. Cet aménagement est nécessaire pour contribuer à l'amélioration de l'accès au « Pôle 45 », à la fluidité du trafic local, à la réduction des nuisances et à la sécurité routière sur le territoire concerné.

- Transports collectifs :

La mobilité au travers des déplacements optimisés et durables (vers des modes alternatifs à l'autosolisme) fait l'objet de la fiche 7 du DOO (p 114 à 124 - vers une mobilité durable dans la métropole). Cette fiche décline l'ensemble des prescriptions liées à la mobilité durable dans les déplacements. L'objectif n°2 « Améliorer et promouvoir les modes les plus durables » est pris en compte et s'appuiera sur les modes actifs pour organiser la mobilité durable (p 119 et 120). Le développement de l'offre en matière de transports en commun fait partie des objectifs définis dans le plan de déplacement urbain (PDU en cours de révision) (p121).

Néanmoins, l'article L141-13 du code de l'urbanisme précise que « Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs ».

À ce titre, il conviendrait de déterminer plus précisément ces projets structurants de transports collectifs dans le SCoT ainsi que le principe de partage de la voirie en faveur des services. Ces éléments permettraient de nourrir les réflexions d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

- Optimisation du stationnement automobile :

Le développement de l'intermodalité est bien évoqué dans le DOO (p 120-121). Il est encouragé par les rabattements des automobiles ou des modes actifs vers les aires de stationnement optimisées, aux points nodaux des réseaux de transports collectifs publics structurants (gares routières ou ferroviaires, espaces de stationnement mutualisés ou parkings-relais).

L'optimisation du stationnement automobile est un levier particulièrement efficace pour diminuer la part modale de la voiture individuelle. Néanmoins, le SCoT pourrait porter une attention particulière à l'offre de stationnement automobile dans les sites dédiés aux activités économiques afin de ne pas susciter un effet contraire (encourager les déplacements automobiles) au détriment des modes alternatifs. Bien entendu, la réflexion devra corréliser la réduction des places de stationnement automobile avec une offre optimisée de la desserte en transports en commun.

- Transport de marchandises :

Le SCoT aborde succinctement des problématiques liées aux nuisances induites par les transports de marchandises, notamment dans les projets de développement économique du territoire (p123 du DOO). Il serait opportun de mener une réflexion sur le développement de plateformes multimodales au sein du périmètre du SCoT (développement du ferroutage, tel qu'évoqué dans la convention relative à la remise à niveau de la voie « mère » Les Aubrais / Marigny-Les-Usages - juin 2017) dans le but de minimiser les nuisances (impact environnemental et sécuritaire) induites par le transport de marchandises.

- Déplacement et impact environnemental :

Des pistes de réflexion pourraient être approfondies pour définir des objectifs en matière de mobilité innovante et de logistique urbaine (en lien avec le PDU), notamment dans des secteurs moins denses (mobilité partagée ou solidaire, transports collectifs adaptés aux populations fragiles), ou par des mesures incitatives dans les entreprises (télétravail, plans de mobilité, horaires décalées, coworking par exemple) afin de participer à la réduction de l'impact environnemental et énergétique des déplacements.

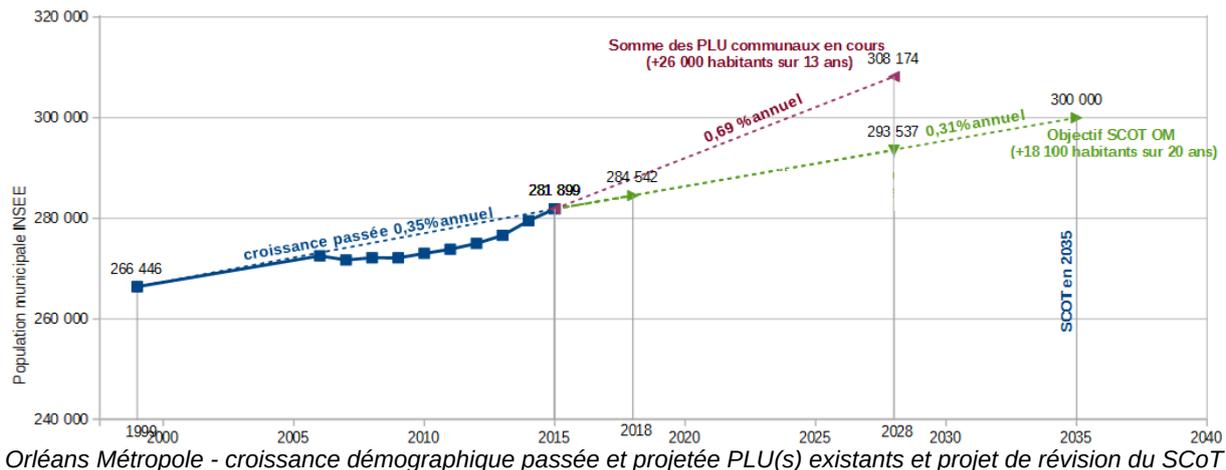
La prise en compte de la transition énergétique par l'incitation aux modes de déplacement plus durables doit passer également par la création de liaisons inter-quartier de transport collectif et de modes doux (quartier Interive et transports par câble par exemple) et par le développement des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Au regard des objectifs nationaux ambitieux, le futur SCoT pourrait préciser ses orientations dans ce domaine. Dans l'ensemble, les prescriptions du DOO devraient contribuer aux objectifs généraux de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

- Desserte de la base aérienne de Bricy :

La « remise en service de la ligne TER Orléans-Chartres devrait permettre le report modal des pendulaires et faciliter la desserte de la base de Bricy » (cf. page 116 du DOO).

4°) Démographie – logements - croissance démographique



Le projet de SCoT prévoit 300 000 habitants en 2035 sur la Métropole (+18 100 habitants sur la période 2015-2035, l'INSEE ayant recensé 281 899 habitants sur le territoire métropolitain en 2015).

Le PLUi métropolitain en cours d'élaboration, étant sur le même territoire, devra fixer un objectif de croissance démographique plus faible que celui du SCoT, dans la mesure où les pas de temps sont différents (10 à 15 ans pour le PLUM et 20 ans pour le SCoT).

Actuellement la compilation brute des PLU communaux existants et futurs doublerait cette estimation de croissance démographique et donc déséquilibrerait le projet dans son ensemble.

- traduction des besoins en logements

Le SCoT révisé prévoit un objectif de construction de 18 000 logements à horizon 2035 avec une programmation maximale de 24 000 logements neufs (cf extrait DOO présenté le 23/03/2018), prenant en compte plusieurs facteurs (desserrement des ménages, croissance démographique, rétention foncière). Cet objectif paraît raisonné et devrait, compte tenu des densités en logements arrêtées, contribuer à un ralentissement de l'artificialisation des sols et donc, à limiter la consommation des zones agricoles et naturelles.

Or cette prévision n'est pas en adéquation avec le « futur engagé » des PLU communaux en cours ou en révision qui permet environ 40% de logements de plus que ceux prévus par le SCoT .

Production et prévisions annuelles de LOGEMENTS selon les documents cadres			
logements construits 1999-2014 (INSEE)	SCOT en révision période 2016-2035	PLH 2016-2021	PLU communaux (PLUiM en cours)
1 300	1 250	1 510	1 750
4,0%	référence	20,8%	40,0%

Sur la période 1999-2014, l'augmentation annuelle était de l'ordre de 1 300 logements sur Orléans Métropole avec cependant une augmentation sensible de logements vacants sur

la ville d'Orléans (10,4 % en 2015).

Par ailleurs, sur le plan qualitatif, le DOO incite à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants ou futurs, et encourage le développement des énergies renouvelables dans le cadre des opérations d'aménagement qui seront permises dans le PLU Métropolitain.

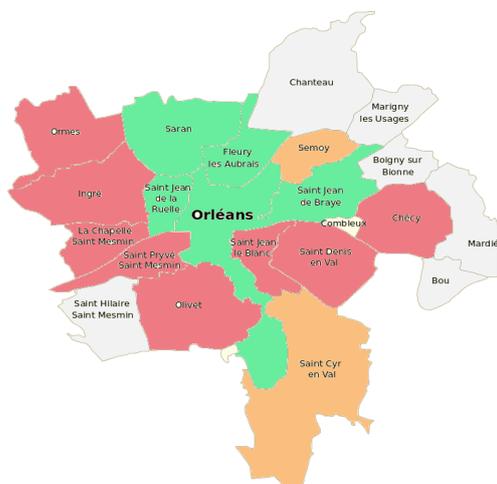
- logements sociaux, PLH 2016-2021

Les besoins en logements sociaux, au regard des seuils fixés par la loi SRU et d'une analyse des projets d'habitat connus à ce jour devront faire l'objet de réflexions à mener dans le cadre du PLU métropolitain et des prochains PLH.

Les besoins estimés par le SCoT de 24 000 logements (hypothèse haute) sur la période 2016-2035 correspondant à 1 250 logements annuels risquent de rendre plus délicat la mise en œuvre des obligations imposées aux communes carencées si le quota actuel fixé pour ces communes est maintenu. Le futur PLH révisé devra être compatible avec le SCoT révisé ce qui laisse supposer un futur PLH moins ambitieux que celui en cours.

La production de logements locatifs sociaux (LLS) imposée par le PLH 2016-2021 est basée sur une production annuelle de 1 510 logements neufs alors que le SCoT en prévoit 1 250 par an (programmation maximale). La baisse programmée dans le SCoT du nombre de logements sera à intégrer dans la redéfinition des besoins en logements sociaux.

Orléans Métropole comporte sur les 22 communes 13 communes concernées par l'obligation de compter sur leur territoire au moins 20 % de logements sociaux. 8 d'entre elles sont en déficit au regard de cette obligation et se sont vu assigner des objectifs de production, pour la période 2017-2019, correspondant au tiers des logements manquants au 1^{er} janvier 2016 (cf illustration ci-après)



Libellé de la commune	Pop municipale 2015	% LLS	Nombre de LLS manquants au 1er janvier 2016	Programmé 2017 2018	Reste à construire jusqu'à 2025	Logement / an
Orléans	114 644	27%				
Chécy	8 791		395	95	300	43
Fleury-les-Aubrais	21 089	33%				
Ingré	8 740		286	198	88	13
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 170		211	47	164	23
Olivet	21 639		751	42	709	101
Ormes	4 038		121	20	101	14
Saint-Cyr-en-Val	3 273					
Saint-Denis-en-Val	7 497		262	35	227	32
Saint-Jean-de-Braye	20 123	25%				
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 365	31%				
Saint-Jean-le-Blanc	8 459		279	27	252	36
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 483		61	3	58	8
Saran	16 259	24%				
Semoy	3 199					
			2366		1899	271

- Communes respectant Loi SRU (20% mini de logements sociaux)
- Communes soumises au rattrapage SRU (LLS < 20% des données RP)
- Communes prochainement soumises à l'art. 55 de la Loi SRU
- Communes non soumises (pop < 3500 hab.)

L'étude de la programmation 2017-2018 met en évidence que 4 d'entre elles devraient réussir, à produire le nombre de logements escompté avant la fin de la période triennale. Toutefois, une programmation insuffisante est constatée sur les communes d'Olivet, Saint Denis-en-Val et Saint Jean-le-Blanc qui ne couvre respectivement que 17 %, 41 % et 30 % des objectifs assignés.

- Objectifs de reconstitution et localisation dans la future convention ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) :

Orléans Métropole propose la reconstitution de 458 logements sur les 735 démolitions présentées, ce qui représente un taux net de 62% de reconstitution de l'offre. La réunion technique partenariale a validé un taux de 80 % de reconstitution pour le parc démolit, hors Tour T17 dont la reconstitution est fixée à 1/3 des 273 logements qu'elle contient. Il sera repris dans la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

NPNRU



La cartographie proposée dans le SCoT indique 255 logements (215 + 40 reconstitutions sur site) sur les 3 communes de l'EPCI, concentrant déjà 86 % de l'offre en logement social de la Métropole. Ce sont les communes comportant 9 des 10 quartiers prioritaires de la ville d'Orléans Métropole, le dernier étant situé à Saint Jean de Braye. Cela ne correspond pas aux objectifs de production de LLS affichés dans le PLH, qui prévoit une part de 28% de la production de logement social pour ces communes.

Pour les 8 communes déficitaires, elles se trouvent soit dans la 2^{ème}, soit dans la 3^{ème}

couronne, avec des objectifs situés entre 18 et 28 % de reconstitution de l'offre, alors que le PLH indique une production de 51% des logements sociaux.

L'objectif d'équilibre résidentiel de l'offre en logement social, par la reconstitution, est loin d'être atteint. Pour une part cette localisation correspond à une volonté de situer ces constructions à proximité des services et des transports, mais certaines communes sont équipées des deux, sans pour autant avoir un objectif très élevé. Ce pourcentage correspondrait à ce qui a été fait sur le premier programme. Suite aux modifications du règlement général (RGA) de l'ANRU du 25 mai, la souplesse introduite sur ce point risque de jouer en défaveur d'une cartographie plus précise.

Les partenaires de l'ANRU le 27 juin 2018 ont précisé leurs attentes sur la localisation des reconstitutions ANRU.

La reconstitution de l'offre est aussi un enjeu important du programme d'intervention et doit contribuer à un nouvel équilibre du logement social au sein de l'agglomération. La localisation des reconstructions se situe principalement sur des communes largement pourvues en logement social. Il est ainsi privilégié par le porteur de projet et les bailleurs une reconstitution en priorité sur le coeur de la métropole et la première couronne en secteurs ZAC.

Les partenaires recommandent de flécher une partie de la reconstitution de l'offre démolie sur les communes en déficit ou carence SRU (8 communes, 2400 LLS). En conséquence, une lisibilité de la programmation pluriannuelle est exigée. Des propositions crédibles doivent être formulées sur les premières années, avec des adresses précises correspondant à du foncier maîtrisé, le reste de la programmation pouvant être, au stade de la convention, uniquement prévisionnel en termes de localisation des capacités foncières, de volume à reconstruire et d'opérateurs HLM mobilisés.

- Aire de grand passage d'Orléans Métropole

La définition d'une aire de grand passage résulte des différents textes et notamment la circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il est conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ). Le cas échéant, afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité plus réduite (de l'ordre d'une centaine de places) pourront être réalisées dans le même secteur.

Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

Le choix du terrain est désormais effectué. Il se situe à la pointe Sud de la commune de Saint Cyr en Val, le long de la rue du Gautray.

5°) Les enjeux paysagers

Le rapport de présentation évoque la démarche éviter, réduire, compenser (ERC) pour tous les projets qui affecteraient les espaces naturels, agricoles et forestiers mais les territoires agricoles sont peu traités dans le rapport de présentation (évoqués dans le chapitre consacré à l'économie). De même la répartition des surfaces agricoles par grands types de culture aurait mérité de figurer dans l'état initial de l'environnement. Le diagnostic territorial pourrait également être complété par une réflexion sur l'évolution des surfaces agricoles (de la même manière que les cartes de dynamique urbaine page 59).

L'espace agricole doit être analysé comme un espace économique. L'enjeu « préserver l'activité agricole et la faire évoluer vers les circuits courts ou des modèles d'excellence dans l'innovation culturelle (agreetech valley) » est louable mais, apparaît déconnecté du reste du document.

La VUE du Val de Loire UNESCO a été principalement traitée dans le cadre d'une annexe spécifique. Celle-ci, bien qu'utile, traite principalement du patrimoine et de l'histoire. Elle aurait mérité d'être complétée par un volet sur la spécificité du paysage Ligérien (en lien avec le volet paysager du rapport de présentation), traitant notamment de la topographie et de l'occupation du sol. Il convient à ce titre de repositionner la topographie et ses enjeux (préservation et restauration des points de vue, visibilité des coteaux qui exige une analyse fine des projets). La carte page 38 du rapport de présentation mériterait d'être complétée par des éléments sur l'espace agricole et une légende faciliterait sa lecture.

Sur le document d'objectifs et d'orientation, l'orientation « dessiner la métropole paysages » du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) est déclinée dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Quelques mesures apparaissent particulièrement intéressantes, notamment sur la préservation des vues (1.2), la structuration d'un réseau d'espaces publics de nature et de loisirs (2.2) et la préservation des coupures vertes (3,3).

Certains points pourraient toutefois être complétés ou précisés :

- Le document définit des sites remarquables, des ensembles patrimoniaux et des paysages emblématiques. Il conviendrait de préciser si les éléments présentés dans le DOO sont exhaustifs (et le cas échéant de préciser la méthodologie d'identification) ou si un travail d'identification complémentaire sera nécessaire lors de l'élaboration du PLUi.
- carte page 13: Le Val de Loire UNESCO ne semble être appréhendé que sous l'angle des relations à l'eau, or les enjeux liés à celui-ci dépassent largement le cours d'eau.
- carte page 13 : La question des covisibilités n'est traitée que pour les massifs boisés. Or les enjeux principaux sur le Val de Loire UNESCO en matière de covisibilité demeurent les éléments de patrimoine et les coteaux (boisés ou non). La carte mériterait d'être revue afin de bien mettre en évidence les enjeux.
- Page 14: Une référence pourrait être ajoutée aux principales études menées sur le Val de Loire UNESCO (cf site internet de la DREAL) ou en cours (étude paysagère sur le Val de Loire UNESCO menée par l'agence Folléa-Gautier).

- Page 15: La fiche traite à la fois des enjeux de protection des vues sur les éléments de patrimoine et de la protection des coteaux (uniquement sous l'angle de la perception des espaces ouverts et de la perception des massifs boisés). Il est souhaitable de mettre en évidence (éventuellement par une fiche spécifique) et de renforcer les dispositions relatives à la protection des coteaux. La proposition suivante pourrait servir de base de réflexion :

- préserver les espaces ouverts et boisés des coteaux (à l'exception d'opérations de réouverture de vue sur les éléments de patrimoine),
- avant toute opération réalisée sur un coteau, cartographier les secteurs depuis lesquels l'aménagement sera perceptible et prévoir les mesures nécessaires pour limiter l'impact visuel de l'aménagement,
- limiter le développement urbain sur les coteaux et veiller à sa cohérence avec les enveloppes urbaines existantes, à la préservation des coupures d'urbanisation et des vues sur les éléments de patrimoine.

- Page 17: un lien pourrait être fait avec la mise en valeur du patrimoine lié à l'eau, notamment sur le Val de Loire UNESCO (quais...).

- Page 19 à 21: Cette fiche n'est pas précise et laisse difficilement percevoir ce qui est attendu de ces préconisations. La place de l'espace agricole ouvert sera à conforter. Les éventuelles extensions seront à réaliser en continuité avec l'existant.

- Page 24: La nécessité d'éviter une transition trop abrupte entre l'espace rural et urbain (pavillons clairs en contact direct avec la plaine cultivée) est effectivement importante. Le concept de « littorural » est intéressant, mais mériterait d'être précisé. (Quelles sont les cultures souhaitées? Quelle place est donnée aux haies? Quels sont les outils envisagés pour conduire à l'évolution des pratiques agricoles?). Par ailleurs, certaines prescriptions pourraient être fixées pour les nouvelles zones urbanisées en bordures d'espaces agricoles (traitement du végétal, liaisons douce).

- Page 25: Le maintien de l'activité agricole est un objectif louable mais la prescription mérite d'être précisée par la limitation de l'artificialisation de terres, le développement des zones agricoles protégées et le refus du mitage du territoire (en privilégiant l'urbanisation à proximité des enveloppes urbaines existantes). Une réflexion mérite d'être engagée avec la profession agricole sur ces points.

- Page 28: le schéma apparaît peu lisible et évoque un projet d'aménagement (ce qui n'est pas l'objet du SCOT). Il serait souhaitable de ne pas le conserver en l'état et de prévoir plusieurs schémas expliquant quelques-unes des mesures proposées.

- Page 37: cette prescription pourrait être complétée par des dispositions sur l'aménagement paysager des axes. La proposition suivante pourrait servir de base de réflexion : lorsque cela s'avère judicieux, des emprises pourront être réservées pour un aménagement paysager des entrées de ville et la plantation d'arbres d'alignement.

Par ailleurs, certaines autres dispositions du DOO méritent d'être complétées:

- Page 90: L'objectif de la carte est à clarifier, auquel cas, il conviendrait de mettre en évidence les espaces urbanisés et boisés ou préciser l'objectif. Dans le deuxième cas,

l'objectif serait prescriptif et aurait pour conséquence d'imposer des types de cultures sur des territoires donnés et de contraindre ainsi le développement des exploitations agricoles. Si une telle carte devait être maintenue, une réflexion est nécessaire sur ses conséquences juridiques et économiques et une concertation doit être menée avec les professionnels agricoles.

- Page 91: Le document évoque une charte agricole. Il est souhaitable d'en faire référence et d'en décliner les principales orientations. Un objectif chiffré de ZAP (zone agricole protégée) ou de PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) pourrait être intéressant.

6°) Enjeux patrimoniaux et architecturaux

Le rapport de présentation décrit l'évolution et la place d'Orléans Métropole au sein du val de Loire, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le confortement de la prise en compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux dans le projet de révision du SCoT pourrait également bénéficier des recommandations suivantes :

Dans le rapport de présentation, partie 2, chapitre 2 : « un patrimoine exceptionnel à valoriser davantage » :

- page 41, la carte mérite d'être complétée et modifiée. Le sigle ZPPAUP doit être remplacé par le sigle SPR (Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP de juillet 2016). Les quatre sites classés de la métropole pourraient être clairement identifiés par une couleur (le site de Combleux, les sites d'Olivet du Rondon, de la Fontaine, et des Béchets).

- pages 44-46, la description des qualités architecturales et urbaines du centre ancien patrimonial, fondement de la métropole, peut être complétée : des précisions (quelques phrases) devraient être apportées sur les façades à pans de bois et leur relation avec la forêt d'Orléans (zone de production du bois d'œuvre), sur la trame régulière d'origine gallo-romaine de l'hypercentre, sur les perrés en pente douce des anciennes installations portuaires, sur le monument emblématique de la cathédrale.

L'axe 2 du PADD portant sur la structuration des territoires par les paysages naturels et urbains prône la requalification et la mise en scène du patrimoine architectural, urbain et paysager à l'échelle de la métropole pour ce qui relève du patrimoine bâti ancien et des formes urbaines traditionnelles portant une dimension culturelle et identitaire (page 22). La notion de protection au sens strict aurait pu être évoquée.

La prescription 1-1 du DOO « dessiner la métropole paysage » décrit un projet de territoire privilégiant une préservation dynamique, par opposition à une protection stricte qui renverrait « à un espace muséographique figé dans le temps » (page 14).

Toutefois, il serait important de souligner que le site patrimonial remarquable de la Rivière du Loiret, créé sous forme de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en 1995, couvrant plusieurs communes (sans que cette démarche soit intercommunale) présente un zonage complexe et un règlement aujourd'hui désuet. L'écriture d'une servitude sous forme de site patrimonial remarquable, adaptée aux problématiques actuelles de préservation et de mise en valeur, portée de manière intercommunale, serait à inscrire dans le projet du SCoT.

La prescription 1-1 précitée prévoit d'intégrer dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement le recensement des fronts bâtis, des ouvrages et des espaces jardinés des ensembles naturels et agricoles remarquables et de définir les modalités de leur préservation. Ce recensement devrait être réalisé sans discontinuité, de manière à inclure les secteurs de projet (friche, dent creuse) à l'objectif de préservation des fronts bâtis.

La prescription 1-2 « préserver les vues, faire projet avec les covisibilités », fiche 1 du DOO (page 15) introduit la notion de « création de vues » accompagnant les « transformations urbaines ». Associé au principe de « mise en scène » évoqué dans le PADD, cette prescription peut être interprétée de deux manières, avec un effet miroir : à l'inverse d'une intégration harmonieuse d'un bâtiment dans un paysage existant, le projet pourrait, semble-t-il, être à l'origine d'une nouvelle silhouette urbaine (création de vues) et ouvrir une nouvelle vue vers les éléments emblématiques et sites remarquables du paysage ligérien. Autrement dit, cette prescription 1-2 pourrait permettre la réalisation d'opérations « emblématiques » en rupture avec les fronts bâtis existant.

En particulier, la transposition de cette prescription au niveau de la tête nord du pont de l'Europe, et dans la continuité du projet en cours sur le site TRW, est à considérer avec attention.

Avec la même préoccupation de préservation du front bâti ligérien, la prescription 1.3 de l'objectif 1 « mettre en scène l'identité ligérienne » devrait être complétée de prescriptions liées au gabarit et au vélum.

Dans le document d'orientation et d'objectifs, fiche 1, prescription 3.2 « consolider et révéler l'urbanisation des faubourgs » :

- page 28, les qualités des édifices existants le long des voies de faubourg mériteraient d'être mises en avant. La préservation des formes architecturales participe au rythme linéaire des faubourgs. Un recensement précis des séquences bâties et de leur qualité paysagère pourrait être établi (remblais, courbe, alignement, place devant édifice public, composition des façades...). Le patrimoine devrait être réutilisé et réinvesti.

Le schéma de principe proposé pour l'aménagement ressemble à un schéma d'urbanisme opérationnel. Il serait souhaitable de ne pas indiquer d'îlots rectangulaires mais plutôt une liste d'orientation à confronter à la réalité de chaque faubourg.

Dans le document d'orientation et d'objectifs, fiche 1, prescription 4.3 « structurer et densifier le cardo métropolitain, support des fonctions métropolitaines et axe marquant d'architecture contemporaine » :

- page 34, le Cardo Nov'O ne devrait pas exclure les possibilités d'architecture contemporaine et innovante au-delà de son axe. L'architecture doit pouvoir s'exprimer sur tout le territoire métropolitain pourvu qu'elle s'adapte au lieu dans lequel elle s'implante.

Le Cardo Nov'O pourrait être l'occasion d'améliorer l'espace public de la voirie qui pour l'instant n'est que principalement routière.

Par ailleurs, le centre historique d'Orléans, déjà fortement constitué, ne devrait pas faire

partie de ce nouveau Cardo.

Enfin, les définitions à la fin du document DOO 1 - « dessiner la métropole des paysages » présentent des subtilités entre les différents termes et peuvent créer des confusions avec les espaces protégés au titre du code du patrimoine.

La terminologie « site remarquable » porte une confusion avec les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) de la ville d'Orléans et de la rivière du Loiret, qui sont des servitudes d'utilité publique définies dans le code du patrimoine (art L630-1 et suivants).

Aussi il serait souhaitable de trouver une autre appellation que « site remarquable », par exemple « site d'intérêt touristique ». En effet, cette appellation serait cohérente avec la définition qui lui est associée : « site naturel, agricole ou urbain, à forte valeur touristique et récréative, de par sa nature historique, patrimoniale ou paysagère et qui recouvre un intérêt public »,

Enfin, l'« ensemble patrimonial » défini par des « espaces qui recouvrent des tissus urbains historiques, des paysages emblématiques et des territoires cultivés et jardinés, témoins de l'histoire et de la culture ligérienne » n'est pas moins d'intérêt public que le « site remarquable » défini par le SCOT.

1°) Gestion durable des ressources naturelles

Sur la forme, les documents du SCOT ne justifient pas la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE. Le rapport de présentation est lacunaire sur certains points.

Les prescriptions du DOO omettent l'enjeu fort de préservation des zones humides porté par ces documents, et sont peu prescriptives au regard des attentes du SDAGE pour l'enjeu de gestion des eaux pluviales. Des compléments sont donc à apporter au titre de la compatibilité du SCOT aux SDAGE et SAGE. Dans le même esprit la prise en compte du SRCE n'est pas explicitée.

Prise en compte des SDAGE et SAGE :

Concernant la prise en compte des SDAGE et SAGE, l'évolution est qualifiée d'« inchangée ». Si les deux SAGE présents sur le secteur ont bien été approuvés avant 2014 (SAGE Val Dhuy Loiret approuvé en 2011 et SAGE Nappe de Beauce approuvé en 2013), en revanche le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 a été révisé en 2015. Il y a donc une évolution concernant ce document avec lequel le SCOT doit être compatible.

Il en est de même pour la prise en compte du SRCE (situation « inchangée ») alors que celui-ci a été adopté postérieurement au précédent SCOT : le schéma régional de cohérence écologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Les milieux naturels et la biodiversité

Page 144, trois zonages ont été définis sur le territoire couvert par le SCOT, le Val, l'axe ligérien et le canal d'Orléans. Les chapitres concernant le Val et le canal d'Orléans sont strictement identiques alors que les enjeux ne sont pas les mêmes.

Parmi les enjeux listés à la page 145, figure la prise en compte, le maintien et le renforcement des continuités écologiques lors des projets d'aménagements, de constructions, d'infrastructures. De fait, comme rappelé en préambule, le SCOT doit

prendre en compte le SRCE et sa déclinaison locale. Cette rédaction très générale n'explique pas comment le SRCE est pris en compte, ce qui devrait se traduire dans chacune des pièces du SCOT.

De plus, les documents sont lacunaires, par exemple il n'est pas fait mention des cours d'eau « liste 1 » et « liste 2 » sur le territoire.

Le cycle de l'eau

La Page 148 du rapport de présentation vise bien le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (en contradiction avec ce qui précède), mais ses orientations fondamentales ne sont pas exposées.

Pour information, les orientations fondamentales du SDAGE, en lien avec les documents d'urbanisme et rappelées dans le porté à connaissance, sont notamment :

- repenser les aménagements de cours d'eau
- réduire la pollution organique et bactériologique (effluents urbains et eaux pluviales notamment)
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- préserver les zones humides

La Page 149 vise bien les deux SAGE et leurs orientations fondamentales.

Les documents du SCOT pourraient justifier en quoi le SCOT est compatible avec les orientations des SAGE et du SDAGE.

L'état initial de l'environnement, ne mentionne pas les études de (pré)localisation des zones humides réalisées sur le territoire d'Orléans Métropole. Or ces études ont été menées, dans le cadre du SDAGE et des deux SAGE. Le SCOT devrait reprendre les éléments de connaissance disponibles sur les ZH, traités ici uniquement sous l'aspect biodiversité et axés sur les plans d'eau (notamment la Sologne), ce qui ne correspond pas aux ZH visées par le SDAGE.

Par ailleurs, les données relatives à la qualité des masses d'eau sont lacunaires et largement erronées (par ex. Ardoux non défini, Egouttier moyen).

P 157 Le zonage d'assainissement – l'organisation de la gestion de l'eau potable : Orléans Métropole a entrepris un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales.

A l'issue de ce schéma, il sera possible de donner une consistance légale aux installations existantes d'eaux pluviales (pour rappel, ces activités sont réglementées depuis 1993 mais n'ont jamais fait l'objet d'actes administratifs adéquats) et de valider un plan d'actions. En attendant, il est demandé pour chaque projet relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature sur l'eau (eaux pluviales) un dossier de déclaration ou d'autorisation.

L'assainissement collectif est quant à lui en conformité avec la réglementation même si des actions demeurent nécessaires pour en améliorer le fonctionnement.

Un zonage pour les eaux pluviales au titre de l'article L.224-10 du CGCT pourra également être établi :

- zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le

stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

P 161, les tableaux d'évolution de la charge hydraulique des eaux usées apparaissent non pertinents, car basés uniquement sur deux années (durée non significative).

La rubrique sur l'évaluation environnementale de projet devrait faire apparaître la séquence « Éviter – Réduire - Compenser ». Or la séquence s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans, programmes ou projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Eaux pluviales :

Un rappel du schéma directeur d'assainissement actuellement à l'étude et des suites qu'il conviendra de donner au niveau des PLU/PLUi (zonage pluvial notamment, prescriptions techniques), ainsi que concernant la régularisation administrative des systèmes d'assainissement aurait été bienvenu.

Rappel de la disposition 3D-2 du SDAGE : Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter la problématique. À ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes.(...) À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Les prescriptions du DOO concernant la gestion des eaux pluviales sont imprécises au regard à cette disposition du SDAGE.

Zones humides :

Le DOO ne dit rien sur la préservation des zones humides (le terme n'est même pas mentionné).

Cet enjeu est porté tant par le SDAGE que les deux SAGE.

Rappel de la disposition 8A-1 du SDAGE : « *Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de*

gestion des zones humides définies dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2. En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales ».

Réservoirs de biodiversité

Les lignes électriques à haute tension peuvent constituer des zones refuges pour de nombreuses espèces et contribuent à leur préservation. Les espaces en herbe constitués dans l'emprise des ouvrages permettent l'apparition d'une flore diversifiée.

Le DOO, tel que rédigé (p47), n'autorise pas expressément les ouvrages existants à haute et très haute tension au sein des réservoirs de biodiversité majeurs : « *Ainsi, les documents de planification protègent strictement de toute construction les cœurs des espaces répertoriés comme les réservoirs de biodiversité* ».

Toutefois, sont autorisés les ouvrages légers nécessaires à la gestion, à la valorisation des sites (écologique, agricole, forestière) et à une fréquentation par le public maîtrisée n'impliquant pas de voirie et parking ou de stationnement imperméabilisés supplémentaires. »

Il serait utile que soit insérée dans les dispositions du DOO (p. 47), la possibilité au sein des réservoirs de biodiversité et leurs abords, de construire également des ouvrages linéaires d'intérêt général, si leur présence s'avère nécessaire à la condition qu'ils préservent les continuités écologiques et sous condition d'intégration des enjeux écologiques.

Pourraient être rajoutés à cette possibilité « les ouvrages légers nécessaires à la gestion, à la valorisation des sites (écologique, agricole, forestière) et à une fréquentation par le public maîtrisée n'impliquant pas de voirie et parking ou de stationnement imperméabilisés supplémentaires ».

C – SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION DE L'AVIS

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La procédure de révision a été engagée le 8 juillet 2014. Le périmètre reste celui du SCoT précédent : les 22 communes d'Orléans Métropole. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT doivent entre autre renforcer l'attractivité du territoire tout en travaillant à la préservation du foncier.

Les modalités de la concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

Des réunions publiques de présentation du travail et de débat ont été organisées au cours de la procédure.

Huit enjeux ont été définis dans le SCOT et servent de base à la définition des trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le premier axe du PADD porte sur l'affirmation de la place de la Métropole à différentes échelles, et en particulier, au niveau de son bassin de vie en terme d'emplois, d'équipements et de services. Le second met en exergue la place du paysage et de l'environnement dans l'armature territoriale et le troisième est basé sur la relation de proximité recherchée entre la métropole et de ses habitants en priorisant notamment, le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Sept orientations générales déclinées en objectifs sont arrêtées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces orientations sont les suivantes :

- Dessiner la «Métropole Paysages»,
- Préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité,
- Un développement urbain maîtrisé,
- Un parc de logements de qualité, performant et innovant pour 300 000 habitants,
- Organiser l'accueil des fonctions économiques stratégiques de la métropole,
- Conforter l'armature commerciale et artisanale,
- Vers une mobilité durable dans la métropole.

Orléans Métropole a pour ambition de nourrir une dynamique démographique et économique qui la positionne durablement comme première Métropole à une heure de Paris. Pour cela, elle s'est donné comme objectif d'être en capacité d'accueillir au moins 300 000 habitants à l'horizon 2035.

Elle programme donc la construction de 20 600 à 24 000 logements neufs pour un besoin de 18 000 logements. Ces nouveaux habitats viendront compléter un parc existant qui doit rester attractif, aussi bien pour ses habitants actuels que pour accueillir de nouveaux venus. Le projet de la Métropole prévoit de s'appuyer sur la valorisation du patrimoine bâti, notamment en l'adaptant aux enjeux climatiques. Le patrimoine foncier est également pris en compte, en poursuivant une politique ambitieuse de renouvellement urbain qui a pour but d'intensifier la ville, tout en répondant aux nouveaux besoins des ménages. Cette offre multiple doit permettre de construire un parcours résidentiel répondant aux besoins des habitants à tous les âges de la vie.

Elle souhaite mettre en œuvre « un cercle vertueux qui favorise la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant la rénovation urbaine et anticipant l'apparition de friches commerciales, pour éviter les phénomènes de déprises et de mutations inadaptées ». Elle souhaite ainsi « éviter la création de nouveaux grands centres commerciaux ou des extensions telles qu'elles porteraient préjudice à la qualité, à la diversité et à l'équilibre de l'offre actuelle et, de fait, à son rayonnement ».

« Le projet de territoire de la métropole est également fondé sur une approche durable de la mobilité, permettant de répondre aux besoins de mobilité des habitants ».

La Métropole bénéficie d'une position géographique stratégique, aux croisements des flux de circulation d'une part et aux portes d'une des grandes régions économiques européennes, l'île-de-France, d'autre part. Elle souhaite s'affirmer dans le réseau des 15 premières métropoles françaises.

Le projet de « ville des proximités » vise à rapprocher les fonctionnalités urbaines entre elles, en s'appuyant sur les modes actifs ainsi que sur l'organisation des réseaux de mobilité à ceux des autres réseaux.

Le projet du SCoT considère également « l'espace naturel, à l'instar du paysage, comme un espace à vivre, donc à valoriser et à pérenniser de façon systémique. Il vise ainsi à garantir ses fonctionnalités écologiques, tout en participant au rayonnement touristique et au bien-être de ses habitants ».

Au global, les analyses faites dans le cadre du SCOT prennent en compte de nombreux thèmes et sont en cela positives.

Dans ces conditions, un avis favorable est formulé sur ce projet de SCoT.

Sous réserve d'apporter des compléments sur les points suivants :

- En terme de développement économique, justifier l'emplacement retenu pour l'extension du parc technologique Orléans Charbonnière, à l'entrée Est de la métropole et intégrer des orientations/précriptions d'aménagement qualitatives eu égard à l'enjeu d'entrée de la métropole identifié dans le DOO (aménagement paysagers le long de RD 2060 avec retrait des constructions, traitement de la lisière Est selon le concept « Littorural », en particulier. Un développement moins étiré le long de la RD 2060 permettrait également de limiter l'impact de cette zone sur le plan paysager.
- Au titre de la compatibilité avec les schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et d'aménagement des eaux, d'intégrer de façon plus précise l'objectif de protection des zones humides ;
- En matière de gestion des eaux pluviales, de prescrire des mesures d'imperméabilisation des sols et des rejets dans le milieu naturel ;
- En matière de mixité des logements, de tenir compte dans la cartographie relative aux localisations préférentielles d'implantation de logements sociaux, des dernières orientations retenues par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (rééquilibrage sur les communes en déficit ou en carence par rapport aux obligations légales en particulier).

Par ailleurs, l'analyse apporte plusieurs recommandations qui pourraient améliorer le contenu du dossier et qui sont détaillées dans l'analyse précédente.





Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire

Monsieur le Président d'Orléans Métropole

5 place du 6 juin 1994

45000 ORLEANS

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE MARTIN
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.54
COURRIEL : SOPHIE.MARTIN@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : SM/18-09-25

22 OCT. 2018

ORLÉANS, LE

OBJET : Révision du ScoT d'Orléans Métropole

P. J. : Avis de la CDPENAF du 25 septembre 2018

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la révision du ScoT d'Orléans Métropole

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis que la CDPENAF a formulé sur ce projet lors de sa séance tenue à la Direction Départementale des Territoires le 25 septembre dernier.

**P/Le Préfet,
P/Le Président de séance,
P/Le directeur départemental des territoires adjoint
Le chef du SUADT**

Fabien GUÉRIN



PRÉFET DU LOIRET

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret
Séance du 25 septembre 2018

Avis sur la révision du SCoT d'Orléans métropole

La procédure de révision a été engagée en juillet 2014 avec le même périmètre que celui arrêté en 2003, à savoir les 22 communes d'Orléans Métropole.

Le projet de SCoT, arrêté le 10 juillet 2018, traduit la volonté de concrétiser le projet métropolitain dont la feuille de route a été validée à l'unanimité. Il s'agit de l'engagement du développement de la métropole pour les 20 prochaines années. C'est un projet ambitieux mais réaliste et durable valorisant l'innovation.

Le projet de territoire est basé sur trois grands axes stratégiques (cf délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2018).

MÉTROPOLE CAPITALE : Affirmer l'ouverture et le dynamisme de la métropole et activer tous les leviers de son attractivité : touristique et résidentielle, universitaire et culturelle. Faire battre le cœur économique et commercial de l'aire urbaine. Un territoire attractif et rayonnant.

MÉTROPOLE PAYSAGES : Révéler les qualités et les forces des paysages naturels et urbains, respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture. Offrir un cadre de vie qualitatif.

MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS : Faire une métropole à échelle humaine, réinventer un développement urbain adapté à l'évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique.

Orléans Métropole présente la révision du SCoT dont l'approbation est programmée à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Le périmètre sera amené à évoluer sachant que le périmètre d'études et de réflexion a été élargi à l'échelle du bassin de vie suite à la mise en place de la démarche Inter-SCoT.

Le projet de développement consiste à s'appuyer sur un scénario d'accroissement démographique. Le territoire se fixe l'objectif d'accueillir 300.000 habitants à l'horizon 2035 et cela nécessite à terme la construction de 20.400 à 24.000 logements.

Le projet de SCoT d'Orléans métropole se décline en grandes orientations :

- révéler le capital nature et valoriser les identités,
- dynamiser les centres-bourgs et le centre ville,
- anticiper l'évolution des modes de déplacement,
- rechercher l'équilibre entre grands équipements et vie quotidienne,
- faire de la métropole un territoire résolument durable,
- jouer la carte de l'innovation.

S'agissant de la consommation des espaces, le SCoT prévoit d'optimiser les espaces urbanisés et de maîtriser la consommation foncière en privilégiant la renouvellement.

La consommation du foncier des dix dernières années s'élève à 59 ha/an pour l'habitat et à 16 ha/an pour les activités économiques, la révision du SCoT limite la consommation de foncier à 32 ha/an pour l'habitat et à 14 ha/an pour les activités économiques.

Les orientations de développement possible sur les superficies dédiées à l'activité économique ont été cartographiées ce qui permet à contrario de protéger les espaces non destinés à recevoir ces développements.

AVIS DE LA CDPENAF :

- **considérant que le projet de SCoT constitue un document qui assure un équilibre entre les besoins de développement et la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.**

- **considérant qu'il servira de cadre lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal métropolitain avec une réelle volonté d'éviter l'étalement urbain.**

La commission émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du SCoT d'Orléans Métropole

**Le Président de séance
Le Directeur départemental des territoires adjoint,**


Philippe LEFEBVRE



Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Orléans, le - 9 NOV. 2018

Nos réf : 2018-989

Affaire suivie par : Pauline RIBÉRON
Tél. 02 36 17 46 33 - Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la révision du SCoT d'Orléans Métropole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Monsieur Olivier CARRE
Président d'Orléans Métropole
Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5, place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

REÇU LE
13 NOV. 2018
MONTPELLIER

8 NOV. 2018

3



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur la révision du
schéma de cohérence territoriale (SCoT)
d'Orléans Métropole (45)**

n° : 2018-2237

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Centre Val de Loire, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 9 novembre 2018, à Orléans. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole (45).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Corinne Larrue, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Centre-Val de Loire a été saisie par Orléans Métropole pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 14 août 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 28 août 2018 l'agence régionale de santé (ARS) de Centre-Val de Loire, qui a transmis une contribution en date du 20 septembre 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Présentation du contexte territorial et du projet de SCoT

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) d'Orléans Métropole coïncide avec le périmètre de la métropole et s'étend sur près de 30 km d'est en ouest et du nord au sud, avec une surface totale de 334 km². La collectivité compte 22 communes, 282 000 habitants et 144 000 emplois (données de 2015). Le territoire de la métropole ne correspond qu'à la partie la plus centrale de l'aire urbaine d'Orléans¹, qui s'étend sur plus de 134 communes et compte 430 000 habitants (données de 2015), soit près des deux tiers des habitants et des emplois du Loiret. Les territoires voisins sous influence d'Orléans se sont également engagés dans l'élaboration de 3 SCoT et une démarche d'inter SCoT a été initiée afin de coordonner et harmoniser l'aménagement à l'échelle de l'aire urbaine.

Le territoire du SCoT d'Orléans est dans une position spécifique et singulière. Porte d'entrée du bassin parisien, il est relativement proche de la capitale, qui est accessible en une heure de train. Il dispose d'un important réseau autoroutier (A10 et A71), routier (RD2020, RD2060, etc.) et ferroviaire. Le territoire présente une multiplicité de paysages, avec le val de Loire, classé au patrimoine mondial, les plaines agricoles de la Beauce, les forêts d'Orléans et de Sologne, et un réseau hydrographique riche et diversifié (la Loire et ses îles, le Loiret, le canal d'Orléans, les ruisseaux affluents). Cette diversité lui confère également une identité culturelle et patrimoniale particulière.

Suite au premier SCoT approuvé le 18 décembre 2008 et à son bilan quinquennal, la métropole orléanaise s'est engagée dans une démarche de révision de son SCoT, qui a été arrêté le 10 juillet 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 3 axes :

- la métropole capitale qui consiste en l'affirmation de la place de la métropole au niveau national, régional et au sein de son bassin de vie ;
- la métropole paysages qui consiste à placer la nature et les paysages au cœur du projet de territoire ;
- la métropole des proximités qui consiste à réorienter le développement urbain en priorité vers des espaces dotés de l'ensemble des services (pour se nourrir, se soigner, éduquer ses enfants, se promener) et en s'appuyant sur un réseau de transports collectif structurants permettant des mobilités plus durables.

En lien avec l'ambition de la métropole, le SCoT se fixe l'objectif ambitieux d'atteindre 300 000 habitants d'ici 2035 selon un rythme de + 0,3 % / an. Pour cela, il prévoit la création de 20 600 à 24 000 logements. Concernant l'activité économique, le SCoT envisage de développer trois des cinq grands pôles économiques du territoire (pôle 45, le parc technologique de la Charbonnière et le parc de la Saussaye).

2. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci et les hiérarchise. Il contient également des observations formulées par l'autorité environnementale. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis hormis ceux relatifs aux déplacements, aux mobilités, à la maîtrise des énergies et à la limitation des gaz à effet de serre

1 Aire urbaine = ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (source : INSEE).

puisqu'ils seront plus largement développés dans les avis sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU), qui sera rendu d'ici le 14 décembre 2018, et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours d'élaboration, de la métropole orléanaise.

Les enjeux environnementaux les plus forts développés dans le corps de l'avis s'articulent autour de :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau potable ;
- la prévention du risque inondation.

3. Appréciation de l'analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement comportent une synthèse des atouts, faiblesses et enjeux pour le SCoT pour chaque thématique abordée, ce qui en facilite la compréhension. Néanmoins, le rapport de présentation ne fait qu'évoquer brièvement, dans l'évaluation environnementale, la réalisation d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux, sans pour autant la détailler ni préciser la manière dont elle a été réalisée (rapport de présentation-p.241).

3.1 La consommation d'espaces naturels et agricoles

Le rapport de présentation (rapport de présentation-p.51-55) met judicieusement en exergue le fort rythme de consommation d'espace, constant depuis 1995. D'une part, il montre que l'artificialisation des sols, qui a porté sur 1 480 ha en 21 ans (70 ha /an), s'est faite au détriment des espaces agricoles qui ont perdu environ 1 340 ha en 21 ans (64 ha/an). Le territoire se compose désormais, d'après le dossier, « en trois tiers » : 36,5 % d'espaces agricoles, 30 % d'espaces naturels et 33 % d'espaces urbanisés². D'autre part, le diagnostic territorial montre qu'à ce rythme 1 340 ha seraient nécessaires pour accueillir le développement urbain de la métropole, soit 4 % du territoire. Néanmoins, ces données précises ne sont pas accompagnées de la description de la méthode utilisée pour les produire, en particulier la détermination des enveloppes urbaines n'est pas explicitée.

Concernant les activités économiques, le dossier recense les zones économiques sur le territoire, qui représentent près de 2 000 ha. Il mentionne que ces zones renferment un potentiel d'espaces disponibles de 560 ha, correspondant à un stock d'acquisition foncière constitué par la collectivité depuis plus de 20 ans, sans pour autant détailler la part en densification et la part en extension ni expliquer la méthode utilisée pour obtenir ce potentiel (rapport de présentation-p.229). Le rapport de présentation aurait mérité d'analyser de manière détaillée les potentialités de densification des zones économiques existantes en cohérence avec l'enjeu « optimiser les implantations disponibles (sites vacants et friches) » (rapport de présentation-p.78).

L'état initial comporte une analyse de la qualité agronomique des sols reposant essentiellement sur une étude menée par la Chambre d'Agriculture et le Conseil général du Loiret en 2014 (rapport de présentation – p.198). Trop générale, cette partie aurait mérité de présenter la répartition des surfaces agricoles par grands types de cultures et de les cartographier à l'échelle des communes. De même, il aurait été intéressant de mener une réflexion sur les conséquences de l'évolution des surfaces agricoles (qualité agronomique, type de production), notamment au plan économique. Par ailleurs, l'enjeu « préserver l'activité agricole et la faire évoluer vers les circuits courts ou des modèles d'excellence dans l'innovation culturelle (Agreentech Valley) » décrit dans le rapport de présentation (p.78) demeure déconnecté du diagnostic et peu explicite sur la notion d'innovation culturelle.

2 D'après le dossier, 0,5 % du territoire est en mutation. Cette « zone en mutation » aurait mérité d'être explicitée.

L'autorité environnementale recommande :

- **d'expliciter la méthode utilisée pour produire les données relatives à la consommation d'espaces, ainsi que celle utilisée pour déterminer les enveloppes urbaines ;**
- **d'expliciter le potentiel de densification des zones économiques existantes et de détailler la méthode utilisée ;**
- **de compléter l'état initial sur la répartition des surfaces agricoles, l'évolution de ces surfaces et ses effets sur l'activité agricole.**

3.2. Biodiversité, continuités écologiques et ressource en eau potable

Le dossier présente succinctement les différents zonages de protection et d'inventaire relatifs à la biodiversité du territoire. Ces derniers sont liés à la vallée de Loire, à la Sologne au sud, et à la forêt d'Orléans au nord.

Les différents types de milieux rencontrés sur le territoire sont présentés sur la base d'une étude dédiée à la trame verte et bleue, conduite à l'échelle du SCoT en 2013. On peut regretter que la méthodologie employée pour l'élaboration de cette trame verte et bleue locale ne soit pas explicitée. De plus, l'échelle de restitution des cartes est trop faible pour identifier distinctement les secteurs concernés (rapport de présentation-p.126 ; p.132-137). Cependant cette étude identifie correctement les enjeux liant la biodiversité à l'urbanisation par secteur géographique, et en dégage des enjeux généraux à l'échelle du SCoT. On note cependant une erreur de mise en forme puisque le paragraphe relatif au « canal d'Orléans » s'avère être un copier/coller de celui sur « le val » (rapport de présentation-p.144) ; le diagnostic concernant le canal est donc manquant.

Le dossier aurait gagné à présenter également les convergences et éventuelles divergences entre la déclinaison locale de la trame verte et bleue et les continuités identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Cette analyse aurait permis de s'assurer pleinement de la prise en compte du SRCE.

Concernant les ressources en eau destinée à la consommation humaine, les états prospectifs des besoins ne font pas ressortir d'insuffisance de la ressource d'ici 2035, au vu des débits autorisés dans les déclarations d'utilité publique des captages à l'échelle de la métropole. Cependant, l'analyse se base sur les capacités des forages et des stockages prises dans leur ensemble. Cela n'est pas suffisant et une analyse plus fine, à l'échelle de chaque service d'eau potable, doit être menée compte-tenu de l'absence d'une interconnexion totale à l'échelle du territoire à l'heure actuelle.

Par ailleurs, l'état initial sur la ressource en eau potable n'est pas à jour. La liste des services d'eau n'est pas actualisée, à titre d'exemple le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Val de Loire Bionne et Cens n'existe plus depuis le 1 janvier 2017. Le dossier comporte également une incohérence concernant la liste des captages prioritaires puisqu'il ne cite dans un premier temps que les captages du Val, puis énumère deux paragraphes plus loin les captages inscrits au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 parmi lesquels figurent à juste titre deux autres captages prioritaires, ceux d'Ingré et d'Ormes (rapport de présentation – p.152). Enfin, la carte relative aux captages d'eau potable n'est pas à jour puisque les trois anciens captages de Saran ont été abandonnés au profit de deux nouvelles ressources qui ne sont pas mentionnées (captages de la Tuilerie et de la Fontaine à Mignan).

Concernant la qualité de l'eau, le document affirme que « les prélèvements et analyses réalisés sur le réseau de la métropole orléanaise indiquent une eau distribuée conforme aux normes réglementaires » (rapport de présentation-p.155) alors que le contrôle sanitaire réalisé montre des non-conformités récurrentes sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin et Ormes.

L'autorité environnementale recommande :

- **d'expliciter la méthodologie d'élaboration de la trame verte et bleue locale ;**
- **de réaliser des cartes de restitution à une échelle plus fine ;**
- **de démontrer la prise en compte des continuités écologiques identifiées par le SRCE ;**
- **de compléter l'analyse prospective sur les besoins en eau potable d'ici 2035 afin de tenir compte de l'absence d'une interconnexion totale du territoire à l'heure actuelle ;**
- **de mettre à jour l'état initial sur l'eau potable (liste des services d'eau, liste des captages prioritaires et carte des captages) et de corriger la partie sur la qualité de l'eau distribuée en cohérence avec le contrôle sanitaire réalisé sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin et Ormes.**

3.3 La prévention du risque inondation

Le rapport de présentation décrit le contexte du risque inondation sur le territoire en identifiant à juste titre le risque inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappes et par refoulement des eaux usées et pluviales. De même, les objectifs du PGRI, avec lequel le SCoT doit être compatible, et du PPRI sont rappelés. Toutefois, le niveau de détail ne permet pas de décrire précisément les zones exposées au risque inondation :

- Concernant le risque inondation par débordement de la Loire et de ses affluents, la notion d'intensité des crues n'est pas explicitée, prenant en compte le fait que plus une crue est importante, moins elle est fréquente, ce qui contribue à l'oubli du risque. De plus, l'état initial aurait mérité de comporter une cartographie détaillée du PPRI, ce dernier ayant vocation à protéger les habitants en zone inondable sans compromettre l'activité économique de la ville. De même, les impacts positifs (protection) et négatifs (limitation des zones d'expansion de crue, amincissement du lit majeur, risque de rupture des digues) sont peu explicités. Le val d'Orléans étant une zone d'expansion de crue particulièrement importante, il aurait été opportun de préciser l'étendue de la zone protégée par les 40 km de digues et d'en faire figurer la carte dans le rapport de présentation.
- Concernant le risque inondation par remontée de nappes, la description ne permet pas d'identifier précisément les secteurs concernés ; il conviendrait d'expliquer s'il s'agit des zones à proximité du lit de petits cours d'eau (à sec ou en eau) ou du lit de la Loire entre la Loire et le Loiret. De plus, une description même sommaire des conséquences matérielles résultant d'une remontée de quelques dizaines de centimètres sur les constructions, les infrastructures et les activités humaines pourrait être donnée, notamment à des fins pédagogiques.
- La carte des aléas inondation manque de lisibilité (rapport de présentation – p.187). Elle ne permet pas de distinguer le risque de submersion de celui de remontée de nappes. Elle ne met pas non plus en évidence les digues, qui contribuent à la protection des inondations ni les zones de remontée de nappe potentielles, actuellement en cours d'identification.
- Le risque de ruissellement, pouvant entraîner le débordement de petits cours d'eau ou la remise en eau de cours d'eau à sec, n'est pas suffisamment détaillé dans le dossier. Un retour d'expérience, suite aux inondations de mai-juin 2016 avec le débordement du canal d'Orléans et la résurgence de la Retrève, est nécessaire.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande :

- **de compléter l'état initial du risque inondation par débordement de cours d'eau en présentant une cartographie détaillée du PPRI, en explicitant la notion d'intensité de crue et en présentant les digues du val d'Orléans et leurs effets positifs et négatifs ;**

- d'améliorer la lisibilité et la précision de la carte des aléas inondation, afin de distinguer clairement le risque de remontée de nappes, l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et les digues de protection de la Loire ;
- de détailler davantage le risque de ruissellement, à la lumière notamment du retour d'expérience consécutif aux inondations de mai-juin 2016.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Les prescriptions du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) sont regroupées en 7 grands axes (ou « fiches »), dont le numéro n'est pas repris dans leur intitulé. Le DOO présente alors plusieurs prescriptions numérotées 1.1, 1.2, 1.3... soit une pour chacune des fiches, ce qui ne facilite pas la lecture du document.

4.1. Justification des choix opérés pour éviter au maximum les incidences

La démarche d'évaluation environnementale explicitée dans le rapport de présentation (rapport de présentation-p.240-242) montre que le scénario proposé par la métropole prend en compte les enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés et est issu d'un processus de concertation avec les élus, le comité technique et les personnes publiques associées.

Le scénario démographique retenu propose d'atteindre 300 000 habitants d'ici 2035, soit une croissance démographique moyenne de 0,3 %/an, ce qui est cohérent avec les projections de l'INSEE³. Pour cela, le SCoT prévoit de créer entre 20 600 et 24 000 logements d'ici 2035 en précisant que 18 000 logements sont nécessaires pour l'accueil de la nouvelle population et le desserrement des ménages et que les 2 600 à 4 000 logements supplémentaires permettront de tenir compte « des aléas de production structurels ou conjoncturels et des fluctuations possibles des évolutions démographiques ». Cette justification, insuffisante, mérite d'être étayée en détaillant les besoins en logements liés à l'accueil de la nouvelle population et à la population existante (point mort démographique), en prenant en compte le desserrement des ménages, l'évolution des logements vacants et des résidences secondaires. La répartition des logements par commune prescrite par le DOO a été réalisée sur la base des ambitions affichées dans les documents d'urbanisme des communes, des rythmes de croissance démographique et de constructions de logements observés, de la programmation du Plan Local de l'Habitat, des besoins en logements sociaux et des projets connus à ce jour (rapport de présentation-p.224). De cette manière, cette répartition court le risque de suivre en partie certaines tendances passées, qui ont entraîné une dispersion de la population, une augmentation des distances de déplacements et une dépendance à la voiture, et n'est pas cohérente avec l'objectif de développer la métropole des proximités. La programmation des logements aurait mérité de s'appuyer sur l'outil de « la ville des proximités⁴ » développé dans le cadre du diagnostic. L'ouverture à l'urbanisation à destination de l'habitat, estimée à 600 ha, repose sur une justification insuffisante en matière de densification au sein des enveloppes urbaines (potentiel des dents creuses, renouvellement du bâti existant).

Concernant les activités économiques, le SCoT prévoit d'étendre uniquement trois de ses cinq pôles économiques métropolitains (le Pôle 45, le parc technologique Orléans-Charbonnière et le parc de La Saussaye) et de densifier et optimiser les autres pôles économiques métropolitains (pôle technologique et scientifique d'Orléans-La Source et le cœur métropolitain) et les pôles économiques de proximité. La justification des surfaces et de la répartition géographique des extensions des trois pôles métropolitains pré-cités n'est pas suffisante. En particulier, le SCoT

³ Scénario haut des projections Omphale produite par l'INSEE

⁴ Mise en réseaux de l'ensemble des équipements et des services du quotidien mis à disposition des habitants (écoles, santé, commerces alimentaires et espaces verts), de telle sorte que la majorité d'entre eux soit accessible en 15 mn à pied (soit 900 m).

prévoit l'extension du parc technologique Orléans-Charbonnière répartie sur 2 sites distincts séparés de plus de 3 km. Outre le fait que l'aménagement d'une telle zone engendrera des incidences en matière de déplacement et d'étalement urbain le long de la tangentielle, il n'est pas cohérent avec certaines prescriptions du DOO consistant à « faire évoluer l'insertion paysagère de la tangentielle sur le modèle du parkway⁵ » et à valoriser les entrées métropolitaines (DOO-p.35-36).

L'autorité environnementale recommande :

- de justifier davantage et de manière détaillée les besoins en logements ;
- de mettre en cohérence la répartition des logements avec les objectifs du SCoT, notamment avec la notion de ville des proximités ;
- de justifier davantage l'ouverture à l'urbanisation à destination de l'habitat par rapport au potentiel de densification (dents creuses et renouvellement urbain) ;
- de justifier davantage les surfaces des extensions et l'organisation géographique des trois pôles métropolitains, en particulier du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

4.2. Prise en compte des enjeux principaux par le projet de SCoT

Concernant la consommation d'espaces, le SCoT prévoit un potentiel maximal d'extension de 845 ha répartis comme il suit : 600 ha à destination de l'habitat et 245 ha à destination des activités économiques, le développement commercial et les projets d'équipements étant réalisés en densification et par renouvellement urbain. Ainsi, le SCoT réduit de 45 % son rythme de consommation d'espace par rapport aux précédentes années, passant de 71 ha/an lors de la dernière décennie à 45 ha/an. Le SCoT permet donc de réduire la consommation d'espace de manière importante, en la répartissant en outre selon les cinq grandes entités du paysage (DOO-p.66). Les prescriptions du DOO permettent également une limitation de l'étalement urbain. Il prévoit notamment d'optimiser les espaces déjà aménagés (via les dents creuses et le renouvellement urbain), de favoriser la réhabilitation des friches situées en milieu urbain et de produire des formes urbaines plus denses.

Néanmoins, cette consommation d'espaces devrait essentiellement se faire sur des terres agricoles, d'après l'évaluation environnementale du SCoT. Afin de limiter les impacts sur l'agriculture, le SCoT prévoit des prescriptions certes intéressantes mais parfois peu précises. À titre d'exemple, la prescription 1.6 de la 5^e fiche mentionne que « les projets d'aménagement impactant les secteurs agricoles ou sylvicoles, en dehors des friches identifiées comme non stratégiques au regard de la valeur agricole des sols, mettront en place une démarche de type « Éviter, Réduire, Compenser » », sans pour autant expliquer le terme « friches non stratégiques » (DOO – p.91). Cette prescription évoque également une charte agricole ; le DOO aurait mérité de préciser si ce document existe, et le cas échéant indiquer où il est accessible, ou s'il est en cours d'élaboration. Il est également indiqué des outils afin de maîtriser le foncier dans les documents d'urbanisme (les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et périurbains (PAEN)). Malgré les prescriptions du DOO en faveur de l'agriculture, l'impact ne peut être considéré comme négligeable, contrairement à ce qu'indique implicitement le tableau détaillé de l'analyse environnementale des scénarios (rapport de présentation – p.244) puisque la part des terres agricoles va passer de 36 % à 34 % du territoire d'ici 2035, si le potentiel maximal d'extension est atteint, alors que les espaces urbanisés progresseront de 33 % à 35 %.

L'autorité environnementale recommande de compléter les prescriptions relatives à l'agriculture afin de faciliter leur application et de reconsidérer, au sein de l'évaluation

5 Voie urbaine rapide associée à une forêt linéaire offrant des perceptions latérales par de grandes ouvertures paysagères sur les espaces ouverts, les lisières et les clairières.

environnementale, l'impact du SCoT sur l'activité agricole, eu égard à l'ensemble des services écosystémiques qu'elle rend.

Les enjeux de biodiversité et continuités écologiques sont globalement correctement retranscrits dans l'orientation « structurer une trame verte et bleue métropolitaine et relier les sites de nature » du PADD. Dans son objectif « promouvoir le patrimoine naturel comme atout de la métropole » (DOO-p.45-49), le DOO présente une carte relative à la trame verte et bleue qui sert de référence à l'identification des prescriptions. Néanmoins, aucune indication n'est donnée sur les modalités d'élaboration de cette carte, qui présente des incohérences. À titre d'exemple, elle ne reprend pas les secteurs favorables à la biodiversité pourtant identifiés dans les cartes du rapport de présentation (« secteurs propices » ou « favorables », selon les sous-trames), sans motivation de ce choix. Par ailleurs, l'échelle de la carte est trop faible pour permettre une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Le DOO prévoit plusieurs dispositions en faveur de la biodiversité qui s'avèrent pertinentes mais manquent souvent de précision. D'une part, le document impose aux documents de planification de protéger strictement de toute construction (à l'exception de constructions légères nécessaires à la gestion ou à la valorisation des sites) les réservoirs de biodiversité (DOO-p. 47). D'autre part, certaines mesures auraient mérité d'être plus précises pour une bonne retranscription dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagements. Le DOO impose par exemple aux opérations d'aménagement affectant un corridor écologique de garantir les fonctionnalités écologiques du corridor (DOO-p.48). Cette prescription s'avère peu opérationnelle en l'absence de délimitations précises des corridors figurant sur la carte du DOO et de prescriptions imposant aux PLU de préciser géographiquement les corridors du SCoT.

En ce qui concerne les zones humides, on regrette vivement l'absence de dispositions en la matière. Le SCoT ne démontre pas sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, en particulier avec sa disposition 8A-1 qui prévoit que les SCoT précisent les orientations de gestion et les modalités de préservation des zones humides. Il y est expressément recommandé que le document intègre cette thématique en prévoyant des dispositions adaptées pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale du SCoT croise les enjeux de continuités écologiques avec les secteurs d'extension urbaine pour l'activité économique. De cette manière, il est montré que la zone de 92 ha prévue pour le développement du parc technologique Orléans-Charbonnière se situe au sein d'un secteur constitué d'un corridor majeur et de corridors secondaires. Il en est de même pour le pôle économique de la Saussaye, situé sur un corridor majeur, et pour le Pôle 45, situé sur un corridor secondaire. Bien que le dossier estime que les mesures prévues par le DOO permettront de prendre en compte ces enjeux de continuités écologiques, à l'échelle des documents d'urbanisme et des projets, il est dommage que la possibilité d'évitement géographique de ces secteurs sensibles pour la biodiversité ne soit pas étudié. En outre, il aurait été pertinent que l'évaluation environnementale étudie également les impacts, notamment sur la biodiversité, des extensions urbaines pour les projets résidentiels localisés, ainsi que pour les projets d'infrastructure prévus par le SCOT (ex : franchissements de la Loire, extension de réseau de transport), pour proposer des mesures permettant de les éviter, de les réduire, ou de les compenser, que ce soit au niveau du SCoT lui-même, ou des documents d'urbanisme qui devront lui être conformes.

Le DOO prévoit des prescriptions pertinentes afin d'optimiser les réseaux d'alimentation en eau potable (DOO - p.58). Tout d'abord, il fixe des objectifs de réduction des prélèvements et de sécurisation de l'approvisionnement. De plus, en conditionnant les opérations d'aménagement aux capacités des réseaux d'adduction en eau potable, d'évacuation et de gestion des eaux usées et pluviales ainsi qu'en privilégiant dans les projets d'urbanisation des formes urbaines limitant les linéaires des réseaux, le DOO vise correctement la limitation des pertes et favorise l'économie de la ressource. Il préconise que des recherches sur les dispositifs d'économie et la récupération des eaux de pluies soient développées dans les opérations d'aménagement. L'évaluation environnementale mentionne que la plupart des captages d'eau potable font l'objet d'un périmètre de protection identifié. Toutefois, il est justement précisé que l'effort de protection doit être porté à une échelle plus large qui est celle des aires d'alimentation des captages mais le document ne

préconise ni ne prescrit aucune action explicite en ce sens.

L'autorité environnementale recommande :

- **d'intégrer les zones humides au projet de SCoT et de démontrer sa compatibilité avec la disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;**
- **de justifier et de modifier la carte présentant la trame verte et bleue du DOO au regard des éléments présentés dans le rapport de présentation et d'affiner son échelle pour permettre une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme ;**
- **d'étudier les possibilités d'évitement des secteurs sensibles pour la biodiversité, ou à défaut de définir les mesures de réduction et de compensation des impacts sur elle en ce qui concerne les zones d'extension à destination de l'habitat localisées, les zones d'extension économiques ainsi que les différents projets d'infrastructure prévus par le SCoT.**

Concernant le risque inondation, le DOO autorise les aménagements en zone inondable et en zone d'expansion des crues, conformément au PPRI et à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), à condition qu'ils respectent notamment les principes de résilience du territoire, de projet hydrauliquement neutre ou ayant un impact bénéfique en amont et en aval (solidarité amont/aval) (DOO-p.51). Toutefois, l'urbanisation de 64 ha à destination de l'habitat dans le secteur du val inondable autorisée par le SCoT, sous les conditions prescriptives énoncées, ne peut qu'augmenter le risque de dommages en cas d'inondation, ce qui aurait mérité d'être davantage justifié dans le document.

L'enjeu de risque de ruissellement est globalement bien traité dans le SCoT. Tout d'abord, il prévoit d'améliorer la connaissance, encore faible sur le territoire, pour ensuite mettre en place des dispositions de prévention de ce risque. Il est annoncé, pour fin 2019 un schéma directeur ruissellement et débordement de cours d'eau et, pour 2020, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ces schémas devraient permettre la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales équilibrée et intégrée à une échelle cohérente. Bien que le DOO prévoit des prescriptions intéressantes en matière de limitation du ruissellement (pourcentage d'imperméabilisation maximum, gestion des ruissellements vers l'aval, etc.) (DOO-p.52-53), elles auraient mérité d'être chiffrées par secteur de gestion, le territoire métropolitain n'ayant pas partout la même vulnérabilité. De plus, le dossier aurait pu aller plus loin sur les prescriptions opérationnelles, en particulier sur les zones déjà urbanisées. Par exemple, il aurait pu être préconisé de réserver des espaces dont le rôle premier serait de lutter contre le ruissellement (ex : bassin d'infiltration) et qui peuvent avoir des rôles secondaires à vocation urbanistique ou pédagogique ou encore d'étudier, dans les zones déjà urbanisées, les techniques d'infiltration des eaux ou de désimperméabilisation des sols.

4.3. Mesures de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Le rapport de présentation décrit correctement le dispositif de suivi, fondé sur des indicateurs dans l'ensemble pertinents. Toutefois, concernant le risque inondations, des indicateurs complémentaires à ceux proposés sont nécessaires pour prévenir le risque (connaissances, conscience et perception par la population, aménagement, etc.) et pour gérer la crise si elle survient, y compris au plan sanitaire.

L'autorité environnementale recommande de compléter la liste des indicateurs de suivi sur le risque inondation, en y intégrant des indicateurs pour prévenir le risque et gérer la crise si elle survient.

5. Qualité du rapport de présentation et du résumé non technique

Le rapport de présentation s'avère concis et bien documenté. Toutefois, l'apport de concepts peu usités (« Cardo Nov'O », « Decumanus Val de Loire », parc de lisières et « littorural ») dans certaines parties comme le diagnostic sur le paysage complique la compréhension du document. En outre, l'évaluation environnementale présente un tableau de l'analyse environnementale des scénarios étudiés qui idéalise le scénario retenu par la métropole et ne correspond pas aux effets du SCoT (rapport de présentation-p.243-244). Par ailleurs, l'évaluation environnementale aurait mérité de contenir un retour d'expériences sur le degré de réalisation et d'efficacité du précédent SCoT, éventuellement sur la base du rapport quinquennal.

Dans l'ensemble, le résumé non technique met le SCoT à la portée d'un public non initié. Il présente notamment pour chaque partie du diagnostic et de l'état initial de l'environnement une synthèse des enjeux, facilitant la compréhension des enjeux. Néanmoins, il ne comporte pas de description du territoire ni de carte afin de localiser les enjeux environnementaux.

L'autorité environnementale recommande

- de modifier le tableau de l'analyse environnementale des scénarios présenté dans l'évaluation environnementale afin qu'il reflète les effets du SCoT sur l'environnement ;
- de modifier le résumé non technique en ajoutant une description du territoire et des cartographies et/ou des schémas.

6. Conclusion

Le dossier présenté identifie de manière globalement satisfaisante les principales sensibilités environnementales du territoire. Toutefois, certains enjeux auraient mérité d'être davantage détaillés comme le risque inondation, l'eau potable et l'impact sur l'activité agricole, notamment au regard des services écosystémiques qu'elle rend.

Le dossier présente également des lacunes concernant la description des méthodologies utilisées pour déterminer certains enjeux du territoire, en particulier pour la consommation d'espaces (enveloppes urbaines) et la trame verte et bleue locale. De même, le SCoT ne justifie pas suffisamment les choix en matière de logements et d'extension à destination des activités économiques. Afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, une argumentation plus poussée est nécessaire pour ce qui concerne la consommation d'espaces et la préservation des zones humides.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- d'intégrer les zones humides et de démontrer la compatibilité avec la disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui prévoit leur préservation ;
- de compléter l'état initial sur l'activité agricole (répartition et évolution des surfaces, ...), sur l'eau potable et sur le risque inondation (débordement de cours d'eau et risque de ruissellement) ;
- d'explicitier la méthode utilisée pour produire les données relatives à la consommation d'espaces, en particulier celle utilisée pour déterminer les enveloppes urbaines ;
- d'explicitier le potentiel de densification des zones économiques existantes, de détailler la méthode utilisée et de justifier davantage les surfaces des extensions des trois pôles métropolitains et leur organisation géographique, en particulier pour le parc technologique d'Orléans-Charbonnière ;
- de justifier davantage les besoins en logements, leur répartition et l'ouverture à l'urbanisation qui en découle par rapport au potentiel de densification (dents

creuses et renouvellement urbain) ;

- **d'expliciter la méthodologie d'élaboration de la trame verte et bleue locale, de réaliser des cartes de restitution à une échelle plus fine, de retranscrire ces continuités dans le DOO, en justifiant, et d'affiner l'échelle de la carte de cette trame présentée dans le DOO pour permettre une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme.**
- **de justifier et de modifier la carte de la trame verte et bleue du DOO au regard des éléments figurant dans le rapport de présentation et d'affiner son échelle pour permettre une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme ;**

L'autorité environnementale a formulé d'autres recommandations dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieux d'intérêts communautaires	+++	Cf. corps de l'avis
Autres milieux naturels, dont zones humides		
Faune, flore		
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	Le dossier présente succinctement la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que les outils de gestion de l'eau. Cette partie devrait être mise à jour, corrigée et complétée afin de mettre en évidence les enjeux. Il convient notamment d'actualiser les états écologiques du Loiret, de la Bionne, de l'Oussance, de l'Egoutier et du canal d'Orléans. Au vu de ce diagnostic et de l'importance de la gestion de l'eau pour le territoire, le SCoT aurait pu être un outil de reconquête du bon état, en permettant par exemple la restauration des ripisylves. De ce point de vue, le plan est peu prescriptif et reste très général bien que soit annoncée la préservation des espaces végétalisés aux abords des rivières et des rus pour limiter l'impact des rejets polluants dans les opérations d'aménagement. De plus, chacun des affluents de la Loire aurait dû faire l'objet de prescriptions générales et particulières.
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	+++	Cf. corps de l'avis
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	+	Concernant l'assainissement des eaux usées, le dossier met en évidence, de manière appropriée, que les deux stations de Chateau sont en surcharge hydraulique. Cependant, le dossier mentionne que la qualité des rejets dans le milieu naturel est conforme à la réglementation, ce qui n'est pas cohérent avec les chiffres mentionnés dans le dossier pour la station de l'île Arrault concernant plusieurs paramètres. En outre, l'état initial ne traite pas des eaux pluviales et ne décrit pas la manière dont celles-ci sont gérées sur le territoire du SCoT. La gestion des eaux pluviales mériterait d'être développée. Enfin, le PADD et le DOO témoignent d'une bonne prise en compte de ces enjeux.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+++	Le rapport de présentation dresse un bilan détaillé des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Il en ressort que le tertiaire et le résidentiel représentent 60 % des consommations et 40 % des émissions de gaz à effet de serre. En seconde place, les transports routiers représentent 25 % des consommations d'énergie et environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'état initial réalise judicieusement le bilan des productions et le potentiel de développement des énergies renouvelables. La vulnérabilité du territoire au changement climatique est également analysée de manière pertinente. Néanmoins, le dossier aurait mérité d'être plus explicite quant à la méthode d'élaboration de ces bilans. Le PADD et le DOO retranscrivent correctement les enjeux pré-cités. En particulier, le DOO se fixe un objectif ambitieux de tendre vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 avec une division par 2 des consommations énergétiques et une

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
		multiplication par 7 de la production d'énergies renouvelables (DOO – p.60). Cela se traduit par des prescriptions s'appliquant aux documents d'urbanisme et opérations d'aménagement pour favoriser la rénovation énergétique, urbaniser dans les secteurs desservis par les réseaux de chaleur, etc. Néanmoins, le SCoT n'identifie pas les secteurs géographiques propices aux différentes énergies renouvelables afin de garantir la conciliation de l'ensemble des enjeux environnementaux (paysage, biodiversité, etc.).
Sols (pollutions)	+	Concernant la problématique des sites et sols pollués, seuls 12 sites référencés dans la base de données BASOL, recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), sont répertoriés alors qu'il en existe plus de 40 sur le territoire de la métropole (rapport de présentation-p.197). L'état initial mérite d'être complété sur ce point et aurait également pu cartographier les sites pollués ou potentiellement pollués. En outre, le SCoT aurait gagné à identifier parmi ceux-ci les sites à requalifier comme potentiel de développement des énergies renouvelables.
Air (pollutions)	+	L'état initial de l'environnement traite de manière adaptée l'enjeu de qualité de l'air. Il développe notamment les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). De plus, le dossier présente une analyse pertinente des concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO ₂), illustrée par une carte, permettant de faire le lien entre pollution de l'air et aménagement du territoire (rapport de présentation – p.174). Il ressort que les dépassements de la valeur limite sont localisés au centre-ville d'Orléans et le long des principaux axes routiers (tangentielle et autoroute A10). Cet enjeu est traduit dans le DOO à travers la prescription 2.10 « réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air » (promotion des modes doux avec l'application du principe de ville des proximités, mise en place des principes bioclimatiques dans l'aménagement, etc.).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+++	Le risque inondation est traité dans le corps de l'avis. Le rapport de présentation indique de manière adaptée que le territoire est exposé au risque de mouvement de terrain, à la fois lié au risque de retrait-gonflement des argiles et à celui de cavités souterraines, ainsi qu'aux risques sismiques et de feux de forêt. Néanmoins, il aurait été pertinent de préciser que toutes les cavités souterraines ne sont pas connues et d'explicitier brièvement les mesures d'accompagnement pouvant être mises en place en cas d'effondrement. Ces enjeux sont correctement retranscrits dans le DOO qui permet de prévenir et limiter les risques de mouvements de terrain de manière adéquate.
Risques technologiques	+	L'état initial du risque industriel comporte des erreurs concernant les établissements Seveso (rapport de présentation – p.191 ; Rhenus Logistique à Ormes n'existe plus, l'entrepôt Prologis à Ormes a été repris par la société Titan Orléans, l'entrepôt ND Logistics à Ormes est devenu Seveso seuil bas et est exploité par la société Proudreed). Ainsi, le territoire compte 7 établissements classés Seveso, dont 3 seuils haut et 4 seuils bas, contrairement à ce qu'indique le dossier. L'état initial aurait également pu citer la société Thalès LAS France, classée Seveso seuil haut et située à la Ferté-Saint-Aubin, puisqu'elle est susceptible de générer des zones d'effets, en cas d'accident, sur la commune de Saint-Cyr-en-Val. Par ailleurs, le dossier indique la présence d'une centaine d'établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, la carte sur les risques naturels et technologiques présentée dans le DOO mérite d'être actualisée avec les éléments pré-cités.

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le rapport de présentation identifie de manière appropriée les équipements du territoire permettant le tri, le traitement et la valorisation des déchets (p.181-182). Cependant, le dossier aurait pu indiquer si la capacité de ces équipements est en adéquation avec l'augmentation de la population. L'état initial identifie également la vulnérabilité des déchetteries par rapport au risque inondation mais cet enjeu n'est pas retranscrit dans le DOO. Une description de la collecte aurait été utile, en lien notamment avec l'objectif du DOO (DOO - p.57) consistant à impulser une réflexion sur le maillage des points de collecte.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+++	Cf. corps de l'avis
Densification urbaine		
Patrimoine architectural, historique	+	Bien que le rapport de présentation identifie que le territoire possède un patrimoine bâti remarquable riche et diversifié, il ne fait qu'énoncer brièvement le nombre de sites classés, inscrits et de ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), devenues Sites Patrimoniaux Remarquables. L'état initial aurait mérité de détailler ces éléments remarquables du paysage et de les cartographier à l'échelle de la métropole. Par ailleurs, le dossier analyse de manière détaillée la problématique de la banalisation des entrées de ville liée aux infrastructures majeures et aux zones commerciales (RD2020, tangentielle, etc.). Le DOO prévoit de valoriser les sites remarquables et de mettre en valeur les covisibilités vers ces sites, cependant, l'expression « site remarquable » utilisée peut porter à confusion avec les « sites patrimoniaux remarquables » institués par le code du patrimoine. De plus, le DOO identifie des sites remarquables, des ensembles patrimoniaux et des paysages emblématiques, sans pour autant les expliciter clairement ni préciser la méthodologie d'identification de ces sites.
Paysages	+	Bien que conceptuel, le rapport de présentation dresse un état initial du paysage globalement satisfaisant. La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Val de Loire UNESCO a été principalement traitée dans le cadre d'une annexe spécifique, principalement axée sur le patrimoine et l'histoire. Cette annexe aurait mérité d'être complétée par un volet sur la spécificité du paysage Ligérien, traitant notamment de la topographie et de l'occupation du sol. L'état initial mériterait d'explicitier la topographie et ses enjeux (préservation et restauration des points de vue, visibilité des coteaux qui exige une analyse fine des projets). La carte sur le paysage orléanais gagnerait à être légendée et complétée par des éléments sur l'espace agricole pour plus de lisibilité (rapport de présentation - p.38). La prise en compte des enjeux principaux du Val de Loire demeure partielle en matière de covisibilité avec les éléments de patrimoine et les coteaux. Le DOO mériterait d'être complété afin de renforcer les dispositions relatives à la protection des coteaux (boisés ou non).
Odeurs	0	
Émissions lumineuses	+	Le rapport de présentation identifie les émissions lumineuses parmi les nuisances liées à l'artificialisation des sols (obstacle pour les espèces nocturnes) mais ne retranscrit pas cet enjeu dans le DOO.
Déplacements et trafic routier	+++	Le rapport de présentation décrit de manière claire les infrastructures routières et ferroviaires. Concernant les déplacements, l'état initial analyse de manière intéressante le lien avec l'aménagement du territoire

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
		et montre notamment que la configuration spatiale de la métropole génère des distances de déplacements importantes et un recours élevé à la voiture individuelle. Ces enjeux sont retranscrits de manière pertinente dans le DOO. En particulier, ce document promeut un aménagement du territoire en faveur des courtes distances et le développement d'un maillage de circuits piétons et cyclables. La limitation du nombre de déplacements motorisés est également favorisée au travers du développement des aires de covoiturage (DOO-p.123). Néanmoins, le SCoT aurait mérité de définir plus précisément les projets structurants de transports collectifs afin de nourrir les réflexions d'aménagement (DOO-p.121). Dans l'objectif d'affirmer la métropole à travers la politique de mobilité, le DOO détaille les projets d'infrastructures routières et ferroviaires et prévoit de renforcer l'interconnexion des pôles de mobilité avec les réseaux nationaux et régionaux (ferrés, autoroutiers et routiers) (DOO – p.117). Il préconise également la réouverture de certaines lignes ferroviaires. Le SCoT aborde succinctement les problématiques liées aux nuisances induites par les transports de marchandises, notamment dans les projets de développement économique du territoire (p123 du DOO). Il serait opportun de mener une réflexion sur le développement des plateformes multimodales au sein du périmètre du SCoT dans le but de minimiser les nuisances induites par le transport de marchandises, dans le cadre du PDU.
Sécurité et salubrité publique	+	Le SCoT ne traite pas de la problématique des baignades. D'une part, le dossier ne comprend pas de focus sur la qualité des eaux de baignade de l'île Charlemagne, qu'il qualifie pourtant de secteur de loisirs (rapport de présentation-p.145). Ce site est à préserver pour garantir une qualité d'eau dans les années à venir. D'autre part, le SCoT ne prévoit pas de développer d'autres sites de baignade, dans le respect des règles sanitaires et de sécurité, et notamment en Loire. Le SCoT aurait pu mener une réflexion pour la préservation de foncier liée aux accès à la baignade et les équipements associés.
Santé	+	L'état initial de l'environnement ne comprend pas de recensement et d'analyse des équipements de santé présents sur la métropole. Le SCoT aurait mérité de mener une réflexion quant à l'accès aux équipements et aux soins.
Bruit	+	Le rapport de présentation dresse un état initial des nuisances sonores intéressant, qui met notamment en évidence que la principale source de bruit est le trafic routier avec près de 20 % de la population exposée à un bruit supérieur à la limite réglementaire (rapport de présentation p.203-207). Il détaille également les points noirs du bruit qui correspondent aux bâtiments sensibles et aux habitations susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2016. Néanmoins, ces enjeux ne sont que partiellement retranscrits dans le DOO qui demeure peu prescriptif sur ce sujet.

***Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné



D.A.T/Service développement des territoires
Dossier suivi par : Astrid REYT
Tél : 02.38.70.25.05
Références : D.A.T/VS/18.954

Monsieur Olivier CARRÉ
Président d'Orléans Métropole
Maire d'Orléans
5 place du 6 juin 1944
BP 95801
45058 ORLEANS CEDEX

Orléans, le **24 OCT. 2018**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 juillet 2018, vous avez transmis à la Région le projet de SCoT d'Orléans Métropole et je vous en remercie. Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme, je vous adresse par la présente l'avis du Conseil régional sur ce projet.

En 2017, l'EPCI a évolué dans ses statuts en passant de communauté d'agglomération à communauté urbaine, puis à métropole. Ce territoire de 334 km² compte 22 communes, 282 000 habitants et 144 000 emplois. Il s'inscrit dans le Bassin de Vie d'Orléans identifié dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Correspondant à un périmètre très sensiblement inférieur à celui du Bassin de Vie, les réflexions que vous conduisez avec les territoires limitrophes dans le cadre de l'inter-SCoT me semblent tout-à-fait essentielles et porteuses de sens pour l'avenir de l'Orléanais.

L'échelle du Bassin de Vie est en effet plus adaptée à la planification au regard des enjeux, en matière d'habitat, d'économie et d'emploi, de transport ..., en raison notamment :

- de l'urbanisation à venir des espaces en périphérie de la métropole (par exemple Gidy où est prévue la création d'un nouvel échangeur autoroutier)
- de la mobilité des habitants et notamment des salariés de ces territoires limitrophes
- de la localisation de parcs d'activités en développement au sein de l'aire urbaine d'Orléans (ZA d'Artenay-Poupry par exemple...).

C'est pourquoi les prescriptions du DOO devraient encourager la concertation entre PLU ou PLUI limitrophes des territoires voisins, notamment en matière de trame verte et bleue et de paysages.

Votre projet a pour ambition d'inscrire le territoire dans les quinze métropoles qui comptent à l'échelle nationale, et se décline en 3 axes :

- S'affirmer en tant que Métropole capitale
- Se révéler en tant que Métropole paysage
- Se réinventer en tant que Métropole des proximités.

Ces 3 axes sont en cohérence avec les priorités de développement co-construites avec les acteurs locaux dans le cadre de la démarche Ambitions 2020 pour le Bassin de Vie d'Orléans.

Concernant l'axe Métropole capitale, la Région approuve l'ambition de contribuer à l'attractivité du territoire régional, et de développement des échanges et interconnexions avec les territoires à toutes les échelles.

Je me réjouis par ailleurs du volontarisme de la Métropole qui place le paysage parmi les principaux leviers du développement territorial en dédiant un axe spécifique à cette thématique, appuyé en particulier sur le Val de Loire patrimoine mondial, et mettant en avant les armatures paysagères : urbaine, forestière et agricole. En particulier, je note votre volonté de prise en compte des points de vue et co-visibilités structurantes du grand paysage.

Au titre de la Métropole des proximités, vous traitez notamment la maîtrise de la consommation foncière et le confortement des centralités existantes, supports d'offres de services et de mobilités plus durables, rejoignant fortement les préoccupations régionales.

Je souhaite souligner la clarté des documents et en particulier du DOO qui traduit les objectifs du PADD en prescriptions sous la forme de 7 fiches, qui néanmoins sont souvent insuffisamment précises ou opérationnelles.

Le territoire se fixe l'objectif d'accueillir 18 000 habitants supplémentaires pour porter la population de la Métropole à 300 000 habitants à l'horizon 2035, soit un gain d'environ 1 000 habitants chaque année.

De ce scénario, on peut estimer que découlerait un besoin d'environ 450 logements supplémentaires par an, soit près de 8 000 logements d'ici 2035. Vous vous fixez comme objectif la production effective de 18 000 logements neufs d'ici 2035 (soit la programmation de 20 à 24 000 pour assurer votre objectif). L'écart de 10 000 logements neufs mériterait d'être explicité au regard des besoins des populations actuelles, des perspectives de démolition, mais également en précisant le cas échéant les objectifs en matière de réhabilitation de logements vacants, l'intégralité des besoins n'ayant pas vocation à être traitée par des programmes neufs.

Je note avec intérêt la prise en compte du besoin de logements différenciés dans les documents de planification (pour public jeune, jeunes actifs, personnes âgées) mais regrette le manque de précision de la prescription correspondante qui s'apparente davantage à une recommandation.

Vous avez par ailleurs spatialisé la localisation de l'offre nouvelle par territoire correspondant aux grandes entités paysagères : Petite Beauce, Forêt d'Orléans, Cœur métropolitain, le Grand Val, la lisière de Sologne.

Vous envisagez le recensement des logements et copropriétés dégradées et la mise en place de dispositifs pour rénover la totalité du parc le plus énergivore, je m'en réjouis et vous rappelle l'intervention régionale en faveur de la rénovation thermique du parc social et privé.

La Métropole souhaite freiner la tendance en matière de consommation d'espaces (70,5 hectares artificialisés par an entre 1995 et 2016), en baissant le rythme de consommation à 845 hectares, soit environ 50 hectares par an.

Cet objectif, qui ne stoppe pas l'érosion du foncier agricole, mériterait d'être accompagné de prescriptions liées à la préservation des terres agricoles, avec davantage de mesures de protection via par exemple l'introduction d'un objectif quantifié de surfaces bénéficiant d'une ZAP ou PAEN.

Les objectifs chiffrés de consommation d'espaces sont cartographiés pour chacune des 5 grandes entités de paysage sus-citées, soit 600 ha pour le résidentiel et 245 ha pour l'activité économique répartis exclusivement sur les 3 pôles économiques métropolitains (Pôle 45 au nord, le parc technologique Orléans-Charbonnière à l'est et le parc de la Saussaye au sud).

S'agissant du foncier à vocation résidentielle, vous avez défini 5 niveaux de densité minimale selon l'armature urbaine : de 35 logements/ha pour les zones les plus urbaines (Orléans, St Jean-de-la-Ruelle, sud de Fleury-les-Aubrais et St-Jean-de-Braye...), à 15 logements/ha pour les zones les moins urbaines (Forêt d'Orléans, Sud Sologne...). Si les minimum attendus de 30 et 35 logements témoignent d'un volontarisme à souligner, l'objectif de 15 logements est peu ambitieux au regard de l'enjeu de baisse de consommation foncière.

S'agissant des perspectives de développement économiques du territoire du SCoT, la Métropole souhaite développer une **stratégie économique** soutenable en matière de consommation foncière en valorisant les espaces déjà aménagés et en mettant en valeur le potentiel de recyclage urbain et de reconstruction de la ville sur elle-même.

La Région partage cette ambition très volontariste qui, compte-tenu des disponibilités foncières et des rythmes de commercialisation constatés, mériterait un chiffrage des superficies à réintroduire sur le marché du foncier économique, par densification des zones existantes ou reconquête des friches existantes ou à venir.

La Région soutient votre volonté de traitement exemplaire des cinq pôles économiques métropolitains qui rejoignent les conditionnalités régionales en matière de foncier économique.

En matière de **tourisme**, le territoire veut s'affirmer comme destination touristique, en tant que ville de congrès et porte d'entrée du Val de Loire et des Châteaux et souhaite participer au rayonnement de la région, par son positionnement culturel et touristique dans le réseau des cités ligériennes porté par l'inscription du Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le PADD du SCoT de la Métropole Orléanaise est en cohérence avec la Stratégie régionale du Tourisme et des Loisirs mais vous pourriez renforcer encore l'ambition de la Métropole Orléanaise qui devrait s'affirmer comme le lien privilégié entre le Val de Loire et la région Ile de France qui concentre l'essentiel des flux touristiques internationaux.

La Métropole doit davantage s'affirmer comme une étape attrayante et privilégiée pour ces clientèles à fort pouvoir d'achat.

Sans renier le succès touristique de « La Loire à Vélo », son parcours au bord du fleuve, tangente le centre-ville et pourrait profiter davantage encore à la découverte des quartiers anciens et à l'économie locale.

A l'instar d'autres territoires, la Métropole orléanaise aurait tout intérêt à développer les conditions d'accueil des cyclotouristes pour mieux exploiter la notoriété et les flux touristiques de la « Loire à Vélo ».

Concernant les orientations en termes de **mobilité**, la Région se félicite des orientations affichées en vue de favoriser le report modal vers des solutions alternatives à la voiture particulière (modes doux ou collectifs).

Toutefois, sur le volet ferroviaire, je vous rappelle que le projet Orléans – Châteauneuf est aujourd'hui reporté, les conditions n'étant pas réunies pour mener à bien cette opération.

De même, la réouverture complète d'Orléans – Voves – Chartres n'est pas envisageable à court terme.

Si la Métropole souhaite explorer la possibilité d'une nouvelle gare unique de la Métropole d'Orléans pour une évolution à terme de sa connexion au réseau ferroviaire, la Région souhaite être associée aux réflexions.

Un éventuel nouveau franchissement de la Loire à l'est est évoqué. La Région rappelle sa priorité donnée aux objectifs de report modal de la voiture vers les mobilités alternatives, susceptibles de réduire les ambitions en matière d'extensions ou de créations d'infrastructures routières.

Vous avez intégré la **Trame verte et bleue** dans des prescriptions, avec notamment l'interdiction de toute construction au cœur des réservoirs de biodiversité, et le souhait de prise en compte de la biodiversité par la création de franges multifonctionnelles autour des opérations d'aménagement situées aux abords des corridors.

Concernant les aspects environnementaux, il conviendrait d'ajouter au rapport de présentation chaque fois que nécessaire, la mention du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprenant le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie circulaire.

Par ailleurs, il serait souhaitable de prendre en compte les projets en cours (centre de tri UTOM, déchetterie nouvelle génération...) et d'ajouter un enjeu relatif aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) qui sont en forte augmentation ou encore le développement de l'économie circulaire.

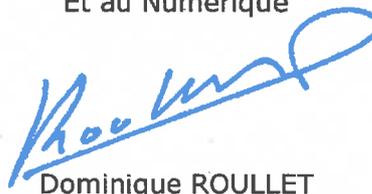
De façon transversale, le SCoT pourrait décliner certaines données relatives aux déchets dans chacune des thématiques, par exemple :

- Développement urbain : utilisation de matériaux recyclés dans les infrastructures / constructions... avec par exemple l'ajout d'une prescription relative au réemploi et recyclage des déchets du BTP, au recyclage des granulats...
- Economie : participation à la création d'emplois / à l'attractivité du territoire avec le développement de l'économie circulaire via les ressourceries.

La notion d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) devrait être mise en avant dans le SCoT, notamment au sein de la prescription 1.2 où l'EIT pourrait être ajoutée comme moyen d'amélioration de la performance des zones d'activités. Je vous informe à ce titre qu'une expérimentation régionale en la matière est en cours sur la zone d'activités du Pôle 45.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous remercie de la prise en compte de cet avis et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation
Le Vice-président délégué
A l'Aménagement du Territoire
Et au Numérique



Dominique ROULLET

Copies à :

- Messieurs Christian DUMAS et Olivier FREZOT, conseillers régionaux
- Monsieur Christophe CHAILLOU, Vice-Président de la Métropole chargé des politiques contractuelles



Erreur contre destination

Services aux Territoires

05 NOV. 2018

Monsieur Olivier CARRÉ
Président
Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 Place du 6 juin 1944 - CS 95801
45058 ORLÉANS CEDEX1

Ref :

Contact : Valérie Tissier (02.35.25.42.43)

Objet : Projet SCOT_Consultation PPA

Orléans, le 22 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision générale du schéma de cohérence territoriale d'Orléans Métropole, vous avez transmis, pour avis, au Département du Loiret un exemplaire du projet arrêté, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Après examen du dossier par les services départementaux, je vous informe que le projet de schéma de cohérence territoriale n'appelle pas d'observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Laurence BELLAIS
Vice-Présidente,
Présidente de la Commission du
Développement des Territoires, Culture et
Patrimoine





ORLEANS METROPOLE
Monsieur Olivier CARRE
Président
Espace St Marc
5 Place du 6 juin 1944 – BP 95801
45058 ORLEANS CEDEX 1

Orléans, le 22 octobre 2018

Vos réf. : Jane PASSARIEU
Dossier suivi par : Sylvie BOUCHETTE
Tél. : 02 38 77 77 09
E-mail : sylvie.bouchette@loiret.cci.fr
Nos réf. : AJU/EMA/SBO

Objet : Révision du SCOT d'Orléans Métropole

020198

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 juillet dernier, vous m'avez communiqué pour avis le projet de SCOT d'Orléans Métropole.

Le SCOT affiche un développement ambitieux et volontaire qui repose sur 3 axes :

1. S'affirmer en tant que Métropole capitale
2. Structurer le territoire de la Métropole par les paysages
3. Réinventer la Métropole des proximités

Orléans Métropole souhaite conforter ses fonctions de capitale régionale et entrer dans le top 15 des territoires nationaux. Pour ce faire, Orléans Métropole s'appuie sur une démarche de mise en valeur du paysage naturel et architectural de son territoire pour soutenir la dynamique démographique, l'attractivité économique et le rayonnement culturel et touristique.

Les perspectives démographiques du SCOT reposent sur le scénario haut de l'INSEE pour lequel la population métropolitaine atteindrait environ 300 000 habitants à l'horizon 2035.

Les enjeux de la production de logements (entre 20 600 et 24 000 logements) portent sur une politique d'accueil qualitative, sur un équilibre entre urbanisation et espaces de respiration, la proximité des équipements et services, ainsi qu'un réseau de transport collectif structurant permettant des mobilités durables.

En ce qui concerne l'attractivité économique, les objectifs du SCOT sont d'organiser les fonctions économiques afin d'améliorer leur lisibilité, en définissant des pôles métropolitains stratégiques avec la constitution d'écosystème par thématique sur un logique de complémentarité et des pôles de proximité dédiés à une offre intermédiaire et d'économie résidentielle.

Le SCOT identifie 5 pôles stratégiques métropolitains :

- Pôle 45 : Logistique et industrie
- Parc Orléans Charbonnière : Pôle d'excellence cosmétique et éco-technologies
- Le cœur métropolitain : Tertiaire, enseignement supérieur, tourisme et culture
- Pôle technologique et scientifique Orléans-la Source : Recherche et développement, enseignement supérieur, végétal et numérique
- Parc de la Saussaye : Industrie, artisanat, logistique

En termes de consommation foncière, un potentiel urbanisable maximal pour le développement économique, a été fixé pour l'extension de 3 pôles d'activité métropolitains jusqu'à l'horizon 2035.

- Pôle 45 / Porte du Loiret Nord : 59 ha
- Parc Orléans Charbonnière : 92 ha
- Parc de la Saussaye : 94 ha

Il s'agit pour la Métropole d'optimiser les espaces déjà aménagés de l'ensemble des autres pôles, de conduire des opérations de renouvellement urbain et de réinvestir les friches industrielles, à l'image de l'opération Interives et de requalifier les zones d'activité vieillissantes.

Quant à l'équipement commercial, il s'est principalement développé dans les pôles périphériques fragilisant le commerce de centre-ville. L'enjeu aujourd'hui est de maintenir et renforcer l'offre de proximité dans les centralités et d'adapter les structures commerciales aux nouvelles façons de consommer.

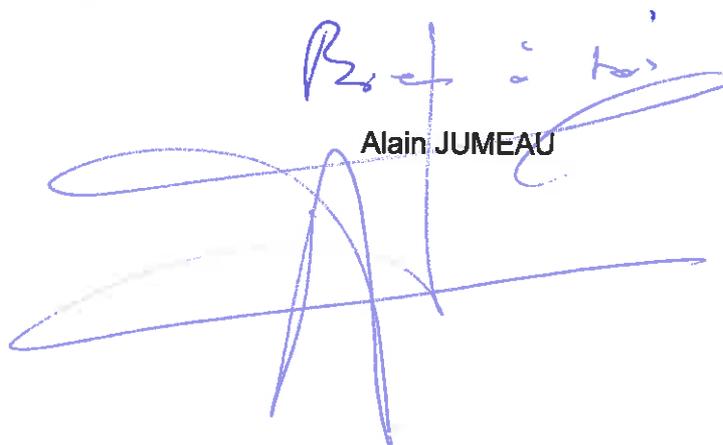
Le maintien de l'offre dans les centralités, supports de localisation préférentielle du développement commercial, et des services s'inscrit également dans l'axe 3 « Métropole des proximités ».

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial précise les conditions d'implantation ainsi que les capacités de développement au sein des pôles commerciaux existants qui semblent largement suffisantes, notamment au vu des récentes extensions (cf remarques en PJ).

Compte tenu des événements récents et de la place de l'Environnement au centre du projet, il est important que le SCOT vise à réduire la vulnérabilité du territoire et des populations face aux risques technologiques et naturels en particulier au risque inondation.

Après examen du dossier par mes services, la CCI du Loiret émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques et observations développées dans la note ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Alain JUMEAU

PJ : Observations sur le projet de SCOT d'Orléans Métropole



SCOT Orléans Métropole Observations de la CCI du Loiret

SCOT :

Equipements

La RD2020 axe structurant du territoire, devient le « Cardo Nov'O » sur lequel s'accrochent les principales fonctions métropolitaines et les grands lieux de l'attractivité.

Ces implantations sont intéressantes en termes d'image, de communication et de mise en scène de la RD2020, mais il convient d'être vigilant sur le fait que la multiplication des lieux d'attractivité risque de venir saturer le trafic sur cet axe routier structurant.

Paysage

Le paysage est le fil conducteur du projet de SCOT d'Orléans Métropole. Dans ce contexte, il est important de valoriser et de renforcer la protection des entrées de ville métropolitaines. Une attention particulière devra être portée sur l'entrée nord-ouest afin de conserver le caractère agricole et paysager, offrant des perspectives paysagères uniques depuis la RD 2152 sur le coteau de la Loire, sur les bois de Bucy et l'église de Chaingy. D'autant plus que l'activité agricole considérée comme une activité économique à part entière, est également reconnue pour le maintien des paysages.

Activités économiques

Il est important de permettre également l'implantation des activités économiques et de service dans le tissu urbain et les centralités afin de réduire les déplacements automobiles et favoriser les modes plus vertueux. La Métropole des proximités passe également par un rapprochement des zones d'habitat aux zones d'emploi par des connexions aux réseaux de transport.

La valorisation des pôles métropolitains ou la requalification des parcs d'activité de proximité par le végétal avec la reconstruction de lisière boisée, est tout à fait souhaitable. Toutefois, un équilibre est à trouver entre occupation foncière optimale et espaces verts ou boisements.

Afin de réduire la consommation foncière, mais aussi en termes de valorisation des paysages dépréciés, il est nécessaire de tenter de résorber les friches industrielles et commerciales avec toutefois la difficulté de disposer de peu d'outils permettant l'intervention de la collectivité sur un espace privé et souvent pollué.

Commerce :

Il serait bénéfique de veiller à ne pas créer de nouveaux pôles commerciaux et attirer les nouveaux concepts sur les pôles existants (dont le centre-ville) afin d'en renforcer l'attractivité. Aussi, La CCIL n'est pas favorable à l'implantation de commerce, par exception, en dehors des localisations préférentielles.

Il convient également d'observer une vigilance sur le doublement d'enseignes, situées en centre-ville et s'implantant en périphérie. L'expérience montre, qu'à terme, les enseignes ferment leur magasin de centre-ville. (Ex : DARTY, présent initialement en centre-ville, s'est implanté au sud puis au nord et a fini par fermer son magasin à Place d'Arc, de même pour JOUE CLUB). L'enseigne Maisons du monde déjà implantée en centre-ville, ainsi qu'au Sud, vient d'ouvrir un magasin à Cap Saran depuis avril 2018.

Mobilité :

Pour capter les entreprises et les habitants de la région d'Île-de-France, il est nécessaire en effet d'assurer des connexions efficaces notamment en termes de réseau ferré, mais également par la réalisation du téléphérique entre la Gare de Fleury-les Aubrais et le futur quartier Interives.

Tant que le franchissement de la Loire par le Pont Royal pour les piétons et les cyclistes ne sera pas plus sécurisé, les mobilités dites « douces » ne se développeront pas sur cet axe.

Par ailleurs, la possibilité donnée aux cyclistes d'emprunter les voies à sens unique à contre-sens dans le centre-ville d'Orléans n'est pas très sécurisant. Un plan de déplacement clair est nécessaire en matière de circulation des vélos.

Développement urbain et risque inondation

La zone inondable couvre de nombreux secteurs d'habitat plus ou moins dense qui concentrent environ 20 % de la population et intègre plusieurs centaines d'activités économiques et de nombreux équipements. En cas de crue, il est précisé que près de 50 000 personnes seraient à évacuer, environ 3 000 entreprises seraient impactées et pratiquement 15 000 emplois seraient touchés.

Dans ce contexte, la CCIL n'est favorable au fait d'exposer à ce risque de nouvelles populations et entreprises dans des secteurs inondables non urbanisés jusqu'à présent (ex. secteur sud-ouest d'Orléans).

Cependant, dans les secteurs déjà urbanisés, il s'agira dans le cadre d'opération de renouvellement urbain de réduire cette vulnérabilité des populations et des constructions en appliquant des formes urbaines résilientes.

DAAC :

- **Page 7**

La zone de chalandise a tendance à se réduire du fait du développement des pôles de Pithiviers, Montargis, Gien et Baule / Tavers.

En effet, les enseignes qui justifiaient le déplacement de clients de Montargis vers Orléans (Decathlon, Darty, Kiabi, Intersport...) se sont implantées sur Amilly limitant ainsi les raisons de déplacement.

Il est donc indispensable que la métropole se dote de concepts innovants et que son développement ne se limite pas au doublement nord /sud de certaines enseignes qui a tendance à entraîner la fermeture du magasin en centre-ville.

La zone de chalandise de la métropole paraît surestimée, notamment en ce qui concerne la « zone de chalandise élargie ».

En effet, certains secteurs bien définis de l'Eure et Loir et du Loir et Cher devraient être comptés dans la zone secondaire, (entre 80% et 50% d'emprise sur les dépenses non-alimentaires) alors que les secteurs situés sur la communauté de communes du Val de Sully (compris dans l'échelle inter Scot) devraient être retranchés de cette zone.

Cette zone compterait alors environ 430 000 habitants selon nos estimations.

La zone hors département pouvant être comptabilisée effectivement dans la zone de chalandise représenterait alors 25 000 habitants.

Au-delà de la zone secondaire telle que nous l'avons définie, **la contribution des autres secteurs au chiffre d'affaires des commerces de la métropole est négligeable, (estimée à 0,5% ou moins, d'après les données actualisées).**

- **Page 9**

La dépense annuelle par ménage paraît sous-estimée.

- **Page 10 et 11**

En considérant la délimitation du centre-ville retenue, le chiffre d'affaires du centre-ville hors grandes surfaces alimentaires semble surestimé.

- **Pages 12 et 17**

Nous ne comprenons pas l'écart dans le DAAC avec nos données concernant le chiffre d'affaires des pôles commerciaux, alors que nous sommes cités comme source. Nous vous transmettons ci-joint les chiffres d'affaires des pôles en 2013 (estimations 2013).

Par exemple, page 17, la source citée est CCI, alors que le chiffre d'affaires du centre-ville d'Orléans est une estimation de Bérénice et le pourcentage d'évolution est celui de la CCI.

- **Page 18**

Même si la progression est de 26 % au niveau national, il faut retenir que ce circuit de distribution ne représente que 4% des dépenses commercialisables au niveau de l'agglomération orléanaise (données 2018).

Cependant, sur certains marchés qui concernent des activités de centre-ville (PAP, Chaussures, beauté, lingerie), la part de la vente en ligne est de 8% des dépenses commercialisables. Il est donc important d'accompagner le commerce vers la phygitalisation, sans ignorer que la principale concurrence des commerces de centre-ville se situe d'abord en périphérie.

Concernant l'emprise d'internet, le graphique en barre est erroné. Il additionne l'emprise de 2008 et celle de 2013. Par exemple, pour les produits culturels, l'emprise affichée d'Internet est 27% alors qu'elle est de 10% en 2008 et de 17% en 2013.

L'agglomération orléanaise, compte tenu du développement des autres pôles du Loiret, semble amorcer une saturation. On note des signes de fragilisation de centres commerciaux périphériques et désormais on parle également de taux de vacance dans les galeries commerciales.

En conclusion :

Il semblerait que l'agglomération orléanaise ait pris conscience de sa densité commerciale et de sa relative saturation face au développement des pôles concurrents du reste du département.

Interdire la création de nouveaux pôles commerciaux, freiner le développement des galeries commerciales, favoriser la reprise des friches commerciales sont des actions qui permettraient une pause dans le développement commercial, sachant que les effets du dernier développement de CAP Saran n'ont pas encore été estimés.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de créer des mètres carrés commerciaux mais plutôt de qualifier l'offre en attirant de nouveaux concepts sur les friches commerciales qui commencent à apparaître dans l'agglomération orléanaise.

Le développement de l'attractivité commerciale et par conséquent de l'activité commerciale d'une centralité n'est pas la seule résultante du développement de mètres carrés.

D'autres facteurs entrent en jeu. La dynamique commerciale d'un pôle est également liée :

- à la présence de clients de proximité (faire revenir des habitants dans les centralités en réhabilitant des appartements au-dessus des commerces ou en créant des logements),
- au maintien, au retour des services publics, des médecins, des écoles dans les centralités, ces activités étant créatrices de flux,
- à l'accessibilité pour tous les modes de transports (stationnements, parkings vélos, transports en commun), à la signalétique,
- à la valorisation du patrimoine, au caractère touristique de certaines centralités.

Pour l'activité purement commerce, nous recommandons :

- de travailler le remembrement commercial surtout dans les centralités urbaines ou de quartier pour lutter contre l'émiettement commercial,
- pour le centre-ville d'Orléans, de travailler avec les propriétaires pour regrouper des surfaces afin d'obtenir des tailles de magasins recherchées par les enseignes nationales,
- Dans les centres bourgs, d'inscrire dans les PLUI l'interdiction de changement de destination sur certains emplacements pour préserver la diversité commerciale ou définir un périmètre de préemption.

Ce sont tous ces éléments qui contribueront à renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs.

Nous vous signalons par ailleurs que les données 2013 de notre observatoire viennent d'être réactualisées et que nous disposons à présent également des données 2018.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Loiret



ORLEANS METROPOLE
Monsieur le Président
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS cedex 1
A l'attention de Jane PASSARIEU

SERVICE ECONOMIQUE

Vos Réf. : GB/JP/Départ 2018/07

Nos Réf. : 2018/SE/SC/18.07.232

Affaire suivie par Stéphane CADEAU

Tél : 02.38.62.99.93 / s.cadeau@cma-loiret.fr

Objet : SCOT – arrêt de projet et consultation des personnes publiques associées

Orléans, le 30 juillet 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 juillet 2018, vous sollicitez mon avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

A l'horizon 2035, vous prévoyez une métropole de 300.000 habitants qui s'affirme (dynamisme, ouverture et attractivité nationale et régionale), se révèle (structuration du territoire par les paysages naturels et urbains) et se réinvente (adaptation et renouvellement pour un territoire solidaire et facile à vivre). A travers les trois axes stratégiques (métropole capitale, métropole paysages et métropole des proximités), vous entendez poursuivre la croissance démographique de notre territoire, son rayonnement et son développement économique, tout en préservant notre environnement et en renforçant les proximités pour faire une métropole à échelle humaine.

Je ne puis qu'abonder à ces principes directeurs. Vous souhaitez notamment conforter les centralités. Les artisans de proximité, qui exercent habituellement dans les centres-villes et centres-bourgs, apportent des services quotidiens à la population et animent nos territoires, méritent, effectivement, de voir leur rôle social affirmé. Vous entendez également renforcer les pôles économiques de proximité. Les artisans du secteur de la production et certains du secteur des services ont souvent besoin de locaux d'une superficie comprise entre 150 et 300 m². Le renforcement des pôles économiques de proximité, qui sont en mesure d'accueillir ces artisans pour qu'ils poursuivent leur développement, ne peut qu'être bénéfique.

J'ai également noté l'ambition métropolitaine de logements de qualité, performants et innovants. Les artisans du secteur du bâtiment sont les acteurs de la construction et de la rénovation. Nous devons les associer à cet enjeu. Si ma Compagnie a déjà travaillé pour promouvoir l'éco-construction, il est nécessaire de réfléchir ensemble à un grand plan de formation des hommes de l'art pour faire de notre territoire une métropole à énergie positive.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

.../...

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET

28 rue du Faubourg Bourgogne - CS 22249 - 45012 Orléans Cedex 1 • Tél. : +33 (0)2 38 68 08 68 • Télécopie : +33 (0)2 38 54 66 76

Agences : 6 rue de Vaublanc - 45200 Montargis • 1 bis rue du Fbg d'Orléans - 45300 Pithiviers • 49 avenue de Chantemerle - 45500 Gien

Internet : www.cma45.fr • Courriel : accueil@cma-loiret.fr • N° SIRET : 184 500 023 00033



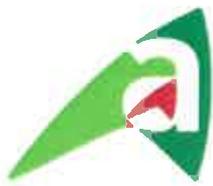
Par ailleurs, vous évoquez les enjeux de mobilité avec le nécessaire renforcement des transports collectifs ou les mobilités douces. Si ces enjeux sont importants, je me permets toutefois d'attirer votre attention sur la nécessité, pour nombre d'artisans, d'utiliser leur véhicule professionnel pour se rendre chez les clients, à l'instar du plombier qui se déplace à votre domicile pour une réparation. La problématique des livraisons est aussi importante, d'autant si nous renforçons les commerces de proximité : ces locaux, de taille modeste, ne permettent pas de stocker de façon conséquente.

Enfin, en qualité d'institution organisatrice des examens d'accès à la profession de taxi et de l'immatriculation de ces professionnels, je me tiens à votre disposition pour étudier conjointement l'apport de ces professionnels aux enjeux de mobilité, surtout avec le développement du tourisme de loisir et d'affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Gérard GAUTIER,
Président



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

Tél : 02 38 71 95 74

Fax : 02 38 71 90 80

Email : david.meot@loiret.chambagri.fr

**Service Développement Economique
Compétitivité et Formation**

N/Réf.: 15urb003

Objet: Elaboration du SCoT

Consultation des personnes associées

Contact : D. MEOT

Monsieur le Président

Orléans Métropole

Espace St Marc.

Place du 6 Juin 1944. BP 95801.

45058 Orléans Cedex 1

Orléans, le 9 octobre 2018

Monsieur le Président,

Notre Compagnie vous remercie de l'avoir associée aux travaux d'élaboration du SCoT d'Orléans Métropole. Vous trouverez ci-dessous nos différentes observations suite à l'étude du dossier arrêté.

Le traitement de l'agriculture dans le SCoT

L'agriculture représente 36% de la superficie de la Métropole. Or, même si l'agriculture est souvent évoquée dans le rapport de présentation notamment sur les enjeux paysagers et fonciers, elle n'est pas décrite dans le dossier. On ne retrouve pas de diagnostic agricole qui présenterait les grandes spécificités du territoire (nombre d'entreprises, SAU, principales fillères, interactions avec la zone Inondable...) Ces éléments auraient pu être repris du diagnostic de la Charte agricole.

Les cartes des sols réalisées dans le cadre de la Charte Agricole sont évoquées et décrites P 199. Il pourrait être intéressant d'illustrer ce paragraphe en affichant une de ces cartes. Cela pourrait encourager les élus à s'y référer lors du développement d'un nouveau projet.

Même si un diagnostic de l'activité agricole n'est pas posé dans le rapport de présentation, nous partageons les enjeux agricoles du PADD. Les agricultures du territoire (grandes cultures, arboriculture...) y sont reconnues comme composant la mosaïque de paysages de la Métropole. Nous partageons également l'objectif qui vise à travailler les transitions entre les espaces agricoles, naturels et urbanisés. Les enjeux de voisinage deviennent un sujet préoccupant, notamment dans les secteurs arboricoles. Finalement la pérennisation du foncier agricole est clairement affichée comme un objectif du SCoT. Au-delà de la dimension paysagère, l'agriculture aurait pu être davantage mise en avant comme une activité économique à part entière à préserver.

Le DOO met également en avant les espaces agricoles comme des éléments à préserver. La prescription 2.4 précise la notion de « littoral ». Cette notion permettra de traiter les questions de voisinage entre espaces cultivés et

habités. Il faudra cependant être attentif sur les modes de mises en valeur de ces espaces (à la charge de qui ? quelle valorisation ? quelle pérennité...) afin de ne pas créer de nouveaux espaces en friches sur la Métropole. Plus qu'une prescription il apparaît que chaque frange « Littorural » sera un projet à créer avec la collectivité, les habitants, les associations et les agriculteurs. Il faudra également être vigilant sur le fait que ces espaces n'entraînent pas de surconsommation foncière.

La prescription 3.4 du SCoT met en avant le souhait des élus de la Métropole d'insérer la nature en ville. C'est un objectif que nous partageons et sur lequel nos structures collaborent déjà afin que la conception et la mise en œuvre de cette nature en ville se fasse avec les producteurs horticoles et pépiniéristes du territoire. Nous avons sur cette thématique un marqueur fort de notre territoire à valoriser. La notion de végétal « utile » aurait pu être avancée comme un objectif. L'espace vert, au-delà de sa dimension ornementale, développe un service pour les habitants (lutte contre les îlots de chaleur, purification de l'air ou de l'eau...).

Nous notons également que l'agriculture s'insère dans de nombreux projets de la Métropole. Pour exemple, l'insertion de la tangentielle affiche l'objectif de maintenir des zones agricoles productives et viables de part et d'autre de l'axe.

Les prescriptions 1.5 et 1.6 (P90 du DOO) reprennent l'ensemble des préconisations que nous vous avons faites lors de nos réunions de travail. Les deux parcs d'activité agricoles (Cornay et Melleray) sont bien identifiés, le principe ERC clairement affiché et les ZAP et AOC reconnues. Ces éléments nous donnent entière satisfaction. La prescription 3.2 affiche également la volonté de lutter contre les 500 ha de friches de la Métropole ce qui est un enjeu que nous partageons.

La consommation foncière et le développement de l'habitat

Le rapport de présentation dresse un bilan de la consommation foncière. Ce bilan apparaît très lourd pour l'agriculture. Ce sont 1 310 ha de terres agricoles qui ont été urbanisés ou consommés en 20 ans. Cela correspond à 10% de la surface agricole totale de la Métropole. Le bilan fait également état de l'absence totale de ralentissement constaté dans le rythme de la consommation foncière.

La Métropole se fixe un objectif ambitieux de croissance démographique afin d'atteindre une population de 300 000 habitants en 2035. Cet objectif peut s'entendre dans la mesure où il s'appuie sur une tendance observée de recentrage de la croissance démographique de l'aire urbaine sur la Métropole plutôt que sur les territoires plus ruraux. Cependant, il doit être partagé avec les territoires porteurs de SCoT avoisinant afin qu'ils adaptent leurs objectifs démographiques. Cela correspond à une augmentation d'environ 20 000 habitants. Pour les atteindre, le SCoT estime un besoin de 18 000 logements. Malgré le desserrement des ménages, le ratio de 1,1 habitants gagnés par logement construit apparaît très bas. A ces logements nécessaires, le SCoT applique une majoration de 20% afin d'anticiper le fait que certaines opérations en reconquête urbaine pourraient être plus complexes à faire aboutir. Dans un contexte Métropolitain, ce pourcentage de rétention nous apparaît pertinent. Il souligne surtout la très forte ambition de la Métropole en matière de reconquête urbaine avec un objectif de réaliser 50% des logements nécessaires à la croissance démographique du territoire en reconquête urbaine et donc sans consommation foncière. Ce point permet une forte économie de foncier agricole ce qui nous apporte entière satisfaction.

La notion de ville des proximités est très intéressante. Elle incite à une ville plus intense où la densité est garante du maintien et du développement des services de proximité. Les objectifs de densité qui y sont associés sont ambitieux, notamment dans les niveaux les plus élevés de l'armature. Il serait intéressant de demander au PLUm de localiser en priorité les projets et les logements dans les niveaux les plus élevés d'armature. De la même manière, le nombre de logements potentiels à comptabiliser par dents creuses pourrait être calculé sur la base des densités minimum de l'armature. Ainsi, un plus grand nombre de logements potentiels pourrait être envisagé dans une dent creuse à proximité des services.

Sur les 22 000 logements environ à créer, le SCoT indique que 50% seront réalisés sans consommation foncière, en rénovation urbaine. Il reste donc 11 000 logements à positionner dans les 600 ha d'extension urbaine maximum autorisés par le SCoT. Cela correspond à une densité moyenne de 18,3 logements / ha. L'application des densités de l'armature urbaine devrait donc permettre de réaliser l'objectif de logement sans consommer l'ensemble de l'enveloppe foncière potentiellement urbanisable.

Concernant les infrastructures, p115 du DOO, un franchissement de Loire (n°13) est identifié. Ce franchissement aurait un impact notable sur les espaces agricoles du val (notamment les zones de Melleray et Cornay qui seraient traversées). Le projet prévoit de conditionner le projet à la réalisation d'une étude d'opportunité, notamment après la mise en service du pont de Jargeau. Nous partageons cette analyse.

Finalement, sur le plan opérationnel, on observe que les derniers PLU approuvés dans la Métropole, pris individuellement ont des ambitions démographiques et des consommations foncières plus élevées que ce que le SCoT leur fixe comme objectif. Les densités sont également nettement inférieures dans les documents d'urbanisme en vigueur. La mise en œuvre du SCoT nous apparaît donc un bon vecteur d'économie de foncier, tout en mettant en œuvre les mesures nécessaires à l'ambition des 300 000 habitants en 2035.

Le développement économique

Le SCoT ne prévoit pas de nouveau développement de zones commerciales en périphérie. Cette mesure permettra, comme indiqué dans le SCoT, de conforter le commerce en place, notamment en centre-ville. Sur le plan de la gestion économe de l'espace, cela permettra de préserver les espaces agricoles qui sont généralement impactés par le développement des zones commerciales périphériques.

Par rapport aux documents d'urbanisme existants, les zones de la Chapelle Saint Mesmin et d'Ingré n'apparaissent plus dans le document, ce qui participe à réduire la consommation foncière sur la Métropole. Lors de la dernière réunion PPA avant l'arrêt du projet, la zone d'activité de Chécy au nord de la tangentielle avait également été supprimée. Elle a cependant réintégré le projet lors de l'arrêt. On note toutefois que certains passages du document arrêté n'ont pas été actualisés. Par exemple, p 227 du rapport de présentation, la consommation foncière pour l'activité économique est de 13ha par an, contre 15ha dans le reste du document. Cet écart de 2ha par an correspond aux 44ha de la zone de Chécy. Le rapport de présentation, ne prenant donc pas en compte cette zone, précise que cette modération de la consommation foncière (15ha par an dans le passé contre 13ha dans le projet, sans la zone de Chécy) « témoigne de la volonté de concentrer l'enveloppe de consommation sur les espaces opérationnels, à court et moyen termes ». La

zone de Chécy n'était pas reconnue comme un espace opérationnel à court ou moyen termes. La justification de cette zone dans le document n'apparaît pas claire dans le projet et l'articulation avec les zones programmées en Pays Forêt d'Orléans n'est pas abordée. Nous demandons donc que le projet revienne à sa forme présentée en PPA, sans la zone de Chécy. Cela permettra de réaffirmer la lisibilité économique des zones de la Métropole, très bien explicitée dans le document pour les autres zones, et d'afficher, de nouveau, un bilan de consommation foncière favorable pour les activités économiques.

Au vu des éléments formulés ci-dessus, à l'exception de la zone de Chécy qui n'apparaissait pas dans le projet présenté avant l'arrêt et dont nous n'identifions pas la justification, le dossier arrêté est ambitieux pour la Métropole tout en prenant fortement en considération les enjeux agricoles. Au regard des documents existants et des tendances actuelles, sa mise en œuvre devrait permettre de modérer considérablement la consommation foncière, en développant une métropole des proximités. Notre avis est donc favorable au projet arrêté avec la demande d'intégrer les points ci-dessus.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Michel MASSON

PASSARIEU Jane

De: Cidalia DIAS <cdias@boignysurbionne.fr>
Envoyé: mardi 18 septembre 2018 11:32
À: PASSARIEU Jane
Cc: MILLIAT Luc; Thierry POINTET; BERNIER Jean-Michel; Jocelyne RIDOU; Cécile SAVOYE; RICHOMME Antoine; Marie-Odile CROSNIER; Fabienne LE COCQ DGS
Boigny sur Bionne
Objet: SCOT - et PDU : arrêt de projet et consultation
Pièces jointes: 20180724093759574_0005ORLEANS METROPOLE SCot et PDU arrêt projet et consultation des personnes publiques associées.pdf

Bonjour Mme Passarieu

Dans le cadre des projets de SCOT et de PDU la commune après consultation donne un avis favorable aux projets.

Cordialement

Cidalia Dias

Coordinatrice Intercommunale

Responsable habitat social

Responsable Service Entretien

Référent Formation

02.38.75.26.36

cdias@boignysurbionne.fr



**DGA Attractivité et Rayonnement
du Territoire**
Aménagement

Le 11 octobre 2018

Monsieur Olivier CARRE
Président d'Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5 Place du 6 juin 1944
45058 ORLEANS Cedex 1

Nos réf. : MAL/BB/18-129
Dossier suivi par : Brigitte Barret
Tél. : 02 38 71 93 25

Objet : ScoT et PDU – arrêté de projet et consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

J'accuse réception du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêtés par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L443-20 du code de l'urbanisme pour le SCoT et de l'article L1214-15 du code des transports pour le PDU, je vous informe que la ville de Fleury émet un avis favorable aux deux projets avec les observations ci-dessous.

Concernant le PDU, le projet répond aux objectifs de la commune de réduire la place de la voiture dans la ville en améliorant le réseau de transports et en donnant une place importante aux déplacements alternatifs.

Concernant le SCoT, les objectifs traduits dans le PLU communal récemment approuvé sont bien en adéquation avec le projet, plus particulièrement le développement urbain maîtrisé, la préservation et restauration de la trame verte dans la Métropole.

Par ailleurs, dans le volet commercial du SCoT, les objectifs inscrits correspondent aux besoins commerciaux, et à la revitalisation du centre ville de Fleury.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Amitiés




Marie-Agnès LINGUET
Conseillère régionale Centre-Val de Loire
Maire de Fleury-les-Aubrais

fleurylesaubrais.fr

Mairie de Fleury-les-Aubrais
1 place de la République
CS 9711
45042 Fleury-les-Aubrais Cedex
Tél. 02 38 71 93 93
Fax 02 38 71 93 97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES**

Séance du 26 septembre 2018

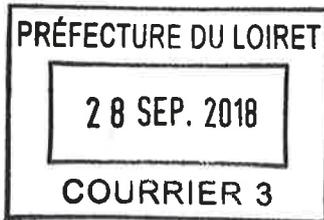
Nombre de membres :

- Afférents au C.M : 15
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Eric ARCHENault, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Transmis au représentant de l'Etat
le :



Publié ou notifié
le :

28 SEP. 2018

Présents : Mmes CAILLAUX, GRIVÉ, LAZARENO, FRINAULT.
Mrs ARCHENault, BEAUMONT, BON, DEGUILHEM,
DELAPORTE, HUGUET (arrivé à 20h55), NADOT, SANTERRE.

Absents :

Absents excusés : Mme MARCELLOT a donné pouvoir à Mme GRIVÉ.
Mme CHAPERON a donné pouvoir à M. DEGUILHEM.
M. LENDOM a donné pouvoir à Mme LAZARENO.

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUX.

**2018-34. AVIS RELATIFS AUX PROJETS DE S.Co.T. ET DE P.D.U. D'ORLEANS
METROPOLE :**

Suite à la présentation des deux projets, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable aux projets de SCoT et de P.D.U. d'ORLEANS METROPOLE.

Fait et délibéré à Marigny Les Usages,
Pour extrait conforme, le 27 septembre 2018,

M. le Maire,

A blue ink signature of Eric ARCHENault is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES' and 'Loiret'.

Eric ARCHENault

3 0 OCT. 2018

COURRIER 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

N° 2018-10-02

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal d'OLIVET (Loiret), légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, à 19h00, sous la présidence de monsieur Matthieu SCHLESINGER, Maire.

Sont présents :

Matthieu SCHLESINGER, Philippe BELOUET, Romain SOULAS, Jean-Michel PELLÉ, Cécile ADELLE, Guylaine MARAVAL, Sandrine LEROUGE, Rolande BOUBAULT, Virginie BASSAÏSTEGUY, Carole PEQUIGNOT, Pierre GOULLIAUD, Nicole CHAYOT, Guy SCHMIDT, Marie-José BAILLON, Anne KREMER, Denis CHAUMETTE, Marie ALLAIRE, Frédéric PITOIS, Anne FOUANT, Horace SONCY (arrivé à 19h38), Danièle BOUCHOULE.

. nombre de conseillers municipaux : 33
. nombre de présents : 21
. quorum : 17

Sont excusés :

Michel LECLERCQ, Stéphane BOURDILLAULT, Sophie PALANT, François GUERRIER, Alain LEFEBVRE, Fabienne d'ILLIERS, Lotfi FARAH, Laëtitia GOURBE, Nicole GUIBOURGE, Nicolas BAUME, Dominique RAGON, Gilda PUTZU.

Procurations :

Michel LECLERCQ à Anne FOUANT, Stéphane BOURDILLAULT à Pierre GOULLIAUD, Sophie PALANT à Rolande BOUBAULT, François GUERRIER à Jean-Michel PELLÉ, Alain LEFEBVRE à Guylaine MARAVAL, Fabienne d'ILLIERS à Sandrine LEROUGE, Laëtitia GOURBE à Cécile ADELLE, Nicole GUIBOURGE à Philippe BELOUET, Nicolas BAUME à Romain SOULAS, Dominique RAGON à Danièle BOUCHOULE.

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole.

Par délibération du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les évolutions législatives et l'émergence de nouveaux projets ont motivé la révision générale du document, engagée par délibération du 8 juillet 2014.

Le périmètre reste identique au SCoT précédent : les vingt-deux communes de la métropole ; mais la réflexion a été élargie dans le cadre d'une démarche inter-SCoT.

Les objectifs de la révision sont :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- travailler à la préservation du foncier ;
- conforter l'exemplarité et le caractère pilote du territoire.

Le SCoT, élaboré dans une large concertation avec les partenaires du territoire, comprend trois documents constitutifs.

Le rapport de présentation qui est articulé autour d'un diagnostic du territoire, de l'évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet.

Le projet d'aménagement et de développement durables qui répond aux enjeux de la transition métropolitaine : s'affirmer (enjeu de dynamisme et d'attractivité), se révéler (enjeu de structuration du territoire par les paysages naturels et urbains), se réinventer (enjeu d'adaptation et de renouvellement).

Il s'organise autour de trois axes stratégiques :

- la métropole capitale : affirmer l'ouverture et le dynamisme de la métropole pour un territoire attractif et rayonnant ;
- la métropole des paysages : respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture pour un cadre de vie qualitatif ;
- la métropole des proximités : conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique.

Le document d'orientations et d'objectifs qui répond aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables autour de sept thématiques :

- dessiner la Métropole des paysages ;
- préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité ;
- un développement urbain maîtrisé ;
- un parc de logements de qualité, performant et innovant pour 300 000 habitants ;
- organiser l'accueil des fonctions économiques et stratégiques de la métropole ;
- conformer l'armature commerciale ;
- vers une mobilité durable dans la métropole.

N° 2018-10-02
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

En amont de l'enquête publique qui se déroulera à l'automne 2018, la commune d'Olivet est saisie pour avis sur le projet de SCoT au titre des personnes publiques associées.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole joint en annexe.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité pour cette délibération, par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2.

Vote(s) favorable(s) : 29 (Matthieu SCHLESINGER, Michel LECLERCQ, Philippe BELOUET, Romain SOULAS, Jean-Michel PELLÉ, Cécile ADELLE, Guylaine MARAVAL, Stéphane BOURDILLAULT, Sandrine LEROUGE, Rolande BOUBAULT, Virginie BASSAÏSTEGUY, Carole PEQUIGNOT, Sophie PALANT, Pierre GOULLIAUD, Nicole CHAYOT, Guy SCHMIDT, Marie-José BAILLON, François GUERRIER, Anne KREMER, Alain LEFEBVRE, Fabienne d'ILLIERS, Denis CHAUMETTE, Marie ALLAIRE, Laëtitia GOURBE, Nicole GUIBOURGE, Frédéric PITOIS, Anne FOUANT, Nicolas BAUME, Horace SONCY)

Abstention(s) : 2 (Danièle BOUCHOULE, Dominique RAGON)

Pour extrait certifié conforme.

A Olivet, le

29 OCT. 2018

Matthieu SCHLESINGER

Maire d'Olivet

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 30 OCT. 2018
Et/ou de l'affichage le
Et/ou de la notification le - 8 NOV. 2018

Pour le Maire,
La Responsable du secrétariat général
Gwendoline INGELAERE



PREFECTURE DU LOIRET

30 OCT. 2018

COURRIER 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mme GRIVOT, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 16 h 25), LANGLOIS, Mme RICARD, M. BLANLUET, Adjoint ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE (à partir de 15 h 25), M. PEZET, Mmes ZERIGUI, LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	Mme RICARD
Mme de QUATREBARBES	à	Mme BARRUEL
Mme LECLERC	à	M. GEFFROY
M. GROUARD	à	Mme LOEILLET (à partir de 16 h 25)
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON
Mme CARRE	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	M. LANGLOIS
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 15 h 25)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. BARBIER	à	M. MOITTIE
M. RENAULT	à	M. PEZET
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

RAPPORTEUR : Mme ANTON

N° 6 Objet : Planification urbaine. Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Avis à émettre.

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma de COhérence Territorial (SCoT) est un document d'urbanisme prévu par les articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Depuis la loi « Engagement Nationale pour l'Environnement » du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II, le contenu des SCoT a été renforcé, tenant compte de nouveaux objectifs en matière de planification. Il devient un document pivot (le SCoT « intégrateur ») pour l'ensemble des documents de politique sectorielle d'échelle « supérieure », notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels dit d'échelle « inférieure » : plans locaux d'urbanisme métropolitain (PLUm) ou communaux (P.L.U.), programmes locaux de l'habitat (P.L.H.), plans de déplacements urbains (P.D.U.).

Particularité du territoire, le SCoT approuvé par le Conseil de Communauté de décembre 2008, a été élaboré sur le périmètre de la communauté d'agglomération (et non de son aire d'influence, telle que l'aire urbaine). La procédure de révision engagée le 8 juillet 2014 a conservé le périmètre du précédent SCoT, c'est-à-dire les 22 communes d'Orléans Métropole tout en ayant un périmètre d'étude et de réflexion élargi à l'échelle du bassin de vie suite à la mise en place d'une démarche inter-SCoT.

L'ambition d'Orléans Métropole au travers de ce nouveau SCoT est de définir un projet métropolitain ambitieux mais réaliste et durable pour les 20 prochaines années.

Au terme de 4 années d'études, d'échanges, de partage et de concertation auquel les élus et les services de la Mairie ont été associés, le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 10 juillet 2018 a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial.

Il comporte :

- un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet ;
- un projet d'aménagement et de développement durables qui répond à trois enjeux permettant de conduire la transition métropolitaine :
 - S'AFFIRMER : un enjeu de dynamisme, d'ouverture et d'attractivité nationale et régionale,
 - SE RÉVÉLER : un enjeu de structuration du territoire, par les paysages naturels et urbains,
 - SE RÉINVENTER : un enjeu d'adaptation et de renouvellement, pour un territoire solidaire et facile à vivre.

Il s'organise ainsi autour de trois axes stratégiques :

- MÉTROPOLE CAPITALE : affirmer l'ouverture et le dynamisme de la métropole et activer tous les leviers de son attractivité : touristique et résidentielle, universitaire et culturelle. Faire battre le cœur économique et commercial de l'aire urbaine. Un territoire attractif et rayonnant.

CM du 15 octobre 2018

Affaire suivie par Direction de la planification, de l'aménagement urbain et de l'habitat

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502346-20181017-181015DEL06-DE

- **MÉTROPOLE PAYSAGES** : révéler les qualités et les forces des paysages naturels et urbains, respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture. Offrir un cadre de vie qualitatif.
- **MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS** : faire métropole à échelle humaine, réinventer un développement urbain adapté à l'évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique.

En vertu de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, Orléans Métropole a soumis pour avis à la Mairie son projet de SCoT. La commune dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis.

Aux vues de l'ensemble des éléments présentés dans le projet de SCoT, il est proposé de n'émettre aucune observation particulière dans l'avis que la commune d'Orléans doit formuler.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable sans réserve au projet de SCoT arrêté lors de la séance du conseil métropolitain du 10 juillet 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

ADOpte PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 17 octobre 2018

P/Le Maire
Le 1^{er} Maire Adjoint

Muriel SAUVEGRAIN

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 2018/096 -

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2018, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Colette PONTNONE, 1ère adjointe au maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur THIBERGE a donné pouvoir à Madame PONTNONE.
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame GUEURET.
Monsieur GOUACHE a donné pouvoir à Monsieur MALINVERNO.
Madame TISSERAND a donné pouvoir à Monsieur DELPORTE.
Madame GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD.

Absente : Madame ÈVE.

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Maxime VILLOING.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Affichage du compte rendu partiel le 03 OCT, 2018
Nombre de conseillers votants : 32 Transmise en Préfecture le
Publiée au Recueil des Actes Administratifs le

2018/096 - Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) – Avis de la commune

La procédure de révision du SCoT a été engagée le 8 juillet 2014. Les objectifs de cette révision doivent concourir au vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet.

Le projet de territoire métropolitain figurant dans le SCoT, arrêté par délibération du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2018, s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Métropole Capitale
- Métropole Paysages
- Métropole des Proximités

1. Le projet de paysage comme fil conducteur

La métropole orléanaise se démarque au travers de plusieurs grands éléments emblématiques de paysage :

- deux grands massifs forestiers (forêt d'Orléans et forêt de Sologne),
- un axe urbain Nord-Sud historique (RD 2020),
- un axe naturel Est-Ouest (Val de Loire),
- une mosaïque de paysages (agricoles, forestiers, naturels, urbains) qui forment des territoires de lisières entre ville dense et campagne.

Le SCoT propose de donner une dimension supérieure à l'axe urbain Nord-Sud qui devient le Cardo Nov'O sur lequel s'accrochent les principales fonctions métropolitaines et les grands lieux de l'attractivité et de renforcer l'axe naturel Est-Ouest, le Decumanus Val de Loire, qui devient également un support prioritaire de l'offre économique, culturelle, touristique et de loisirs associée aux espaces de nature.

L'approche paysagère du SCoT institue un rapport équilibré et vertueux entre le cœur métropolitain qu'il cherche à consolider et les territoires de lisières, maillés par les centres-bourgs, les espaces ouverts et les espaces forestiers qu'il préserve et valorise. Le « parc des lisières » et le « littorural » sont l'interface entre la ville dense et la nature, abordée sous l'angle du dialogue et non de la confrontation.

2 . La promotion d'un environnement et d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants

Le diagnostic a identifié 4 enjeux environnementaux :

- préserver et remettre en état les continuités écologiques,
- œuvrer pour la résilience et réduire la vulnérabilité face aux risques, notamment d'inondation,
- optimiser les réseaux par la promotion de solutions alternatives adaptées aux défis d'aujourd'hui,
- tendre vers un territoire à énergie positive.

Le SCoT met l'accent sur la proximité aux espaces de nature, en les rendant accessibles aux habitants en moins de 15 minutes de marche. Le document assure la prise en compte de la trame verte et bleue dans les opérations d'aménagement en cherchant à protéger les milieux déjà en place par le biais de mesure ERC (Éviter, Réduire, Compenser). De plus, il étend la protection du cœur des réservoirs de biodiversité à celle de leurs abords.

Il définit également le concept de franges multifonctionnelles qui s'applique aux opérations d'aménagement qui intègrent tout ou partie d'un corridor.

3. La Métropole des proximités, un principe d'organisation optimisé de l'espace

Il est nécessaire d'orienter le développement vers les secteurs les plus intenses identifiés par l'outil de « la ville des proximités » afin de :

- lutter contre l'étalement urbain,
- économiser la ressource forestière,
- optimiser les réseaux et les infrastructures existantes,
- réduire les distances de déplacement et favoriser les modes actifs.

L'outil de « la ville des proximités » a permis d'objectiver les discussions sur la pertinence des projets et de moduler la densité des projets résidentiels en fonction des niveaux d'armature.

Pour Saint-Jean de Braye, la densité moyenne minimale proposée est de 20 à 35 logements par hectare. La zone la plus dense est identifiée sur le secteur du Faubourg Bourgogne et entre la RD 960 et la RD 2152. Les zones périphériques sont moins denses.

Dans les secteurs les plus denses, les formes urbaines présentes rendent nécessaire la création d'espaces de respiration. Ainsi, contrairement aux autres niveaux, la densité y est calculée sans tenir compte des espaces naturels et/ou de loisirs qui induisent de fortes parts d'espaces végétalisés (par exemple : une grande coulée verte, des jardins familiaux...).

4. Une programmation qui permet une attractivité démographique renouvelée

Le SCoT s'appuie sur le scénario haut des projections de l'INSEE pour lequel la population métropolitaine attendrait environ 300 000 habitants en 2035. Ce choix du scénario haut correspond au souhait d'une attractivité renouvelée de l'aire urbaine, partagée avec les territoires voisins.

Il est nécessaire de construire environ 18 000 logements supplémentaires à l'horizon du SCoT afin de permettre l'accueil des habitants supplémentaires et de loger les ménages qui se forment du fait de la diminution structurelle de la taille des ménages.

Cette programmation permet de tenir compte à la fois des aléas de production structurels ou conjoncturels et des fluctuations possibles des évolutions démographiques. C'est pourquoi une fourchette de logements est proposée. Ainsi, le nombre total de logements programmés se situe dans une fourchette comprise entre 20 600 et 24 000 logements.

La fourchette proposée pour Saint-Jean de Braye est de 1700 à 1900 logements construits pour la période 2015 à 2035.

Dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2016, le scénario de développement choisi est de 160 logements par an, sur la période 2015-2025. Ce chiffre s'explique par la position stratégique de la commune, à proximité immédiate d'Orléans, et le dynamisme de la construction prévu sur la période 2015-2020 (grands projets : écoquartier du Hameau et Eclo).

Si la commune de Saint-Jean de Braye a bien prévu de ralentir le rythme des constructions pour rester en adéquation avec le niveau d'équipements actuel et futur, l'inscription d'une fourchette légèrement supérieure, de 1900 à 2100 logements serait plus réaliste.

5. Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace

La réduction de la consommation d'espace est un enjeu fort pour le territoire. La lutte contre l'étalement urbain permet également de :

- préserver les terres agricoles et leur potentiel nourricier,
- réduire la fragmentation des espaces naturels pour ne pas porter atteinte aux corridors écologiques,
- maintenir la qualité paysagère,
- promouvoir un urbanisme de la proximité, qui garantit le lien social et favorise l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le projet retenu permet de réduire le rythme de consommation d'espaces à 45 ha/an. Le potentiel urbanisable global a été affecté par secteur géographique représentant 5 grandes entités de paysage.

Il s'agit d'un potentiel maximal d'extension, sur le long terme, et non d'un objectif d'extension urbaine à atteindre et à consommer.

La Métropole des proximités vise expressément à rapprocher l'habitat des services du quotidien et à limiter en conséquence l'étalement urbain.

En termes de zones d'activités, 92 ha ont été identifiés pour l'extension de l'ensemble du Parc Technologique Orléans-Charbonnière (PTOC). A Saint-Jean de Braye, la seule zone restant à urbaniser dans le PTOC est le secteur de la Bissonnerie.

6. Une stratégie économique tournée vers l'avenir

L'enjeu est d'organiser les implantations économiques et conforter les équipements supports pour faire écosystème et ainsi contribuer à l'export de son image.

L'objectif de la métropole est de se positionner comme « tête de réseau » du tourisme régional, en valorisant sa situation de porte d'entrée de la route des châteaux de la Loire et en captant de nouveau flux de tourisme d'affaire.

En matière d'agriculture, il s'agit non seulement d'adapter les modes de production en cohabitation avec l'urbain, de préserver une agriculture locale et diversifiée pour répondre aux besoins, de promouvoir une agriculture plus durable, raisonnée et biologique, mais également de structurer la filière et fédérer l'ensemble de ses acteurs.

Pour y parvenir, le SCoT propose une structuration des pôles économiques pour en améliorer la lisibilité, en distinguant 2 catégories qui se complètent :

- les pôles économiques métropolitains accueillant principalement les filières d'excellence,
- les pôles économiques de proximité et les centres-bourgs qui rassemblent davantage les activités liées à l'économie présentielle.

7. L'organisation de l'offre commerciale

Les enjeux sont les suivants :

- préserver le dynamisme des centralités,
- renforcer l'offre de proximité dans les centralités,
- favoriser la rénovation des polarités existantes,
- maîtriser le développement dans les zones commerciales de périphérie,
- anticiper de nouvelles manières de consommer.

Le SCoT a l'ambition d'organiser le développement commercial par la voie de la densification et du renouvellement urbain.

8. Une politique globale de mobilités

Pour accélérer la transition vers une mobilité durable et tirer parti au mieux de sa connexion aux grands réseaux de transports nationaux :

- optimiser la gestion des infrastructures,
- garantir la qualité de l'accès à Paris et la connexion aux réseaux nationaux (Lyon, Nantes, Toulouse),
- compléter le réseau performant de transports collectifs urbains,
- ajuster les solutions de mobilité à la configuration spatiale de la Métropole,
- privilégier la « Métropole des proximités » pour le développement urbain futur de la Métropole.

L'armature urbaine de la « Métropole des proximités » qui organise le développement a été construite de manière à réduire les distances de déplacements vers les services du quotidien et l'offre d'équipements et donc à favoriser l'usage des modes actifs. Cette prise en compte du besoin de mobilité en amont de la localisation des projets d'aménagement, permet de réduire à la source le besoin d'utiliser au quotidien des véhicules motorisés.

Le projet mise en 1^{er} lieu sur l'optimisation des infrastructures existantes et n'envisage de nouvelles infrastructures qu'en dernier recours.

Le franchissement de la Loire, identifié dans le SCoT de 2008 avec un débouché sur notre commune, au niveau de la rue de la Gare, est toujours affiché dans les infrastructures supports du développement métropolitain. Néanmoins, il est précisé que sa nécessité sera réétudiée après la réalisation de la ligne TER Orléans / Châteauneuf-sur-Loire ou de l'extension du réseau structurant vers Chécy, ainsi que le contournement de Jargeau.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L143-20,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°AT01 en date du 10 juillet 2018 arrêtant le projet de SCoT d'Orléans Métropole,

Considérant que la commune a déjà engagé deux projets urbains importants (écoquartier du Hameau et ECLO) qui devraient s'achever à l'horizon 2020-2022,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 31 voix pour et une abstention (Monsieur ROBIN) le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de SCoT d'Orléans Métropole arrêté le 10 juillet 2018 en souhaitant que le nombre de logements programmés soit réévalué à hauteur d'une fourchette de 1900 à 2100 d'ici l'année 2035.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2018
Pour le maire et par délégation,
l'adjointe déléguée
aux affaires et moyens généraux



Colette MARTIN-CHABBERT

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

PRESENTS: M.CHAILLOU, M.VILLARET, Mme DESNOUES, M.LAVAL, Mme DAHOU-FREDI, Mme HAMEAU, M.SERIN, Mme DUGUE, M. DE BREZE DU PEGASE, Mme PIEDALLU, Mme MOULIN, M.PIVAIN, Mme CHARTON, M.PASSEGUE, M.DIARRA, M.NIETO, Mme BUREAU, Mme DANGE, Mme COLAS, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M.RINA-BASILIO, Mme PARAYRE, Mme TORRES, M.REAU, M.HUYGHUES DES ETAGES, M.BERTHELEMY, M.VOISIN, Mme GAUTHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M.ZING-TSALA, Mme FERBUS-LAMBERT, M.DESCHAMPS, M.KHALLOUK.

Publié le : 15 Octobre 2018

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : M.RINA-BASILIO.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
et par délégation,
le Directeur Général des Services**



Julien Farion

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 045-214502858-20181012-PUAF2018101202-DE

DARU/PUAF-2018.10.12.02**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN –
POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES - AVIS SUR LE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE**

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire expose :

Par délibération du 18 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire approuvait son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cinq ans après cette approbation, la loi impose de réaliser l'analyse de ces résultats, qui a démontré la pertinence de prescrire une révision générale du SCoT, afin de répondre aux évolutions du territoire :

- l'approbation de documents cadre tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire (SRADDT de 2011), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le plan de prévention de risques inondation (PPRI),
- l'émergence de nouveaux projets sur le territoire,
- les nouvelles dispositions législatives (loi Grenelle et ALUR notamment),
- le changement de contexte depuis 2008 (périurbanisation croissante, évolutions socio-économiques, crise financière, protection environnementale...),

tout en maintenant la cohérence des politiques sectorielles et les effets positifs du SCoT sur le territoire.

La procédure de révision a été engagée le 8 juillet 2014. Le périmètre reste celui du SCoT précédent (22 communes) tout en ayant un périmètre d'étude et de réflexion élargi à l'échelle du bassin de vie suite à la mise en place de la démarche inter-SCoT.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT doivent concourir au vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet.

Conformément aux dispositions précisées dans la délibération de mise en révision du SCoT, une large concertation a eu lieu avec le public et les partenaires, acteurs du territoire, tout au long de la procédure.

Du bilan tiré de cette concertation, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet : la volonté de s'approprier les espaces de nature dans un souci de concilier densité et cadre de vie, la valorisation des services de proximité, la place des grands équipements métropolitains ou le lien à Paris.

Il est rappelé que le dossier de SCoT comporte un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'organise autour de trois axes stratégiques (Métropole Capitale, Métropole Paysage, Métropole des Proximités) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO) dont les prescriptions en sept thématiques permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD et poursuivis par la délibération de mise en révision :

- dessiner la Métropole Paysages,
- préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité,

- un développement urbain maîtrisé,
- un parc de logements de qualité, performant et innovant pour 300 000 habitants,
- organiser l'accueil des fonctions économiques et stratégiques de la métropole,
- conforter l'armature commerciale,
- vers une mobilité durable dans la métropole.

Le Conseil métropolitain a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole lors de sa séance du 10 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller-Départemental-Maire,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie, réunie le 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Orléans Métropole, arrêté le 10 juillet 2018 par le Conseil métropolitain.

Pour extrait certifié conforme,
Le Conseiller Départemental-Maire,
Pour le Conseiller Départemental-Maire
et par délégation,
le Directeur Général des Services



Julien FARION



Département du Loiret
Mairie de Saint Jean le Blanc

Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.66.06.84 - 📠 02.38.66.13.68

Le Maire à

Le 8 - NOV. 2018
Monsieur le Président
ORLEANS METROPOLE
Espace Saint Marc
5 Place du 6 juin 1944
45058 ORLEANS

V/Réf. : GB/JP/HG/Départ 2018/07
Dossier suivi par Jane PASSARIEU
Pôle prospective et planification urbaine
Objet : SCOT et PDU

Monsieur Le Président,

En réponse à votre courrier du 13 juillet dernier, je vous apporte les éléments de réponse suivants :

Les projets du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU) n'appellent pas de remarque majeure.

Il est cependant à noter que le prévisionnel de 400 à 500 logements prévus à Saint Jean le Blanc pour une période de 17 ans dans le SCOT semble faible et risque d'être dépassé. Il convient de prendre en considération :

- le fort taux de croissance du parc de logements de Saint Jean le Blanc (16,7 % entre 2006 et 2014, rapport de présentation du SCOT) est certainement accentué depuis au regard des autorisations d'urbanisme instruites,
- la volonté d'optimiser les espaces urbanisés et de maîtriser la consommation foncière portée par le PADD correspond au mode d'urbanisation en évolution sur notre commune : la densification urbaine s'accroît, accompagnée par l'urbanisation des dents creuses,
- le DOO place la commune de Saint Jean le Blanc sur une densité attendue de 25 à 30 logements à l'hectare,
- la densification urbaine en plein essor (démolition de constructions au profit de constructions plus importantes, extension des bâtiments existants ou ajout d'une habitation supplémentaire sur une parcelle bâtie) viendra remplir les objectifs sans consommation des nouvelles superficies d'urbanisation attribuées pour le secteur centre sud « le grand val » de 64 hectares.

Le guide d'entretien du PLUM transmis à vos services reprend ces éléments. Il est probable que le prévisionnel de 500 logements supplémentaires soit atteint en 10 ans et poursuit ensuite avec le renouvellement urbain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Joël CORJON
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d' ORLÉANS

Mairie
de
SARAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° DAM1810_163

OBJET

Avis sur le projet arrêté du
schéma de cohérence
territorial (SCOT)

DIRECTION
AMENAGEMENT
SERVICE URBANISME

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX-NEUF OCTOBRE.

à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, maire.

Étaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. MAZZUCA, Mme CHAIR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, Adjoints, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICAUT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU, Mme SAVOY, Mme LAMBERT, Mme DEFOULOY, M. SOUBIEUX, M. MALHERBE, M. LHOMME, Mme MORIN, Mme HRICH, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

- M. VANNEAU (Mandataire : Mme BOURNAVEAUX)
- M. PATINOTE (Mandataire : M. BOISSET)
- M. DOLBEAULT (Mandataire : Mme CHAIR)
- Mme GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN)
- Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)
- Mme LAMBERT (Mandataire : Mme DEFOULOY)
- Mme MORIN (Mandataire : M. MALHERBE)

Était absente, excusée :

- Mme HRICH.

M. GALLOIS a été élu secrétaire de séance.

--

Date de publication

22 octobre 2018

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 32

La communauté d'agglomération d'Orléans a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territorial (S.Co.T) par délibération du 8 juillet 2014, et le projet de S.Co.T a été arrêté par le conseil métropolitain d'Orléans Métropole le 10 juillet 2018.

Il comprend

- 1 - un rapport de présentation,(diagnostic)
- 2 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), ayant fait l'objet du débat réglementaire en conseil communautaire le 23 mars 2017
- 3 - un Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) et un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C)

Les Plans Locaux d'Urbanisme et le futur P.L.U. Métropolitain qui doit les remplacer, devront observer un rapport de compatibilité avec ce S.Co.T. mais ce dernier n'est pas opposable aux tiers (aux particuliers).

Conformément à l'article L 141-17 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté du S.Co.T est soumis à l'avis des personnes publiques associées pendant

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Christian FROMENTIN
1^{er} Adjoint
Pour le Maire empêché,

une durée de 3 mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 24 octobre 2018 pour la Commune de Saran.

Le présent P.A.D.D dessine, par des orientations politiques, le projet de territoire métropolitain à l'horizon 2035 afin qu'il inscrive Orléans Métropole dans les 15 métropoles qui comptent à l'échelle nationale. Il se décline à travers 3 axes comportant chacun 3 orientations :

- s'affirmer comme métropole capitale
- se révéler comme métropole paysages
- se réinventer comme métropole des proximités

Il est traduit par les prescriptions opérationnelles du D.O.O, organisé en 7 fiches, qui correspondent aux 7 sous-sections du code de l'urbanisme (CU), répondant à différents objectifs comprenant chacun plusieurs prescriptions :

- 1 - Dessiner la Métropole Paysages (*correspond à la sous-section n°6 du CU : Qualité urbaine, architecturale et paysagère*)
- 2 - Préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité (*correspond à la sous-section n°2 du CU : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains*)
- 3 - Un développement urbain maîtrisé (*correspond à la sous-section n°1 du CU : Gestion économe des espaces*)
- 4 - Un parc de logements de qualité, performant et innovant pour 300 000 habitants (*correspond à la sous-section n°3 du CU : Habitat*)
- 5 - Organiser l'accueil des fonctions économiques stratégiques de la métropole (*correspond à la sous-section n°7 du CU : Équipements et services*)
- 6 - Conforter l'armature commerciale et artisanale (*correspond à la sous-section n°5 du CU : Équipement commercial et artisanal*)
- 7 - Vers une mobilité durable dans la métropole (*correspond à la sous-section n°4 du CU : Transports et déplacements*)

Le développement de la métropole à travers le S.Co.T s'appuie sur le « Cardo Nov'O », axe Nord-Sud de la Métropole correspondant au tracé de R.D.2020. Cet axe de communication routier structurant sera porteur des principales fonctions métropolitaines. Il croise un axe Est-Ouest majeur, le « Decumanus », correspondant au tracé de la Loire, support naturel qui structure l'offre économique, culturelle, touristique et de loisirs associées aux espaces de nature.

Si ce schéma structurant à la romaine paraît intellectuellement séduisant, il est cependant primordial qu'il s'adapte aux spécificités des territoires traversés et en reflète la diversité fonctionnelle.

Une déclinaison de cet axe Nord-Sud en séquences reflétant la diversité des fonctions du territoire irrigué semblerait plus judicieuse, de sorte que la RD2020 ne se limite pas à un axe routier tranchant, porteur de fonctions métropolitaines déconnectées de l'environnement traversé, voir dévastateur. Il faut l'imaginer comme un axe participant à la composition des territoires communaux dans lesquels son intégration et sa perméabilité doit être un atout permettant la complémentarité du développement à l'échelle locale et métropolitaine.

L'entrée métropolitaine nord (page 30) est présentée comme un linéaire polymorphe intégrant à la fois une entrée autoroutière par RD 2701 (ex bretelle autoroutière), et routière par RD2020 via faubourg Bannier jusqu'aux boulevards ceinturant la ville d'Orléans.

Si la notion d'« entrée » peut se concevoir en terme de porte prolongée d'un couloir, elle perd toute sa pertinence lorsque ce couloir s'étend sur 5 kms et traverse une diversité d'espace offrant de nombreuses sorties potentielles voir d'arrêt.

Le concept d'entrée urbaine doit donc être revu à l'échelle non plus de la centralité orléanaise mais de la centralité métropolitaine. Une entrée métropolitaine jusqu'à la voie de contournement nord (Motte Pétrée, Langevin, Tuilerie) paraît être la distance pertinente de sorte que les communes qui jouxtent celle d'Orléans ne soient pas son antichambre mais bien une partie intégrante à part entière du territoire métropolitain et non un espace de transition entre la campagne et la métropole.

Il est vrai que le diagnostic n'a pas intégré l'existence de cet axe de contournement nord qui serait devenu alors un axe majeur d'entrée de ville et de nouvelle répartition et reports de trafic;il s'agit entre autre d'un exemple des effets pervers de l'obsolescence du diagnostic.

La nomenclature choisit pour catégoriser les secteurs décentralisés posent également question. En effet, les « centres urbains » sont Orléans, Fleury-les-Aubrais, Olivet et Orléans la Source ; les autres centralités sont les centres-bourgs. Or, d'un simple point de vue de leur poids démographique, les centralités de Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle St Mesmin ou encore Saint-Jean-de-braye, à minima, ne peuvent être regardées comme les centres-bourgs de Bou ou Chateau ; ils tiennent bien plus des 4 centres urbains identifiés.

Il y a donc lieu de revoir ou de diversifier les catégories de centralité

Le D.A.A.C détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Le D.A.A.C définit ainsi des localisations préférentielles pour l'implantation des nouveaux équipements commerciaux.

La cartographie présentée a oublié le pôle « Meliès » sur Saran pourtant pôle structurant de fait.

En effet, comme indiqué dans le D.O.O (page 108), les pôles d'envergure visent à maintenir l'activité commerciale et à en permettre sa modernisation sans expansion de ces pôles. Le pôle Meliès regroupe des commerces au rayonnement intercommunal et intercantonal (cinémas, salle IMAX), de fréquentation hebdomadaire à occasionnelle qui ne pourraient pas s'installer sur Orléans. Il répond donc aux critères d'un pôle structurant d'envergure.

Concernant le pôle structurant de rayonnement des Cent Arpents, son périmètre est erroné puisqu'il englobe la totalité du site de la Chatonnerie qui ne lui est pas contigu et qui n'a jamais eu de vocation exclusivement commercial. De fait les autorisations d'urbanisme en cours ne prévoient que 25% pour ce développement commercial, le reste étant dédié au développement de l'habitat et notamment au renforcement de la densité

urbaine du centre urbain de Saran qu'il n'y a plus lieu de considérer comme un centre bourg.

Il faut donc revoir la cartographie du D.A.A.C

Il semble enfin que le diagnostic ait un peu vieilli(exemple le diagnostic de 3 forages sur la commune alors qu'il n'en existe plus qu'un depuis 2017). et peut générer parfois des prescriptions du D.O.O obsolètes, soit que les opérations d'aménagement soient déjà réalisées ou en cours, soit que de nouveaux axes structurants pour le territoire métropolitain aient été réalisés mais pas pris en compte pour élaborer les prescriptions. Une mise à jour en ce sens serait la bienvenue et éviterait d'en déduire des prescriptions incohérentes.

Enfin, il est notable que la métropole des services publiques soit la grande absente de ce projet. L'aménagement du territoire ne peut être envisagé sans présence et organisation des services publics qui maillent le terrain et sont au service de tous les acteurs de notre territoire.

Vu l'avis du Bureau Municipal,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET un avis défavorable au projet de SCOT arrêté par délibération du 10 juillet 2018

- DEMANDE l'intégration des remarques évoquées

--

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. MAZZUCA, Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU (Mandataire : Mme BOURNAVEAUX), M. PATINOTE (Mandataire : M. BOISSET), Mme DIAZ, M. GALLOIS, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICHAULT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT (Mandataire : Mme CHAÏR), Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, Mme GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN), Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS), Mme SAVOY, Mme DEFOULLOY, Mme LAMBERT (Mandataire : Mme DEFOULLOY).

Se sont abstenus : M. SOUBIEUX, M. MALHERBE, M. LHOMME, Mme MORIN (Mandataire : M. MALHERBE), M. VESQUES.

--

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le **23 OCT. 2018** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **23 OCT. 2018**



Christian FROMENTIN
1^{er} Adjoint
Pour le Maire empêché,



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 septembre 2018

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Olivier MORAND - Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU– Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT

Absents excusés : Jacques THOREAU – Patrick PARAVIS - Elisabeth GUEYTE - Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – François HUME– Anne DAVRAINVILLE - Jean-Jack AGOGUE

Pouvoirs :

Jacques THOREAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Laurent BAUDE
François HUME a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Jean-Paul LEGAL
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Robert FENNINGER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Pouvoirs :	7
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention :	

73/18 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Le maire rappelle que le conseil métropolitain d'Orléans Métropole a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, le dossier a été transmis aux communes membres pour la formulation d'avis sur ce projet.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération de la métropole en date du 10 juillet 2018 arrêtant son projet de SCOT

Vu l'avis de la commission urbanisme élargie en date du 6 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du SCOT et de s'inscrire dans les orientations fortes en termes de Métropole capitale, Métropole paysages et développement durable. Pour autant la ville souhaite que soit modifiée la prescription 4.4 du DOO conformément à l'avis rendu par la délibération n°72/18 du conseil municipal sur le projet de révision du PDU.**

Pour extrait conforme et certification des formalités prévues
aux articles L. 2121-8 à L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 
ID : 045-214503088-20180928-73_18-DE

Fait à SEMOY, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Laurent BAUDE



Avis du Conseil de Développement Métropolitain (CDM) sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

En Résumé :

- C'est surtout à l'échelle nationale et régionale que la métropole doit concevoir son développement. Aussi n'est-il pas trop pénalisant de n'avoir pu intégrer les ambitions de toute l'aire urbaine d'Orléans dans un SCOT limité au périmètre de la métropole. Mais pour tracer un avenir pleinement cohérent le travail en InterScot devra se développer.
- Le CDM adhère à l'objectif d'aménagement du territoire proposé par le DOO (combinaison d'actions favorables à l'emploi et à l'habitat, inversion du solde migratoire, rééquilibrage du développement par les pôles de proximité, durabilité, valorisation du patrimoine naturel et historique et de la proximité de Paris, ...).
Les opportunités qu'offre le développement du numérique apparaissent cependant peu visibles.
- L'objectif de construction de logements paraît faible, tandis que les prix de l'immobilier sont très compétitifs et donc attractifs. Le CDM préconise de favoriser la construction pour les primo-accédants, et plus généralement pour la population à revenus moyens. La densification des centres, la requalification de l'habitat ancien, et l'adaptation des logements aux populations âgées, nous paraissent prioritaires.
- A juste titre le DOO prévoit de faciliter le développement des fonctions économiques supérieures. Les industries de la métropole, souvent remarquables, et sources d'exportations, peuvent cependant être mieux accompagnées, sur l'ensemble des parcs d'activité et par les moyens de transport, sans se limiter aux filières d'excellence.
La reconversion des immeubles de bureaux obsolètes doit être préparée.
- Le SCOT est encore très mesuré dans les dispositions qui favoriseront le renouveau du commerce dans les centres-villes. Le CDM en propose d'autres en complément.
- En matière de transport le CDM concentre ses avis sur le développement du ferroviaire, et insiste pour que soit puissamment lancé le travail préparatoire à l'aménagement d'une gare unique moderne, centre attractif et catalyseur de développements supplémentaires.
- Le risque d'une inondation majeure doit conduire à rendre les réseaux collectifs du Val beaucoup plus résilients. Orléans peut concevoir des programmes d'habitations exemplaires qui renouvellent les quartiers les plus vulnérables.

Préambule

Le CDM, dans sa composition précédente, avait été informé que le SCOT 2008 devait être révisé en 2018 pour couvrir les dix années à venir en se plaçant dans la double perspective d'être porteur d'un projet de territoire sur vingt ans et d'être cohérent avec le Projet Métropolitain 2020-2030 adopté lui aussi en 2017.

Il avait émis des observations et rendu des avis sur les documents préparatoires (PADD, ...), dont rendent compte ses procès-verbaux de réunion du 22 février 2016 et du 6 mars 2017.

Le CDM a été renouvelé au premier trimestre 2018, tant dans sa composition par des membres issus de la société civile, que dans ses attributions, qui ont été étendues par la loi NOTRe d'août 2015. Après l'approbation du DOO et du DAAC par les Élus du Conseil Métropolitain, Il est maintenant demandé au CDM d'exprimer un avis sur le DOO. Cet avis sera l'un des éléments d'appréciation apportés pour la phase d'enquête publique qui doit être ouverte début 2019.

Ainsi le projet de DOO a-t-il été présenté au CDM pendant sa séance du 2 mai 2018. Son avis est attendu pour novembre 2018.

Un groupe de travail de sept membres a été constitué sous la conduite de Thierry de Margerie. Plusieurs membres ont fourni des contributions écrites. Il a été possible de rencontrer Géraldine Duvallet, directrice de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise, et Matthieu Schlesinger, vice-président d'Orléans Métropole, est venu participer à l'une de ses réunions.

L'avancement de ce travail a été présenté au CDM le 11 juillet et le 4 octobre, et le projet d'avis est proposé à l'examen du CDM au cours de sa réunion du 14 novembre 2018.

Remarque générale

Le SCOT est construit sur le périmètre d'Orléans Métropole, ce qui constitue une exception en France, et non sur celui de notre aire urbaine, qui englobe également trois autres EPCI. Ceux-ci préparent leur propre SCOT, n'ayant pas souhaité travailler avec le même opérateur, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise.

Le périmètre de l'aire urbaine aurait permis de mieux apprécier les flux de population, la dynamique de l'emploi, et les déplacements, et de proposer des objectifs d'ensemble.

La préparation des trois autres SCOT étant décalée dans le temps par rapport à celui d'Orléans Métropole, leur contenu n'a pas été disponible pour le CDM.

Néanmoins :

- Les données démographiques sur l'aire urbaine communiquées par l'INSEE permettent de qualifier l'objectif de population retenu pour Orléans Métropole,
- Un travail en InterScot a été amorcé. Il bénéficie de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération, qui a préparé notre SCOT, et peut donc contribuer à la cohérence d'ensemble.

Certes le développement des échanges entre la métropole et son aire urbaine sont importants pour l'avenir, et les ambitions exprimées dans les trois autres SCOT de l'aire urbaine ne peuvent que contribuer à notre attractivité, notamment par les liaisons qu'ils voudront développer avec leurs territoires frontaliers.

- Mais l'attractivité d'Orléans Métropole, dont doit bénéficier toute l'aire urbaine, doit être principalement construite
 - en consolidant les flux d'habitants et d'emplois venant du Grand Paris,
 - en développant les flux et les réseaux avec les autres grandes agglomérations de la Région Centre Val de Loire, avec les métropoles nationales,
 - et avec une grande ouverture à l'international.
- Pour l'avenir le CDM souhaite collaborer avec les instances responsables des trois EPCI, et qu'il soit prochainement possible de travailler à un SCOT commun. A minima, le CDM voudra travailler à un document de synthèse des quatre SCOT lorsqu'ils seront tous élaborés.

Avis général du CDM sur le DOO

Le DOO est composé d'un ensemble de 87 Prescriptions associées à 7 grands objectifs :

- 1. Dessiner la métropole paysage,
- 2. Préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité
- 3. Un développement urbain maîtrisé,
- 4. Un parc de logements de qualité, performant et innovant, pour 300 000 habitants,
- 5. Organiser l'accueil des fonctions économiques stratégiques de la métropole,
- 6. Conforter l'armature commerciale et artisanale,
- 7. Une mobilité durable dans la métropole

Le CDM apprécie très positivement :

- De voir le DOO inscrire dans l'espace une métropole plus durable, une capitale régionale que le paysage rend plus agréable et plus attractive. Le thème de l'acceptabilité se traduit par la notion de réseau de villes des proximités, qui remplace le développement radioconcentrique antérieur.
- Que le DOO prenne en compte et exploite la proximité de Paris, qui est pour la métropole un atout spécifique dans la Région.
- Le renforcement de la cohésion et de la qualité des centres urbains déjà constitués, la restauration d'un dynamisme économique de la ville centre et son rajeunissement, et la notion de maillage entre ces centres d'une part, et entre les sites remarquables d'autre part. Ils devraient renouveler en profondeur le mode développement d'Orléans Métropole.
- L'objectif d'atteindre 300 000 habitants dans une quinzaine d'années. Ce chiffre traduit une ambition raisonnable d'attractivité : inverser le solde migratoire précédemment négatif en captant des habitants du bassin parisien, et rééquilibrer la croissance de l'aire urbaine sur son cœur. Le solde migratoire de la métropole n'est positif que pour les étudiants et les cadres, mais l'INSEE note que ce solde migratoire des jeunes est 3 à 4 fois inférieur à celui des territoires de référence.
Ceci impose d'augmenter très fortement les entrées de l'Île de France vers la métropole et donc de développer la place nationale et internationale d'Orléans.
- De travailler l'emploi en parallèle de l'habitat, signe d'un projet d'aménagement du territoire plutôt que de simple urbanisme. Ainsi figurent dans le DOO des marqueurs de fonctions supérieures (tertiaire, R&D, mais malheureusement peu industrielles) autant que des ambitions qualitatives pour la production de logements.

D'autre part le CDM, expression d'une société civile diverse dans ses activités et dans ses sensibilités, est attaché à la réussite du Projet Métropolitain, car il a été construit avec une gouvernance

respectueuse de cette diversité et bienveillante pour les communes voisines. Le DOO paraît dans son ensemble tout à fait cohérent avec les ambitions du Projet Métropolitain, en particulier dans les dimensions de Capitale catalyseur du Val de Loire, de métropole internationalisée, et de métropole multipolaire.

Seule paraît manquer dans le SCOT, parmi les prescriptions pouvant concourir au Projet Métropolitain, une véritable ambition numérique. Le DOO n'intègre que fort peu dans ses prescriptions de contribuer au développement d'une « smart city », tandis que cette dimension du développement urbain a quitté ailleurs le stade du laboratoire.

Faute de temps, et au-delà de l'accord général énoncé ci-dessus, le CDM s'est concentré sur les domaines où il paraissait le plus attendu : c'est sans doute sur les facteurs qui peuvent le mieux contribuer à l'attractivité économique et sociale du territoire, et qu'expriment les quatre derniers objectifs énoncés dans le DOO.

Cependant un développement est consacré à la vulnérabilité du Val au risque d'une crue majeure de la Loire : le CDM considère qu'il faut aller plus loin que ne le prévoit le DOO dans son deuxième objectif.

Avis sur l'objectif 4. : Un parc de logements de qualité, performant et innovant, pour 300 000 habitants.

- Cette ambition est déclinée en objectif de **construction** de 18 000 logements d'ici 2035, et en objectif de **programmation** de 20 600 à 24 000 logements. Ceci peut questionner sur le développement économique attendu, sauf à considérer qu'une part non négligeable des constructions accompagnant ce développement s'opéreront en dehors de la métropole (Cf. le cas d'Ardon ou de Gidy). Un objectif de 24 000 logements construits semblerait plus volontariste tout en restant réaliste.
De fait ce ne serait que la continuité du Plan Local de l'Habitat 2016-2021, où figure déjà l'objectif de construire 1 500 logements par an.
- Les Métropoles sont généralement confrontées à la « gentrification » de leur centre-ville. Hors cas du logement social, il devient accessible pour la population la plus aisée, et relègue la classe moyenne dans des territoires périphériques, quelquefois éloignés. Orléans Métropole n'échappe pas à cette tendance.
Afin de limiter l'étalement urbain, de maintenir une mixité de population et de proposer un parcours résidentiel dans Orléans Métropole, le CDM préconise d'aider l'implantation des primo-accédants, et plus généralement des classes moyennes, en favorisant des dispositifs intermédiaires entre le marché libre et le logement social. Exemples :
 - opérations en "accession sociale à la propriété" (dispositif avec encadrement des prix de vente et des ressources des accédants, avec garanties de rachat et de relogement),
 - opérations en "Loyers Locatifs Intermédiaires",
 - dispositif d'aide de la Collectivité pour les primo-accédants avec l'appui des partenaires financiers et des promoteurs.
- Les projections démographiques indiquent un vieillissement des habitants de la Métropole. Si la Loi ELAN confirme la réduction de 100% à 10% de logements accessibles dans une opération neuve, il peut être opportun de viser dans certains quartiers ciblés (proximité des services et surreprésentation des personnes âgées), des objectifs d'adaptabilité spécifique pour les seniors (volets électriques, douches à l'italienne, ...).

- Les deux-tiers du marché immobilier de la métropole appartiennent au secteur privé, qu'il soit lié à l'accession à la propriété ou au marché investisseur de biens locatifs.

Malgré les grands travaux de rénovation de la ville d'Orléans, le marché y affiche une dynamique moins marquée que dans les autres métropoles françaises, l'augmentation récente mais rapide du taux de chômage ayant pu impacter la croissance du marché.

Toutefois la métropole est attractive en termes d'accessibilité immobilière, avec des prix largement inférieurs à ceux des villes proches (Tours est à +10%, Rouen +15%, Rennes +20%, Nantes +30%, ...).

Ces prix de marché faibles ne facilitent pas l'investissement des professionnels, mais insister dans le SCOT sur un marché orléanais qui serait trop élevé en prix et en valeur locative n'est pas cohérent avec la dynamique que nous voulons imprimer.

Il serait plus judicieux de profiter de la réalité de ces prix relatifs pour relancer la venue d'entreprises et le marché de l'emploi dans une ville à pouvoir d'achat immobilier exceptionnellement favorable.

- Comme noté ci-dessus, le rythme de construction neuve dans la métropole orléanaise reste modéré par rapport à d'autres territoires en tension (Nantes, Bordeaux, Rennes, etc...). Or la construction répond à des besoins quantitatifs, mais transforme également qualitativement l'habitat en introduisant des logements à basse consommation énergétique, accessibles PMR, et de qualité sur le plan sanitaire (plomb, amiante), avec une typologie adaptée à la demande actuelle (petits logements).

Dans ce contexte, la capacité du territoire à maintenir son attractivité dépend aussi du traitement de son parc ancien. Si l'habitat social s'inscrit naturellement dans une continuité d'amélioration au sein des dispositifs habituels (ANRU), un habitat privé moins structuré et plus complexe à appréhender nécessite également de s'inscrire dans la dynamique de requalification. Sont notamment concernés :

- les logements énergivores,
- les logements insalubres ou déqualifiés des vieux quartiers,
- les copropriétés dégradées ou en voie de le devenir,
- le traitement individuel du risque inondation.

A cet égard le Val inondable cumule les handicaps dans le cas des constructions neuves (foncier plus important du fait des bassins de rétention, fondations renforcées, résilience des réseaux) comme dans le cas de la rénovation de l'habitat ancien (la requalification des copropriétés est estimée à 60 k€ par logement).

Le plan "Action cœur de ville" de l'État a démarré récemment mais il est réservé aux secteurs hors Métropole.

Face à un risque de dégénérescence du Val où les logements existants seraient devenus invendables, un programme de requalification d'ensemble pourrait être entrepris avec une valeur exemplaire au plan national. Cette approche n'apparaît malheureusement pas dans le DOO. La notion de « quartier résilient dans le Val » est attendue.

- Dans une optique de maîtrise des coûts du foncier dans les centres-villes, hors cas des ZAC, le DOO renforce à juste titre un objectif de densification. Cela peut conduire à accepter des constructions R+4 en modifiant le règlement actuel et ainsi densifier la population dans les territoires centraux où le foncier disponible est très limité.
- Une auberge de jeunesse de grande capacité et qualité devrait être implantée au centre de la métropole, outil d'attraction facilitant l'accès des jeunes aux événements et aux équipements.

Avis sur l'objectif 5. : Organiser l'accueil des fonctions économiques stratégiques de la métropole.

Si l'emploi ne relève pas formellement du SCOT, l'organisation de l'espace pour soutenir et favoriser le développement des activités sources d'emplois en est une composante essentielle.

Et les orientations politiques de la Métropole concernant l'éducation, la sécurité, la mobilité, la culture et l'accès aux soins sont et seront les déterminants du choix des futurs cadres et salariés des entreprises de s'y implanter.

- Le développement des services et du commerce est bien identifié, mais, en dehors des filières d'excellence (pharmacie, cosmétique, aéronautique, agro-industrie, ...), celui de l'industrie en général ne nous paraît pas suffisamment évoqué.
C'est pourtant une spécificité de la métropole, et le développement des filières d'excellence n'a pas compensé la baisse très importante de l'emploi industriel enregistrée entre 2009 et 2014.

L'attractivité d'Orléans Métropole passera donc aussi par la valorisation de son identité Industrielle, signature pratiquement unique en Région Centre.

Orléans Métropole regroupe au sein de l'empreinte urbaine un ensemble d'acteurs de grands groupes industriels et de PME/TPE qui génèrent des exportations et tirent le tertiaire, et sont source de cohésion sociale et sociétale.

Sa force réside dans son caractère différencié. En effet les activités industrielles cosmétiques, pharmaceutiques, agroalimentaires, les plateformes de distribution industrielle, les activités de motorisation et d'électromécanique, de défense, d'aéronautique, sont complétées par un réseau de sous-traitants de biens ou de services et de PME et TPE expertes qui assurent par leur taille et leur diversité une belle capacité d'absorption et de résistance à l'érosion face aux aléas économiques.

Ces 750 entreprises et les 26000 emplois directs liés à ces activités génèrent environ trois fois plus d'emplois indirectement liés à leur cœur de métier, soit un effet sur 90000 emplois.

Il est important de mettre en valeur nos filières d'excellence. Il convient de poursuivre et renforcer les synergies entre elles (ainsi entre la cosmétique et le végétal).

Simultanément, beaucoup d'autres entreprises industrielles sont très compétitives. Ainsi la promotion de la dimension industrielle d'Orléans Métropole et l'organisation des parcs d'activité pour la consolider et la développer devraient-ils apparaître clairement dans le DOO du SCOT.

Suffit-il de concentrer le développement industriel sur les trois Pôles Métropolitains nord, ouest et sud, alors que l'un d'entre eux au moins approche de la saturation? Ces trois pôles ne sont pas les seuls à devoir bénéficier, tel que prévu dans le DOO, d'un traitement de voirie, d'architecture, et de couvert végétal privilégié. D'autant plus que tous les pôles métropolitains ne sont pas éloignés de la saturation.

Il convient d'inscrire dans le DOO les parcs d'activité « secondaires » et de ne pas les laisser se déqualifier. Ils abritent généralement quelques entreprises industrielles remarquables par leur renom (exemple Duralex à la Chapelle-St Mesmin) ou par leur place significative sur le marché international (exemple Nidec-Leroy Somer sur le Parc Archimède).

- Un travail d'optimisation de l'implantation des entreprises dans les différents parcs peut également être organisé. La Métropole, qui a une compétence économique, doit veiller à la mise en réseau des compétences des entreprises au sein des parcs d'activité et entre ceux-ci (cf. la démarche ACTIF initiée par la CCI).

- Le DOO mentionne à juste titre que doit être prise en compte l'incidence sur le développement de l'habitat et des transports des implantations d'entreprises importantes à la périphérie de la métropole, dans les EPCI voisins.
- Le DOO comporte des prescriptions intéressantes visant l'identification et la valorisation des friches, afin de requalifier le foncier d'activités et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Une attention particulière pourrait être portée aux grandes zones commerciales. Il est probable qu'elles devront se reconverter du fait des mutations des habitudes des consommateurs, qui les portent vers les achats par internet ou dans de plus petits centres commerciaux.

- InterRives et quelques autres ZAC offriront un excellent cadre d'accueil des fonctions tertiaires. Les entreprises y trouveront une réponse à la demande contemporaine de services, de support numérique et de qualité énergétique. Bon nombre de celles qui occupent aujourd'hui des bureaux traditionnels dans l'agglomération vont vouloir les quitter pour rejoindre les nouveaux parcs. Même offerts à des prix faibles ces bureaux resteront vacants.
- Aussi suggérons-nous de monter une forme d'observatoire de ces déménagements et vacances, et d'intégrer au DOO un objectif de mutation de ces immeubles traditionnels de bureaux vers d'autres usages, tels que l'habitat, qui serait ensuite développé dans le PLU métropolitain.
- Enfin, concernant les parcs d'activités situés en zone inondable, des territoires de remplacement pourraient être identifiés si les réseaux techniques ne peuvent être rendus par avance parfaitement résilients après inondation, sans attendre la matérialisation du risque et ses conséquences pour l'emploi.

Avis sur l'objectif 6. : Conforter l'armature commerciale et artisanale

Le DOO prévoit un développement commercial qui prend en considération les nouvelles pratiques d'achats et l'évolution de l'offre des territoires voisins, avec leurs conséquences sur l'apparition de friches commerciales et la fermeture d'enseignes. Il pointe le bon maillage commercial mais aussi l'affaiblissement des petits commerces et l'absence de toute implantation commerciale nouvelle de plus de 1 000 m² dans les centres. Il relève des signaux faibles de fragilisation de l'activité commerciale, avec des performances négatives dans le centre-ville d'Orléans (malgré un chiffre d'affaires total qui reste dans la moyenne des villes comparables), des taux de vacance en hausse, et des baisses de rendement des hypermarchés dans certains ensembles commerciaux, marque d'une perte d'attractivité et d'un excès de duplication des magasins de chaînes ou succursales.

A juste titre le DOO pointe que le cœur de ville d'Orléans doit se renouveler pour enrayer la hausse du taux de vacance et rester moteur de la métropole, et que chaque centre urbain doit avoir une dynamique commerciale pour entrer dans l'objectif général de métropole des proximités.

Il identifie et contient les pôles commerciaux de périphérie en leur donnant la possibilité de se moderniser et de progresser en qualité, il localise de préférence les implantations commerciales nouvelles dans les friches économiques et commerciales, toujours en ménageant les centres-villes. Enfin il suggère l'implantation de concepts commerciaux différenciants, innovants et originaux.

Le CDM voudrait insister sur le fait que le développement commercial est une résultante plutôt qu'une condition du développement des centres-villes. Quand le centre-ville est un lieu de bien-être qui répond aux besoins fondamentaux de la population (écoles, santé, services publics, crèches, offre de loisirs, offre pour les enfants et les seniors, ...) le commerce redevient vivant et dynamique.

L'attractivité commerciale repose sur un rapport au temps, à la distance et à l'attractivité patrimoniale du centre-ville. La pérennité du commerce de proximité demande confort, sécurité, et services à la population.

Ainsi le centre-ville commercial doit-il être fonctionnel comme les meilleurs centres commerciaux, qui sont faciles d'accès, lisibles, innovants, avec des zones ludiques et des zones de repos.

Le CDM relève ci-après les éléments qui concourront au développement du commerce dans les centres-villes, et tout particulièrement dans celui d'Orléans. Ceux qui devraient figurer dans le DOO ou le DAAC sont soulignés :

- **Structure générale du commerce dans le centre d'Orléans :**

La proposition commerciale se situe sur un axe étiré du nord au sud et les secteurs commerciaux sont séparés par la Place du Martroi. Pour l'ensemble du chaland cette géographie la rend peu lisible. Il faut renforcer l'attractivité des rues transverses, et développer l'axe commercial rue des Carmes / rue Jeanne d'Arc, et renforcer le bel axe Place du Martroi-Place de Loire pour étoffer la proposition, décroiser les quartiers, et développer des circuits courts et transversaux.

Le manager commercial de la Ville d'Orléans animera et fera le lien avec les commerçants et le marketing de la ville afin de renforcer l'offre commerciale avec des rues commerçantes équilibrées. Il faudra veiller au développement d'offres commerciales spécifiques pour les étudiants dans le centre, pour accompagner l'offre nouvelle d'enseignement supérieur.

- **Accès et politique de transport :**

Amélioration des déplacements pour accéder au centre-ville :

- Vélos, trottinettes, scooters et autres moyens doux à venir, véhicules électriques en location...
- Développement des voies cyclables
- Traversées de la Loire avec passerelle en encorbellement sur le Pont Royal (travail collaboratif avec l'Architecte des Bâtiments de France, concours d'architectes) et une autre passerelle
- Plan de circulation fluide dans chaque secteur de l'intra-muros
- Plan directionnel des parkings relais et des parkings en centre-ville pour laisser les voitures en périphérie de la ville
- Élargir les circuits marchands (ex : Marquage au sol d'un cheminement naturel et ludique)
- Panneaux directionnels des différents quartiers et monuments
- Relier les communes limitrophes d'Orléans par des transports rapides

- **Stationnement :**

- Augmentation des parkings vélos et scooters et autres, sécurisés...
- Offres de stationnement gratuit un jour de la semaine et jours d'animations commerciales. Nous notons que la ville de Chartres a offert 25000h de stationnement pour des animations commerciales.

- Augmentation des poches de parkings-relais proches des centres-villes.
- **Services et innovation**
 - Outils innovants et attractifs (faire appel à Nekoe)
 - Plateforme de livraison (groupage) et réception des futurs drones, système de conciergerie commerciale
 - Services non marchands
- **Impact de l'Habitat sur le commerce :**
 - Densifier et diversifier la population
 - Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels
 - Ramener des primo-accédants, des familles et des jeunes (attention au vieillissement des habitants)
 - Revaloriser le bâti de la reconstruction
 - Aménager l'arrière des nombreux immeubles « après-guerre », devenus zones de stationnement anarchique et qui pourraient être requalifiées (ex : jardins potagers).
 - Faciliter l'urbanisme pour étoffer la proposition de biens neufs.
 - Récupérer des immeubles de bureaux vacants pour changer leur destination en habitation.
 - Rénovation de l'habitat ancien ; Les quartiers piétons sont embellis mais l'habitat reste vétuste parfois insalubre.
 - Attractivité des espaces publics
 - Aires de jeux et salles de jeux couvertes (ex : Kindercity à Zurich : la science par les jeux).
- Le CDM propose de créer un Observatoire de veille commerciale afin de se comparer aux villes de même poids et de connaître à tout moment nos faiblesses et nos forces :
 - Taux de vacance et friches commerciales
 - Turn-over
 - Besoin en enseignes
 - Besoin en emplois
 - Taux de fréquentation par rue
 - Superficies commerciales/habitant
 - Chiffre d'affaires des différents pôles commerciaux
 - Outils de diagnostic prospectif commerciaux
 - Outils de pilotage
 - Poids et équilibre des différents pôles commerciaux

Avis sur l'objectif 7. : Vers une mobilité durable dans la métropole

Le CDM approuve de façon générale les objectifs affichés dans le DOO et salue tout particulièrement l'accent mis sur la promotion des modes durables de déplacement, sur l'articulation des réseaux entre eux dans une approche multimodale, et sur la connexion de la métropole avec Grand Paris Express et les aéroports parisiens.

Le CDM, qui travaille en parallèle sur le Plan de Déplacements Urbains, a porté une attention au traitement par le DOO des transports ferroviaires. Néanmoins, dans la mesure où ceux-ci devraient être l'objet d'une auto saisine particulière, le CDM se contente de résumer quelques points essentiels qui seront ultérieurement développés et argumentés :

- Le DOO mentionne de tenir compte de la perspective de la ligne très grande vitesse POCL conçue pour soulager la ligne actuelle Paris-Lyon et contribuer à l'aménagement du territoire de la région Centre Val de Loire et de l'Auvergne.
Ce projet à très long terme devrait être considéré sous l'angle des nécessaires réserves foncières à prévoir, sachant qu'une traversée d'Orléans par le centre-ville serait beaucoup trop bruyante, et que la métropole doit se positionner pour demander la ligne au risque que celle-ci passe beaucoup plus à l'Est du département et prive Orléans d'un accès futur au réseau européen de TGV.
- La métropole peut par contre saluer la perspective d'être un jour traversée par la ligne grande vitesse POLT, et ainsi reliée au sud du pays.
- Le CDM recommande de se donner pour priorité d'obtenir de SNCF Mobilités et Réseaux une desserte fiable et de grande amplitude de Paris Austerlitz, synchronisée pour bien s'insérer dans le trafic du RER parisien, avec arrêt sur une station du réseau Grand Paris Express.
La liaison avec les aéroports pourrait être doublée par un système également cadencé de bus.
- Le CDM insiste fortement pour que soient lancées dès maintenant les études conduisant à une gare unique au sud du faisceau ferroviaire de la gare des Aubrais, bien conscient de l'ampleur financière d'un tel projet, que celui-ci aura une incidence importante sur l'urbanisme et les plans de déplacement dans le secteur, et que ces études nécessiteront une forte mobilisation conjointe de la SNCF. Les réserves foncières adéquates devraient également être très vite identifiées.

Une gare unique, moderne et multimodale serait un élément essentiel de l'attractivité de la métropole, libèrerait des emprises foncières considérables et de grande valeur, et serait une source de développements économiques et commerciaux rayonnant sur tout le centre de la métropole. C'est un complément indispensable au programme pluriannuel d'InterRives.

A court terme, pour attendre cette gare unique, le CDM considère qu'il faudrait obtenir :

- Soit un retournement vers InterRives de la gare des Aubrais, assorti d'une capacité de parkings aussi importante qu'aujourd'hui, ce qui libèrerait les terrains que la ville de Fleury-les Aubrais voudrait lotir,
- Soit un gel de ce projet de lotissement pour préserver la capacité de stationnement actuelle, qui est déjà insuffisante à certaines heures, et la recherche sérieuse d'une alternative beaucoup plus capacitaire que le projet de téléphérique. Ce dernier projet perdrait du sens dans la perspective d'une gare unique, tandis qu'un franchissement en passerelle au-dessus des voies sera un atout durable pour relier InterRives et les développements de Fleury les Aubrais (Cf l'exemple de passerelle réalisée par l'entreprise Beaudin-Chateauneuf à Orly).

Complément apporté au sous-objectif 2 (Composer avec les risques naturels, technologiques, et les nuisances) de l'objectif 2. Préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité.

- Au regard du nombre de biens déjà exposés au risque inondation, le CDM relève le choix politique fort qui doit être posé par Orléans Métropole entre Ne pas urbaniser les 64 ha encore inscrits dans le DOO et reporter cette urbanisation additionnelle hors de la zone inondable,
- Ou bien poursuivre l'urbanisation prévue, en en faisant une opération exemplaire d'adaptation au risque, notamment sous l'angle de la capacité à se relever très rapidement d'une inondation.

Au vu d'avis divergents entre ses membres, et avant que des travaux spécifiques clarifient davantage le sujet, le CDM n'a pas encore tranché ce choix.

Cependant il nous a paru nécessaire de recommander

- De tirer les enseignements des inondations de 2016, où la Loire n'a pas débordé, et qui de ce fait n'étaient pas couvertes par le PPRI actuel.
- De concevoir et rénover tous les réseaux en intégrant leur vulnérabilité à l'inondation et au ruissellement, ainsi que l'urgence de pouvoir les remettre très vite en état afin de participer à un rapide retour à la normale.
Ceci devrait être intégré aux conventions entre la métropole et les exploitants de ces réseaux, à qui il sera demandé de les mettre à niveau en quelques années.
- Qu'en zone inondable, toute restructuration ou réhabilitation de l'espace urbain et de ses composantes (logements, entreprises, réseaux) soit accompagnée d'un programme pour en réduire la vulnérabilité à l'inondation et pour faciliter le retour à la normale suite à une inondation.
- D'anticiper les conséquences d'une interdiction de reconstruction dans les secteurs de plus fort aléa, en réfléchissant dès maintenant au devenir de ces secteurs au sein de la Métropole.
- De profiter de toute opération urbaine pour localiser les entreprises hors de la zone inondable, en particulier dans les zones d'activités de St Nicolas et des Montées qui peuvent être source d'importantes pollutions.
- De préparer dès maintenant un plan de reconstruction des secteurs soumis à l'inondation, afin d'orienter les besoins en matière d'urbanisme, d'organisation de l'espace et d'organisation de la reconstruction, et de disposer d'un projet quasi-opérationnel permettant d'éviter une reconstruction à un même niveau de vulnérabilité et de dommages.
Nota : le jumelage avec la Nouvelle-Orléans permettrait de développer cet axe, qui avait été anticipé à la Nouvelle-Orléans.

Fait à Orléans le 17 septembre 2018